



JOURNAL DES DEBATS

829

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 19 – 2019

Séance

du jeudi 31 octobre 2019

Présidence : Gabriel Voirol (PLR), président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

32. Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (deuxième lecture)
33. Rapport d'activité 2018 de l'Hôpital du Jura
34. Question écrite no 3180
Même blessure mais tarifs différents si maladie ou accident : des explications ! Lionel Montavon (UDC)
35. Question écrite no 3194
Arbres fruitiers à haute-tige : état des lieux et avenir. Baptiste Laville (VERTS)
36. Question écrite no 3203
Un chef de service condamné pénalement peut-il rester employé de la RCJU ? Raoul Jaeggi (Indépendant)
37. Question écrite no 3205
Matériaux utilisés sur les places de sport. Michel Etique (PLR)
38. Motion no 1261
Le volet mobilité aussi dans la Conception cantonale de l'énergie. Murielle Macchi-Berdar (PS)
39. Motion no 1263
Plus connecté, tumeur : pour un moratoire sur la 5G. Ivan Godat (VERTS)
40. Motion interne no 137
Guichets de vente des entreprises de transport ferroviaire : transparence et délai d'annonce de fermeture des points de vente. Vincent Hennin (PCSI)
41. Motion no 1268
Programme cantonal sur les économies d'énergie. Erica Hennequin (VERTS)
42. Motion no 1269
Mettre l'IBUS sur les rails. Christophe Terrier (VERTS)

43. Motion no 1285
Sécuriser pour garantir l'accès aux forêts. Thomas Stettler (UDC)
44. Question écrite no 3197
Qualité des eaux et pesticides. Erica Hennequin (VERTS)
45. Question écrite no 3198
Révision de l'ordonnance de la protection de la nature 2. Baptiste Laville (VERTS)
46. Question écrite no 3200
LoRa au lieu de 5G ? Raoul Jaeggi (Indépendant)
47. Question écrite no 3201
Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire : quid du prélèvement d'une partie de la plus-value foncière ? Raoul Jaeggi (Indépendant)
48. Question écrite no 3206
Vaisselle réutilisable. Claude Schlüchter (PS)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés.)

Le président : Monsieur le Président du Gouvernement, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, je vous prie de prendre place. Nous allons débiter cette troisième partie de la séance du Parlement des 30 et 31 octobre. L'ordre du jour, on espère le finir pour midi ou midi et demie. Il faut être conscient que ça dépendra bien évidemment des débats que nous aurons. Donc, nous allons entamer sans tarder, en reprenant là où on en était resté hier soir, c'est-à-dire au début du Département de l'économie et de la santé, avec le point 32 de l'ordre du jour.

Département de l'économie et de la santé :

- 32. Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (deuxième lecture)**

Le Parlement de la République et Canton du Jura, arrête :

I.

La loi du 26 mars 2014 portant introduction de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels [RSJU 817.0] est modifiée comme il suit :

Titre (nouvelle teneur)

Loi portant introduction de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LiLDAI)

Préambule, premier paragraphe (nouvelle teneur)

vu les articles 47 et suivants, 66 et 69 de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI) [RS 817.0],

Article 4 (nouvelle teneur)

Le département auquel est rattaché le Service de la consommation et des affaires vétérinaires veille à l'exécution de la législation fédérale et cantonale.

Article 5, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires peut confier l'analyse d'échantillons prélevés à des laboratoires agréés.

Article 6, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Le chimiste cantonal exécute la législation fédérale et cantonale dans le domaine des denrées alimentaires. En particulier, il dirige le prélèvement des échantillons. Il est autonome dans l'exercice des tâches qui lui sont attribuées.

Article 7 (nouvelle teneur)

¹ Le vétérinaire cantonal exécute la législation fédérale sur les denrées alimentaires dans le domaine de la production primaire des denrées alimentaires d'origine animale et de l'abattage. En particulier, il dirige le contrôle des conditions de détention des animaux destinés à la production de denrées alimentaires; il surveille et coordonne l'inspection des animaux avant et après l'abattage, de même que la manipulation de la viande dans les locaux d'abattage et les locaux de découpage qui leur sont attenants. Il est autonome dans l'exercice des tâches qui lui sont attribuées.

² Le vétérinaire cantonal surveille et coordonne l'activité des vétérinaires officiels, des auxiliaires officiels et des vétérinaires non officiels.

³ Il peut édicter des directives d'ordre administratif, technique ou d'organisation.

⁴ Au surplus, l'inspection des animaux avant l'abattage et l'inspection de la viande après l'abattage sont régies par l'ordonnance du 24 avril 2012 portant exécution de la législation fédérale sur l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes [RSJU 817.190].

Articles 9 et 10

(Abrogés.)

Article 14, alinéa 1, 2^{ème} phrase (nouvelle), et alinéa 3 (nouvelle teneur)

¹ (...). Les inspecteurs et les contrôleurs des denrées alimentaires peuvent en faire de même; ils avisent le chimiste cantonal des mesures prises.

³ Le chimiste cantonal, les inspecteurs des denrées alimentaires, les contrôleurs des denrées alimentaires et le vétérinaire cantonal sont compétents pour ordonner la fermeture immédiate d'une entreprise soumise à contrôle si les conditions qui y règnent présentent un danger direct et important pour la santé publique.

Article 15, 16 et 18

(Abrogés.)

Article 22 (nouvelle teneur)

¹ Les émoluments pour les actes énumérés à l'article 58, alinéa 2, de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels [RS 817.0] sont fixés conformément au décret fixant les émoluments de l'administration cantonale [RSJU 176.21].

² Sont réservées les analyses et inspections relevant du chimiste cantonal, qui sont facturées au tarif élaboré par l'Association des chimistes cantonaux suisses.

Article 23 (nouvelle teneur)

¹ Le chimiste cantonal, le vétérinaire cantonal, les inspecteurs et les contrôleurs des denrées alimentaires, les vétérinaires officiels et les auxiliaires officiels ont qualité d'agent de la police judiciaire; ils peuvent procéder, en cette qualité, aux constats officiels.

² Le chimiste cantonal et le vétérinaire cantonal peuvent dénoncer au Ministère public les infractions aux prescriptions du droit des denrées alimentaires. Sont réservées les infractions aux prescriptions sur l'importation, l'exportation et le transit.

³ La procédure est régie par le Code de procédure pénale suisse [RS 312.0].

Article 24 (nouvelle teneur)

Voies de droit

¹ Les décisions en matière de denrées alimentaires sont sujettes à opposition puis à recours devant la Cour administrative.

² Conformément à l'article 70 de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels [RS 817.0], le délai d'opposition est de 10 jours et le délai de recours contre les décisions sur opposition est de 30 jours.

³ Pour le surplus, la procédure est régie par le Code de procédure administrative [RSJU 175.1].

Article 25

(Abrogé.)

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :
Gabriel Voirol

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

Le président : Il n'y a pas eu de proposition de modification. Il semble ne pas y avoir de demande d'ouverture de la discussion. En conséquence, il est possible d'appliquer l'article 62 de notre règlement et de passer au vote final. Veuillez mettre vos cartes pour pouvoir procéder au vote. Il y a encore quelques cartes qui ne sont pas introduites !

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 54 députés.

33. Rapport d'activité 2018 de l'Hôpital du Jura

Mme Suzanne Maitre (PCSI), présidente de la commission de la santé et des affaires sociales : Au nom de la commission, je vous présente le rapport 2018 de l'Hôpital du Jura. Je vous prie d'emblée de faire preuve de clémence car je vais vous donner beaucoup de chiffres pour illustrer le fonctionnement de notre hôpital.

➤ Le positif tout d'abord :

Un résultat d'exploitation positif à 5,8 millions de francs, certes moins élevé qu'en 2017 où il s'élevait à 12,7 millions, mais toujours dans les chiffres noirs.

D'avantage de patients hospitalisés en soins aigus avec un record de 8'356 individus. La masse critique de 8'000 patients est ainsi dépassée, ce qui laisse augurer un avenir serein.

Plus de traitements en ambulatoire mais des mesures ont été anticipées pour limiter l'impact sur le fonctionnement de l'hôpital.

Au niveau du personnel, 1'296 EPT, soit 1,2 % de plus, dont 4,3 postes pour le corps médical et 11 postes dans les soins.

Au niveau de l'hébergement : 512 lits (+2,3 %), 138 à Delémont, 180 à Porrentruy, 89 à Saignelégier et 104 à la Résidence La Promenade.

A noter l'installation de 12 lits provisoires pour pallier le manque de places en EMS.

624 enfants ont vu le jour à la maternité de Delémont, ce qui correspond à une augmentation des naissances de 2,1 %.

19'744 consultations aux urgences, soit 1,4 % de plus.

Un autre chiffre remarquable : 91,4 %. C'est le degré de satisfaction des patients concernant l'appréciation globale, la sécurité et le fait de recommander l'Hôpital du Jura. Plus de patients, c'est bien mais plus de patients satisfaits, c'est encore mieux. La culture d'entreprise mise en place pour et par les 1'800 collaborateurs et collaboratrices n'est pas étrangère à cette nouvelle satisfaction car des valeurs fortes ont été définies par le personnel, à savoir le respect, le plaisir, l'engagement, la collaboration et les compétences.

Bien qu'il faille relativiser les résultats des enquêtes de satisfaction internes pouvant être exposés à des biais statistiques, ceux-ci restent un indicateur parmi d'autres pour l'Hôpital du Jura. Ne boudons pas ces chiffres, c'est une bonne publicité. A l'heure où donner son avis est à la mode, quel que soit le moyen de diffusion, un avis négatif sur les réseaux sociaux par exemple peut rapidement devenir viral et causer des dégâts d'image à notre hôpital. La vigilance et l'investissement de tous sont nécessaires pour garder un niveau de satisfaction élevé et désamorcer des situations litigieuses, inévitables dans un domaine aussi émotionnel que la médecine humaine. Un service d'écoute-médiation à disposition des patients à l'hôpital est important à mettre en place s'il ne l'est pas déjà.

Dernier chiffre positif : chaque année, l'Hôpital dépense 1,5 million pour l'entretien des bâtiments.

➤ Les éléments plus négatifs :

Malgré un bon résultat d'exploitation, le déficit net se monte à 1,4 million. Encore une fois, le rattrapage pour la Caisse de pensions plombe les résultats financiers 2018.

L'introduction et la mise en place de nouvelles bases tarifaires différentes pour maladies et accidents engendrent un surcroît de travail pour le personnel administratif.

A noter la faible baisse de l'endettement à 0,25 million.

Les fonds propres passent de 41,329 millions en 2017 à 39,926 millions en 2018.

La durée moyenne de séjour passe de 5,6 à 5,5 jours mais ce chiffre demande à être comparé avec d'autres hôpitaux de même grandeur que celui du Jura.

➤ Les comptes :

Le Canton verse 8,5 millions de francs à l'Hôpital.

Une constatation d'abord : dans le système de santé suisse actuel, pour pouvoir se développer, l'hôpital est condamné à faire des bénéfices. Cet état de fait est différemment apprécié selon votre position dans l'hémicycle mais un débat sur ce sujet n'est pas à l'ordre du jour aujourd'hui. On peut donc remarquer les efforts constants des organes dirigeants de l'Hôpital du Jura pour dégager un bénéfice net. En 2018, il s'élève à 2,6 millions de francs. Cependant, le versement à la Caisse de pensions de plus de 4 millions de francs engendre ce déficit de 1,4 million et, par conséquent, une diminution de la capacité d'investissement.

Pour un hôpital comme pour d'autres sociétés, le chiffre-clé est le résultat avant intérêts et amortissements. Pour 2018, il est de 5,8 millions alors qu'il était de 12,7 millions en 2017. Les dirigeants de l'Hôpital estiment que ce chiffre devrait être au minimum de 10 millions de francs pour assurer le renouvellement des infrastructures. Le défi est donc journalier pour atteindre ce chiffre.

➤ Les réalisations – nouveautés 2018 :

Un nouveau président du conseil d'administration.

Un nouveau directeur général.

Un nouveau directeur des finances.

L'inauguration du centre de compétence oncologique jurassien.

Un nouveau scanner et une nouvelle table de radiologie pour Porrentruy.

Le Prix de la Rose pour les conditions de travail des médecins internes de l'Hôpital du Jura.

➤ Quelques événements marquants :

Nouvelles ambulances de transfert. Vous les reconnaissez à leur couleur blanche.

Anniversaire de 10 ans pour les bâtiments des «Marguerites» à Saignelégier.

La communication externe par l'organisation ou une participation de l'Hôpital à des manifestations, qu'elles soient conférences, pièces de théâtres, tables rondes ou le Snow-day, notamment, est aussi une nouveauté pour rejoindre la population jurassienne.

La communication à l'interne a aussi été renforcée par des magazines, des feuilles d'information et via le réseau intranet de l'Hôpital.

La création de la Fondation jurassienne pour les soins palliatifs, qui était attendue, a été soutenue par un don de 50'000 francs de la part de l'Hôpital du Jura.

Le rapport, que nous avons tous reçu, comporte un volet fort intéressant avec un tableau permettant de mieux comprendre le financement des prestations de la santé. Que nous soyons en séjour hospitalier, en prestation ambulatoire, en réadaptation ou en EMS, les coûts ne sont pas pris en charge de la même manière et le système reste opaque pour les non-initiés. Je salue donc l'initiative des dirigeants de l'Hôpital d'avoir pensé à fournir ce tableau avec le rapport. Ce qui me permet de rappeler que le domaine des soins stationnaires est payé à hauteur de 55 % par le Canton, que l'on soit hospitalisé dans le Jura ou dans un autre canton.

➤ Les projets :

A Porrentruy : assainissement des bâtiments, des équipements de l'eau pour la dialyse. Réfection des chambres, nouvelle terrasse pour un montant estimé à 2,1 millions de francs pour la première étape. Pour mémoire, 40 millions ont été investis à Porrentruy ces dernières années.

A Delémont : dernière étape pour la transformation des chambres de 4 à 2 lits et acquisition d'une nouvelle IRM.

Pour rappel, la mise en place progressive du Concept cantonal de médecine d'urgence et de sauvetage, que vous avez voté en acceptant la modification de la loi sur les établissements hospitaliers au mois de juin dernier, débutera dès janvier 2020.

➤ Stratégie future :

Les excellentes relations avec le canton du Jura, la commune de Delémont mais aussi et surtout avec l'hôpital de Bâle et celui de Bienne sont à souligner pour développer une stratégie de développement à moyen terme de notre Hôpital.

➤ Moutier :

La volonté actuelle est de pérenniser l'hôpital de Moutier avec une division dévolue à la santé mentale et d'autres activités. La question de Moutier reste bien évidemment politique. Il est important, à ce stade, de lancer une étude de faisabilité sur la solution de réseau de santé mentale basé à Moutier.

Au terme de cette revue du rapport 2018 de l'Hôpital du Jura, je souhaite remercier très sincèrement tout son personnel. Les mots écrits dans ce rapport ne reflètent pas assez l'investissement personnel, la pénibilité du travail et les nombreuses compétences des 1'800 personnes qui assurent des soins de qualité, avec professionnalisme et empathie, pour la population de notre Canton. Les critiques auxquelles nous faisons parfois écho à cette tribune ou en commission ne doivent pas occulter la qualité et l'exigence du travail et de l'engagement de tout le personnel dans les différents services de l'Hôpital sur tous ses sites. Un grand merci à eux pour leur rôle essentiel dans le bien-être des Jurassiennes et des Jurassiens.

Merci aussi au conseil d'administration par son président, M. Jacques Gyax, au directeur général, M. Thierry Charmillot, au directeur financier, M. Dominique Schaffner, ainsi qu'à M. Olivier Guerdat pour la communication. Je les remercie pour leur disponibilité envers notre commission. Leur présence à la séance du 17 mai pour détailler le rapport a été très appréciée.

Tous nos remerciements à Monsieur le ministre Jacques Gerber et à M. Nicolas Pétremand, chef du Service de la

santé publique, pour les réponses et les éclaircissements demandés.

Enfin, merci à tous les membres de la commission pour vos participations actives à nos débats.

Et, pour terminer, un tout grand merci à notre secrétaire, Nicole Roth, pour les très précieux procès-verbaux. Je vous remercie de votre attention et je vous signale que le groupe PCSI acceptera le rapport 2018 de l'Hôpital du Jura.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : D'abord, merci à Madame la présidente de la commission de la santé pour avoir retracé, je dirais, l'ensemble des faits marquants, pour l'année 2018, de l'Hôpital du Jura. Je ne vais pas m'attacher à reprendre ces différents thèmes. Je crois que c'est suffisant ainsi.

Permettez-moi simplement de relever quelques éléments particuliers.

Tout d'abord, effectivement, le résultat financier de l'Hôpital du Jura, pour l'année 2018, peut être qualifié de relativement bon, malgré les effets liés à la Caisse de pensions, comme nous l'avons déjà entendu. Mais, encore une fois, Mesdames et Messieurs les Députés, la marge d'autofinancement et cette fameuse capacité d'investissement de l'Hôpital restent faibles, j'oserais même dire trop faibles pour garantir un avenir serein, notamment au niveau des futurs investissements nécessaires à l'Hôpital du Jura.

Ces bons résultats sont évidemment à mettre en lien avec l'activité 2018 qui a vu une augmentation importante du nombre de patients, notamment en soins aigus, cela malgré l'introduction, le 1^{er} juillet 2018, de la liste des cas qui doivent être pris en charge de manière ambulatoire, bien sûr sauf exception, qui aurait pu faire craindre une diminution du volume des hospitalisations au niveau de l'Hôpital du Jura, ce qui n'a, selon les chiffres analysés, pas été le cas.

Du point de vue du Gouvernement, cette augmentation de l'activité est bien sûr réjouissante mais pour autant qu'elle corresponde à un rapatriement de patients qui se rendaient auparavant hors Canton. Elle est nettement moins réjouissante si elle résulte d'une volonté de «faire du chiffre d'affaires» en augmentant le volume, voire les durées des séjours d'hospitalisation.

Il est ainsi intéressant, Mesdames et Messieurs les Députés, de comparer les chiffres de l'Hôpital du Jura avec les chiffres des hospitalisations hors Canton (pour lesquels, vous l'avez mentionné, Madame la Députée, le Canton paye également 55 %). L'analyse de ces chiffres est réjouissante pour l'année 2018; en effet, le nombre de patients jurassiens hospitalisés hors Canton a diminué de manière importante dans tous les secteurs et notamment, dans les soins aigus, de plus de 4, 5 % dans ce domaine particulier. On peut donc se réjouir du fait que les patients jurassiens privilégient davantage l'Hôpital du Jura, de même que les médecins en cabinet qui jouent un rôle également extrêmement important dans l'orientation de leurs patients. Il est toujours extrêmement difficile, pour un patient qui souffre d'une quelconque maladie, d'aller contre l'avis de son médecin traitant en cabinet, si ce dernier lui dit d'aller se faire opérer à Bienne, en disant : «Non, je veux absolument me faire opérer à Delémont». Cela demande une connaissance du système, cela demande une connaissance des compétences des médecins qui opéreraient et il est vrai que, là, le rôle même des médecins en cabinet est extrêmement important dans l'orientation des patients.

Mais ces résultats, Mesdames et Messieurs, ne sont cependant pas dus au hasard; ils résultent de deux facteurs principaux, à savoir, premièrement, les efforts de marketing et de communication de l'Hôpital du Jura. Vous avez pu remarquer que l'Hôpital est allé au contact de la population à plusieurs reprises, notamment dernièrement au Comptoir des Franches-Montagnes. D'autre part, cela a également à voir avec la planification hospitalière et son application plus stricte, qui visent à limiter la participation du Canton au tarif jurassien pour tous les cas qui pourraient être pris en charge justement dans un établissement jurassien. J'ai déjà eu l'occasion d'en parler à cette tribune. Nous avons renforcé finalement l'analyse des factures et, dans un certain nombre de cas, nous avons tout simplement refusé de payer plus que le tarif jurassien pour des gens qui sont allés à l'extérieur du Canton. Donc, les conséquences sont diverses en fonction du niveau d'assurance de ces personnes : si elles ont une assurance privée pour l'ensemble des hôpitaux de Suisse, elles ne subissent aucune conséquence. Mais s'il y a un différentiel significatif sur le tarif de base et qu'elles n'ont pas d'assurance, qu'il n'y a pas une notion d'urgence dans le fait de se faire hospitaliser à l'extérieur du Canton, le supplément de charge est alors à leur charge. Et je crois que, là, cela nécessite toujours et encore énormément d'informations de la part des médecins, de la part des politiques également, que le système peut effectivement amener, si on n'y prête pas attention, à des situations où l'on doit payer une part importante lorsque l'on va se faire soigner à l'extérieur du Canton, dans des hôpitaux qui ne sont bien sûr pas sur la liste hospitalière du canton du Jura, qui doit répondre aux besoins réels de la population jurassienne.

C'est donc bien la part de marché de l'Hôpital du Jura qui a tendance à augmenter et non pas le volume des hospitalisations avec le même nombre de patients. Et, donc, c'est réjouissant pour cette année 2018. Bien sûr, nous restons attentifs que cela demeure ainsi.

Cela dit, les taux d'hospitalisation, de même que les durées moyennes de séjour, sont parfois très élevés en comparaison intercantonale. Il faut l'admettre : à plusieurs reprises, on a également déjà discuté de cela dans cette salle. Alors, il est vrai qu'on a des tarifs élevés. On a souvent des coûts par cas, par contre, relativement faibles, ce qui veut dire qu'on n'abuse pas, quantitativement, de la prestation. Par contre, la prestation est plus élevée que dans d'autres cantons.

Le Service de la santé publique mène, actuellement, une analyse sur ces différents indicateurs afin de trouver des réponses et peut-être d'envisager des stratégies qui permettraient la mise en place de mesures visant à réduire justement ces valeurs. Mais il faut faire, encore une fois, extrêmement attention que l'effet prix ne soit pas compensé parce qu'alors, là, je ne vous cache pas que les acteurs de la santé sont extrêmement agiles et flexibles pour corriger l'effet prix par l'effet quantité et, au final, que l'on soit exactement dans la même situation au niveau financier.

Bien qu'il s'agisse du rapport d'activité 2018, permettez-moi encore deux remarques sur deux sujets qui n'y sont pas tout à fait liés mais qui ont également été traités durant cette période. Pour vous mentionner, la présidente l'a déjà fait, que le Concept en matière d'urgences va commencer à déployer ses effets depuis le mois de novembre de cette année, par étape, avec une fin qui est prévue à la fin de l'année prochaine.

Autre dossier, ce sont les réflexions actuellement en cours concernant le projet de psychiatrie interjurassienne. Vous

avez mentionné, Madame la Présidente, que ce dossier est politique. Le Gouvernement, avec l'Hôpital du Jura, s'est fortement engagé pour justement dépolitiser au maximum le dossier de l'hôpital de Moutier, en soutenant notamment la mise en place du réseau francophone intercantonal de psychiatrie, afin que ces réflexions répondent réellement à un besoin et non pas à des attentes politiques. Et les acteurs techniques de ce dossier sont actuellement en train de plancher sur la mise en place de ce réseau. Je vous informe que ça se passe très très bien, que, depuis quelques mois, cela se fait dans une atmosphère positive, extrêmement constructive, entre les différents acteurs, justement parce que le politique n'intervient plus dans ce dossier pour l'instant. Mais, bien sûr, nous serons amenés, dans le futur, à donner notre appréciation et certainement notre feu vert à certaines options, variantes, qui seront retenues.

Je tiens finalement également à exprimer mes sincères remerciements à l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs de l'Hôpital du Jura qui s'investissent, vous le savez, 365 jours par année, 24h/24, pour permettre une prise en charge optimale des patients et de leurs proches. Je remercie également le conseil d'administration, le directeur général et le comité de direction pour tous les efforts réalisés afin de rendre l'Hôpital du Jura attractif et lui garantir notamment une situation financière sur le long terme, qui lui permet justement de pouvoir investir, de pouvoir améliorer ses prestations également. Merci également à la présidente de la commission de la santé et à ses membres, qui reçoivent, je dirais dans un état d'esprit extrêmement constructif et positif, les représentants de l'Hôpital, sans tabou sur l'ensemble des questions que le Parlement a à poser aux différents organes qui gèrent cet Hôpital du Jura. Je vous remercie pour votre attention.

Au vote, le rapport est accepté par 54 députés.

34. Question écrite no 3180

Même blessure mais tarifs différents si maladie ou accident : des explications !

Lionel Montavon (UDC)

Il s'agit d'un de ces cas d'accidents bénins qui nous font nous rendre tout de même chez le médecin. Seulement, cette fois, il s'agit d'un cas qui a, lors de la première consultation, été enregistré comme étant dû à un accident. Les consultations se poursuivent mais la guérison est loin d'être totale. Dès lors, le cas n'est plus traité comme un accident au sens propre du terme mais doit être pris en charge par l'assurance maladie... Simple formalité administrative, se dit l'infortunée personne concernée, sauf que...

...sauf que, pour donner suite à son affaire auprès de sa caisse maladie, la personne doit lui remettre les factures y relatives. La personne se rend donc auprès de son médecin traitant et son secrétariat lui apprend que «toutes les factures concernant cette affaire initialement enregistrée en accident doivent être refaites car, comme c'est passé en cas de maladie, la tarification est moins élevée bien que ce soient les mêmes prestations qui ont été effectuées par le médecin».

Cet état de fait interpelle le groupe parlementaire UDC, lequel pose donc les questions suivantes :

1. Le Gouvernement est-il au courant de cette différence de tarification, que cela soit une maladie ou un accident ?

2. Prenant en compte le caractère sensible de la question des coûts de la santé, le Gouvernement cautionne-t-il cette pratique ?
3. Le cas évoqué concernait un médecin de la place jurassienne mais l'Hôpital régional du Jura pratique-t-il lui aussi de la sorte ? Et, si oui, selon la directive de qui ?

Nous remercions le Gouvernement de sa réponse.

Réponse du Gouvernement :

La loi sur l'assurance maladie (LAMal) du 18 mars 1994 fixe l'obligation pour toute personne domiciliée en Suisse de s'assurer auprès d'un assureur maladie aussi bien pour les maladies que pour les accidents, pour autant qu'aucune assurance accident n'en assume la charge (les articles 8 à 10 LAMal précisent les conditions).

De manière générale, les personnes exemptées de l'obligation de s'assurer dans le cadre LAMal pour le risque accident sont les personnes employées plus de huit heures par semaine (obligation de l'employeur d'assurer pour le risque accident) et les indépendants qui ont opté pour une assurance accident privée.

Ainsi, de nombreuses personnes (par exemple les enfants, les personnes sans activité lucrative, les personnes âgées, etc.) n'ont pas d'autre choix que de s'assurer auprès de l'assureur maladie pour les accidents.

Il est parfaitement correct de relever que les règles en matière de primes, de franchises, de tarifs, de remboursement des prestations, d'indemnités journalières, de rente pour invalidité, etc., peuvent fortement varier selon le régime d'assurance (LAA ou LAMal) qui s'applique en cas d'accident.

Cela étant précisé, le Gouvernement répond aux questions de la manière suivante :

Réponse à la question 1 :

Oui, le Gouvernement a connaissance de cette différence de tarification.

Réponse à la question 2 :

Ainsi que cela a été précisé, ce sont deux lois différentes qui régissent le financement de ces situations. Ces lois relèvent de la compétence fédérale. Les bases légales prévoient que les partenaires tarifaires (prestataires et assureurs) négocient les tarifs; le Gouvernement est tenu d'approuver les conventions tarifaires qui découlent de la LAMal mais n'intervient à aucun moment dans la fixation des tarifs LAA qui sont approuvés par le Conseil fédéral.

Réponse à la question 3 :

Les tarifs de l'Hôpital du Jura sont également différents entre les assureurs maladie et les assureurs accident. C'est d'ailleurs le cas chez pratiquement tous les prestataires de santé en Suisse. Ces différences de tarifs existent depuis bien avant l'entrée en vigueur de la LAMal.

Il semble utile de rappeler que ces deux assurances sont financées de manière totalement différente; l'une découle des primes mensuelles qui dépendent de l'assurance maladie choisie par l'assuré (LAMal) et l'autre part d'un pourcentage prélevé sur le salaire (LAA).

Le Gouvernement relève par ailleurs qu'au sein même du régime de l'assurance maladie, il existe parfois des différences de tarification entre les différents groupes d'assureurs maladie, ce qui est nettement plus questionnant puisque les prestations remboursées sont identiques. Les cas sont assez

peu fréquents sur le territoire cantonal mais sont conformes à la loi et vont dans le sens d'une concurrence entre les assureurs.

Si une réflexion pertinente et de fond devait avoir lieu, plutôt que de relever la différence tarifaire entre ces branches des assurances sociales, il s'agirait bien davantage de se pencher sur les principes de base des assurances sociales (financement, prestations, remboursement, etc.) pour envisager une réforme, voire une uniformisation en profondeur de l'assurance-maladie, l'assurance-accident, l'assurance-invalidité, etc. Mais c'est au niveau fédéral que devrait avoir lieu ce débat.

M. Lionel Montavon (UDC) : Je suis satisfait.

35. Question écrite no 3194

Arbres fruitiers à haute-tige : état des lieux et avenir Baptiste Laville (VERTS)

Les vergers d'arbres à haute-tige représentent un patrimoine rural et paysager absolument remarquable pour le Jura. Ils jouent un rôle important pour la biodiversité et permettent notamment la préservation de la chouette chevêche.

Notre Canton, conscient de la richesse que représentent les vergers, s'engage depuis de nombreuses années pour les préserver. Rappelons ici qu'entre 2005 et 2006, la Fondation rurale interjurassienne (FRI) a réalisé un inventaire des arbres fruitiers à haute-tige du Canton. Une motion de Michel Thentz, acceptée en 2010 par 41 députés, a ensuite permis d'intégrer cet inventaire au plan directeur cantonal (PDC), assurant ainsi une actualisation périodique et donc un suivi de l'évolution du nombre d'arbres dans notre Canton. Enfin, le soutien financier au projet Verger+ permet de matérialiser de manière exemplaire les engagements de notre Canton et de la FRI à ce sujet.

Malgré tous ces efforts, les vergers sont toujours sous pression. Cette situation s'explique, entre autres, par la densification et l'extension des zones à bâtir dans les zones de vergers, le non-renouvellement et la disparition des arbres dans les zones de culture et de mauvaises pratiques de la part des propriétaires privés comme publics.

Nous prions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Avec la révision du plan directeur cantonal (PDC), particulièrement du chapitre «Nature et paysage» et de la fiche 3.14 «Éléments structurels boisés et arborisés», une actualisation complète de l'inventaire des arbres fruitiers est-elle à l'ordre du jour ?
2. Les périmètres de protection des vergers (PV) sont officiellement intégrés aux plans d'aménagement local (PAL); or, en consultant le géoportail cantonal, nous pouvons constater qu'ils ne sont fréquemment pas respectés. En effet, de nombreuses surfaces sous PV sont soit bâties, soit presque ou carrément vides d'arbres. La différence entre les arbres présents sur les orthophotos de 1998 et de 2017 est parfois très inquiétante. A quoi bon définir ces périmètres au PAL si ceux-ci ne contraignent pas les communes ?
3. Combien de PV (officiellement intégrés aux PAL) ne comptent plus d'arbres ou sont si peu arborisés que la notion même de verger n'est plus applicable ? De quelle surface s'agit-il ?

4. Bien que des dispositions de protection soient précisées dans la loi cantonale sur la protection de la nature et son ordonnance, des infractions à l'encontre de vergers se produisent régulièrement.
 - 4.1 Combien d'infractions ont été constatées durant les dix dernières années ?
 - 4.2 Combien de sanctions ont été délivrées à l'encontre de contrevenants privés ou publics ?
 - 4.3 Pour quelles raisons principales ?
5. Dans les nouveaux PAL actuellement en révision, les PV seront-ils respectés ? Quels outils de contrôle et de sanction le Canton met-il en œuvre pour cela ?
6. Comment le changement climatique (forte chaleur, sécheresse, froid) est-il pris en compte dans la stratégie du Canton pour promouvoir les vergers ?
7. Le secteur agricole offre un potentiel d'actions particulièrement intéressant pour accompagner et réduire les impacts du changement climatique. De nouvelles techniques culturales, comme l'agroforesterie, ont fait leurs preuves. Le Gouvernement envisage-t-il de promouvoir ce type de cultures dans notre Canton ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement est conscient de l'importance patrimoniale que constituent les arbres fruitiers à haute-tige dans le paysage. Il relève cependant que la valeur économique des vergers haute-tige a considérablement diminué depuis l'époque où ceux-ci ont été installés. Dès lors, le maintien et le remplacement des vergers haute-tige dépendent de nombreux acteurs et pas uniquement de l'action de l'Etat qui s'est beaucoup engagé pour ce patrimoine cette dernière décennie.

Le Gouvernement précise que l'action conjointe de la Fondation rurale interjurassienne (FRI) et du Canton a permis de planter plus de 8'000 arbres fruitiers haute-tige depuis le début du projet VERGERS+ en 2008. Il mentionne également toutes les autres mesures indirectes visant la préservation des vergers, notamment la rénovation des pressoirs et distilleries, les diverses formations mises sur pied, le soutien pour le matériel de récolte, la mise en place de filières (Damassine AOP, jus de pomme).

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement estime qu'une actualisation de l'inventaire des arbres fruitiers n'est pas prioritaire dans le cadre de la seconde étape de la révision du PDC.

Réponse à la question 2 :

La responsabilité de l'application du PAL et de son règlement est communale et les périmètres de protection des vergers sont contraignants pour les propriétaires concernés au même titre que d'autres périmètres de protection (nature, paysage, etc.). Il appartient donc aux communes de faire respecter les buts de protection de ces périmètres.

Il est à signaler que les règlements communaux n'excluent pas les constructions et installations dans ces périmètres. Par ailleurs, ils n'exigent pas le remplacement d'arbres morts naturellement, ce qui peut, en partie, expliquer la différence constatée.

Réponse à la question 3 :

Il n'est pas possible de répondre à cette question. En effet, une analyse spatiale par le biais d'un système d'information

géographique (SIG) n'est pas réalisable. Ainsi, il serait nécessaire de procéder à un examen visuel pour chaque périmètre de protection des vergers, avec recoupement des orthophotographies. Cela représenterait une charge de travail considérable.

Réponse aux questions 4.1 à 4.3 :

L'article 50 de la loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage stipule que les vergers d'arbres à haute-tige traditionnels et typiques du paysage jurassien sont préservés. Cela présuppose la réalisation d'un inventaire désignant les objets répondant à ces caractéristiques. Cette désignation sera réalisée dans les années à venir dans le cadre de l'inventaire des paysages dignes de protection. L'article 50 confie donc une tâche à l'Etat mais la concrétisation de la protection et la surveillance des vergers incomberont quand même, comme actuellement, aux autorités communales via les PAL.

L'Etat n'étant pas autorité de police pour la protection des vergers, le Gouvernement ne dispose donc pas d'informations en lien avec les questions 4.1 à 4.3.

Réponse à la question 5 :

Suite à la révision du PDC, toutes les communes ont le devoir de réviser leur PAL jusqu'au 31 décembre 2024. La définition des périmètres de protection des vergers est examinée dans le cadre de cette procédure. Comme mentionné à la réponse n° 2, les autorités communales garderont la responsabilité de l'application des mesures de protection.

Réponse à la question 6 :

A ce stade, le Canton n'a pas défini de stratégie particulière pour les vergers en lien avec le réchauffement climatique. Plusieurs mesures de politique agricole incitent les agriculteurs à conserver, remplacer, voire planter de nouveaux vergers. L'adhésion à ces programmes est volontaire mais la majorité des agriculteurs y participent. A noter que plusieurs autres politiques sectorielles (cours d'eau, paysage, biodiversité, pâturage boisé, etc.) font la promotion des arbres et, ce, aussi en tant que mesure d'adaptation au changement climatique.

Réponse à la question 7 :

Le canton du Jura est partenaire d'un projet intercantonal de protection des ressources dont le but est de tester et d'encourager les méthodes de l'agroforesterie. Le projet vient d'être déposé pour approbation auprès de l'Office fédéral de l'agriculture. Il débutera en principe au début de l'année prochaine.

Mme Erica Hennequin (VERTS), présidente de groupe :
Monsieur le député Baptiste Laville est partiellement satisfait.

36. Question écrite no 3203

Un chef de service condamné pénalement peut-il rester employé de la RCJU ?

Raoul Jaeggi (Indépendant)

L'Association interprofessionnelle des commissions paritaires, l'organisme mandaté par le Gouvernement pour effectuer des contrôles en matière de travail au noir, a décidé de suspendre, avec effet immédiat, un de ses collaborateurs soupçonné de corruption et faisant l'objet d'une instruction pénale, comme l'annonçait hier le Ministère public.

Parallèlement, la justice neuchâteloise informait le public hier que le chef du Service jurassien de l'économie et de l'emploi venait d'être condamné pénalement par le Tribunal régional de La Chaux-de-Fonds pour abus d'autorité dans le cadre de ses anciennes fonctions communales.

On se souvient de la promptitude du ministre de l'économie à se séparer de personnes, en d'autres circonstances, pour de simples divergences de vue, comme ce fut le cas, par exemple, du président du conseil d'administration de l'Hôpital du Jura.

Le Gouvernement ne considère-t-il pas nécessaire de se séparer sans attendre, vu la condamnation pénale dont il fait désormais l'objet, d'un chef de service dont on dit d'ailleurs qu'il n'habite pas notre Canton ?

Réponse du Gouvernement :

L'auteur de la question écrite demande si le Gouvernement ne considère pas nécessaire de se séparer sans attendre du chef du Service de l'économie et de l'emploi, condamné pénalement en première instance pour abus d'autorité dans le cadre de ses anciennes fonctions communales.

Le Gouvernement est en mesure de répondre comme il suit :

A ce stade, les procédures judiciaires ne sont pas terminées puisqu'un appel a été déposé contre la condamnation pénale prise en première instance. La présomption d'innocence s'applique donc en l'état. Le chef de service en question est concerné par un dossier dont il était le porteur financier dans une ancienne fonction. Il n'a jamais été question d'un quelconque enrichissement personnel.

Par ailleurs, le Gouvernement relève que cette affaire ne péjore en rien le bon fonctionnement du service dont il a la responsabilité. L'intéressé s'investit pleinement dans son travail et donne toute satisfaction au Gouvernement. L'ensemble de ces éléments sera pris en compte si des décisions devaient être nécessaires à l'issue de la procédure judiciaire.

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : Je ne suis pas satisfait.

37. Question écrite no 3205

Matériaux utilisés sur les places de sport Michel Etique (PLR)

Les places de sport et de jeu communales et cantonales sont équipées de dalles amortissantes. Ces dalles souples mises en place dès le début des années 80 s'avèrent, avec l'usage, être dangereuses, surtout pour les petits jusqu'à 2 ans qui ont l'habitude de tout mettre à la bouche. Ceci inquiète beaucoup les parents.

Ce produit à base de pneu recyclé, que l'on utilise également pour les terrains de foot, est facile d'entretien, et peu onéreux, mais il est plus polluant et il contient des substances toxiques tels que l'hydrocarbure aromatique polycyclique (HAP), qui peut s'avérer potentiellement cancérigène si absorbé en quantité.

Cette matière vieillit mal et se désagrège avec le temps, ce qui, de plus, provoque également des problèmes avec la peau.

Or, il semblerait que des alternatives existent, sans pneu en surface par exemple.

Questions :

- 1) Le Gouvernement est-il au courant de la problématique ?
- 2) Y a-t-il un contrôle quant à savoir ce qui est conforme ou pas ?
- 3) Le Canton a-t-il le pouvoir d'obliger une mise en conformité des installations ?
- 4) Compte-t-il intervenir auprès des communes ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement rappelle qu'en mai 2017, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a publié une fiche informative «Pelouses synthétiques – Risque sanitaire ?», dont la conclusion indique qu'il n'y a «pas de risque accru pour la santé».

Les sources les plus importantes d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) se trouvent dans la nourriture, la fumée active et passive et l'air. Les places de sport ne sont d'ailleurs pas mentionnées dans la fiche informative sur les HAP datant de 2016.

Selon les informations transmises par l'Office fédéral du sport, le granulât à base de pneus usés n'est plus considéré comme étant idéal pour l'application sur les places de sport en raison de ses propriétés physiques.

Les causes les plus fréquentes de cancer chez les adultes sont le tabagisme, l'alcool et le surpoids. Les maladies cancéreuses sont surveillées – depuis des années chez les enfants, depuis peu chez les adultes – par un enregistrement uniforme au niveau national, via le registre des tumeurs. Il est toutefois à ce stade impossible d'identifier de manière certaine des tumeurs qui seraient causées par les matériaux en question. Chez les enfants, parmi lesquels la leucémie est l'une des maladies cancéreuses les plus fréquentes, l'analyse détaillée des chiffres n'a pas mis en évidence de lien avec ces matériaux.

Il faut également noter que les revêtements des places de sport ne sont pas considérés comme objets usuels [objets qui rentrent en contact avec la peau ou les muqueuses] au sens de la loi. Il existe donc uniquement des recommandations pour les constructeurs concernant les couches élastiques / de support en lien avec les taux tolérables pour l'environnement (DIN 18035-7:2014-10).

Cela étant rappelé, le Gouvernement répond aux questions de la manière suivante, relayant ainsi les renseignements pris auprès l'Office fédéral du sport :

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement a connaissance de la fiche documentaire de l'OFSP concernant les pelouses artificielles. Sa validité lui a été confirmée par l'Office fédéral du sport.

Réponse à la question 2 :

Les normes de contrôle pour l'aspect de santé humaine n'étant pas définies, aucun contrôle ne peut être effectué. En effet, les seules normes publiées sous forme de recommandation ne concernent que l'aspect environnemental.

Réponse à la question 3 :

Les mesures imposées à des particuliers ou à des collectivités doivent être proportionnelles. La proportionnalité implique qu'elles soient efficaces. Etant donné qu'il n'existe pas de normes valables, une telle obligation serait disproportionnée. Le Canton observe cependant la situation de manière attentive pour le cas où la Confédération (OFSP) édicterait des directives qu'il conviendrait alors de faire respecter.

Réponse à la question 4 :

Une intervention ne paraît pas opportune avant qu'une norme ou une recommandation en lien avec la santé publique ne soit établie. Il est évident cependant que les communes sont tenues, lors du renouvellement des terrains de sport, de s'orienter vers les dernières normes de construction et les recommandations actuelles des autorités compétentes.

M. Alain Lachat (PLR), président de groupe : Monsieur le député Michel Etique est satisfait.

Département de l'environnement :

38. Motion no 1261

Le volet mobilité aussi dans la Conception cantonale de l'énergie

Murielle Macchi-Berdat (PS)

En 2015, le Gouvernement jurassien a validé la Conception cantonale de l'énergie (CCE). Elle définit les objectifs et les mesures à mettre en œuvre d'ici 2035 afin de se rapprocher d'une autonomie énergétique maximale et d'une indépendance des consommateurs jurassiens vis-à-vis de l'énergie nucléaire. La CCE détaille un premier plan de mesures pour les années 2015 à 2021 avec des indicateurs et des objectifs à atteindre à moyen terme.

Alors que la mobilité représente le 33 % de la consommation énergétique dans le canton du Jura, ce domaine n'a pas été traité de manière approfondie dans le cadre de l'élaboration de la CCE et devait faire l'objet d'études et de mesures spécifiques ultérieurement.

Le seul scénario retenu d'autonomie énergétique du Rapport Weinmann considère une électrification de la moitié du parc automobile d'ici 2035. L'électricité nécessaire à ces véhicules de substitution est prise en compte dans la CCE mais pas les mesures relatives à la modification du parc automobile ou les modifications nécessaires des comportements des usagers.

Or, si l'on veut répondre aux enjeux du changement climatique, il est impératif de prendre en compte le volet mobilité dans la Conception cantonale de l'Énergie. D'ailleurs, de nombreux cantons et communes intègrent la mobilité dans leur stratégie énergétique vu l'impact important de la consommation de carburants et des habitudes de mobilité des citoyens sur notre empreinte écologique.

Nous demandons donc au Gouvernement d'intégrer le volet mobilité dans la prochaine Conception cantonale de l'énergie qui sera établie en 2020-2021 pour une entrée en application en 2022.

Mme Murielle Macchi-Berdat (PS) : Chaque année, les Suisses et les Suissesses parcourent en moyenne 25'000 kilomètres, trajets en Suisse et à l'étranger cumulés. Une tendance qui se voit à la hausse. Nous sommes de plus en plus mobiles. Corollaire : le trafic augmente aussi. La part du trafic à la consommation énergétique suisse est aujourd'hui déjà de 36 %, couverte à 95 % par des produits pétroliers.

Notre mobilité, occasionnant donc un tiers des émissions de CO₂, joue un rôle central dans la politique climatique et énergétique du pays. Malgré cela, il n'existe pas de chiffres sur la consommation exacte de carburants ni sur les habitudes de mobilité des Jurassiens et des Jurassiennes.

Ce domaine particulièrement complexe n'ayant pas été traité dans le cadre du Rapport Weinmann, il est capital que le Canton se dote d'un volet mobilité dans la prochaine Conception cantonale de l'énergie car la mobilité renferme un grand potentiel d'accroissement de l'efficacité.

Nous sommes d'avis que l'Etat doit offrir les meilleures prestations possibles de mobilité à tous les usagers du Canton, tout en tenant compte de la vie sociale et économique spécifique du Jura, de ses contraintes et de son évolution, de l'environnement naturel et construit dans lequel elles s'insèrent. L'Etat se doit d'être exemplaire dans les domaines où son rôle peut être prédominant et de rechercher la durabilité dans ses actions. Il a le devoir d'être innovant et d'accompagner positivement le changement et les mutations.

Or, aujourd'hui, le fonctionnement de notre société est très largement dépendant du pétrole et de l'atome. La transition énergétique implique donc un changement radical qui consiste non seulement à remplacer les énergies fossiles promises à disparaître par des «renouvelables» mais implique surtout de consommer autrement et considérablement moins d'énergie.

Au-delà des défis techniques que la mobilité pose, il s'agit de repenser nos modes de vie pour qu'ils tiennent compte des limites des ressources naturelles. Réussir la transition énergétique dans le volet mobilité nécessite surtout de lui donner un sens, d'en comprendre les freins et les motivations. Comme pour l'habitat, la mobilité liée à l'activité professionnelle, économique ou de loisirs, est une thématique tellement globale qu'il faut l'aborder comme un projet de société.

Le volet mobilité est souvent présenté comme impliquant un sacrifice de la liberté, une valeur centrale dans nos sociétés. Elle serait synonyme de contraintes lourdes et d'interdictions. Les réactions négatives aux plans de mobilité et, notamment, aux restrictions de places de parking par exemple, illustrent bien la difficulté à concrétiser la transition énergétique, la voiture restant un symbole fort de cette liberté.

Les impacts de la consommation énergétique sur la santé pourraient être une piste. La santé est en effet un levier important puisqu'elle touche à la dimension collective mais aussi individuelle. En ce qui concerne la mobilité, la mise en avant d'arguments plus concrets comme l'émission de particules fines ou l'encombrement des réseaux semblent davantage porteurs que l'impact sur le climat ou le pic pétrolier.

Nous sommes donc satisfaits que le Gouvernement accepte cette motion et l'encourageons à ne pas s'arrêter à faire des études mais bien à établir un concept, c'est-à-dire à lister un état des lieux, à se fixer des objectifs à atteindre, à lister les mesures à prendre, à prévoir des indicateurs quantitatifs et des indicateurs qualitatifs pour mesurer leur efficacité et leur pertinence, tout en prenant en compte les mécanismes sociaux qui sont à l'œuvre afin de mettre en lumière les difficultés économiques et sociétales qui retardent cette transition.

Nous vous invitons donc à soutenir cette motion pour disposer d'un volet mobilité dans la Conception cantonale de l'énergie. Merci pour votre soutien.

M. David Eray, ministre de l'environnement : La Conception cantonale de l'énergie repose sur neuf thèses qui définissent le cadre politique de la stratégie énergétique cantonale.

La thèse no 5 est intitulée «Vers une mobilité douce».

Lors de l'élaboration de la conception, en 2014 et 2015, le thème de la mobilité a été expressément écarté.

La conception 2015 indique qu'une étude spécifique à ce thème devrait être entreprise ultérieurement et en dehors du cadre de la conception.

Celle-ci rappelle que la mobilité est une composante énergétique essentielle puisqu'elle concerne environ un tiers de l'énergie finale consommée sur le territoire.

En raison d'un manque de ressources, l'étude spécifique mentionnée n'a pas été réalisée à ce jour. Il n'empêche que l'Etat a entrepris de nombreuses actions dans le domaine de la mobilité douce et des transports publics notamment.

L'absence de document stratégique n'empêche pas d'agir par des mesures concrètes.

La mise à jour de la Conception cantonale de l'énergie et l'élaboration du plan de mesures pour les années 2022 à 2026 débiteront en 2020. Dans ce cadre, il est prévu d'inclure un chapitre sur la mobilité. Les études nécessaires seront réalisées, des mesures concrètes seront proposées, à condition évidemment que les budgets le permettent.

La motion ne demande rien d'autre. Elle n'apporte pas grand-chose au débat mais peut être acceptée.

Le Gouvernement vous invite ainsi, Mesdames et Messieurs les Députés, à valider l'intégration de la mobilité dans la prochaine Conception cantonale de l'énergie, comme initialement prévu.

Mais si vous pensez que ce n'est pas nécessaire d'intégrer ce volet dans notre feuille de route énergétique, vous pouvez nous le faire savoir en refusant la motion.

Ceci étant dit, le Gouvernement vous invite à accepter cette motion.

Le président : Selon l'article 53, alinéa 8, de notre règlement, la discussion n'est ouverte que sur décision du Parlement. Est-ce que quelqu'un souhaite l'ouverture de la discussion ? Oui, c'est le cas. Alors, quelqu'un s'oppose-t-il à l'ouverture de la discussion ? Personne ne s'y oppose. On peut ouvrir la discussion et passer la parole aux représentants des groupes. Pour le groupe UDC, je passe la parole à Madame la députée Brigitte Favre.

Mme Brigitte Favre (UDC), présidente de groupe : Comme le précise bien la motionnaire, la mobilité représente un tiers de la consommation énergétique dans le canton du Jura.

On peut clairement regretter que les mesures pour améliorer ce bilan étaient traitées moins exhaustivement que les thématiques du thermique et de l'électrique. Pourtant, le rapport Weinmann, qui a servi de base pour la CCE, a tout de même élaboré quelques pistes qui n'ont, pour la plupart, pas été approfondies et pas retenues.

Pour l'UDC aussi, le volet mobilité devra être intégré et plus détaillé dans la prochaine Conception cantonale de l'énergie qui sera établie en 2020-2021 pour une mise en application en 2022.

Nous sommes par contre de l'avis que ce sujet pourra être discuté lors du traitement de la CCE au sein de ce Parlement le moment venu. Et, une fois n'est pas coutume, nous faisons confiance à notre Gouvernement pour qu'il mette plus l'accent sur cet aspect lors de l'élaboration de la prochaine CCE.

Le groupe UDC refusera donc, à l'unanimité, la motion no 1261.

M. Rémy Meury (CS-POP) : La position du groupe VERTS et CS-POP est ultra claire : on va accepter cette motion.

Elle est beaucoup plus claire que celle du Gouvernement qui, décidément, innove, cette législature, d'une manière remarquable. Vous avez entendu le développement du ministre qui dit : «On accepte la motion mais si vous pouviez la refuser, ça nous arrangerait aussi quelque part !»

Mme Murielle Macchi-Berdats (PS) : Construites sur des énergies abondantes et bon marché, les sociétés dans lesquelles nous vivons aujourd'hui sont confrontées à l'impératif de changer de paradigme.

Depuis les chocs pétroliers des années 70, l'idée d'une transition énergétique et nécessaire à nos sociétés suit son chemin. Les enjeux stratégiques quant à notre dépendance ne sont pas la seule raison de vouloir une transition énergétique. S'y ajoute la nécessité de faire baisser nos émissions de gaz à effet de serre qui contribuent à un réchauffement climatique global. Nous devons donc apporter une vision différente, la transition énergétique, celle d'un projet de société, comme je vous l'ai dit tout à l'heure.

Et, là, je m'inquiète un peu lorsque le Gouvernement dit qu'il a entrepris déjà de nombreuses actions dans le domaine de la mobilité douce et des transports publics alors que le nombre d'immatriculations augmente, alors que le nombre de kilomètres par habitant et par année augmente, alors que les plans de mobilité ou la réduction des places de stationnement sont combattus, etc., etc.

Donc, réussir cette transition ne se limite pas au développement d'outils et de technique mais suppose vraiment une mise en contexte plus générale, donc ce qu'est la transition énergétique, quel est son sens, quelles sont les raisons pour lesquelles nous en avons besoin aujourd'hui et ce qu'elle implique.

Et la non-prise en compte, par le passé, du volet mobilité dans la Conception cantonale de l'énergie ou la suppression, par exemple, du poste de délégué au développement durable en 2014, démontrent bien que le Gouvernement ne mesurait pas l'importance d'appréhender ce volet et de manière transversale.

Donc, quand j'entends dire aujourd'hui que cette motion n'apporte pas grand-chose au débat, c'est quand même un petit peu surprenant ! Pour un Gouvernement qui a expressément choisi de ne pas intégrer le volet mobilité en 2014, qui n'a rien fait pendant cinq ans pour corriger la situation et établir un concept, qui prend des mesures sans vision stratégique, comme cela vient de nous être dit, que sa seule excuse est de manquer de ressources – alors que le Département a été réorganisé il n'y a pas longtemps pour plus d'efficacité – et qui nous encourage à soutenir cette motion mais qui termine, à la fin, en disant : «Ben, finalement, vous pouvez aussi la refuser» ! Là, de mon côté, je me questionne aussi sur, certes, pas ce qu'apporte cette motion mais sur ce double langage de Monsieur le ministre !

Avec cette motion, je pense qu'il faut être clair : nous obligeons le Gouvernement à prendre ses responsabilités dans ce dossier, le forçons à avoir une vision, une stratégie politique, un cadre dans lequel il veut faire avancer le Canton dans le domaine de la transition énergétique. Merci de soutenir cette motion.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Rapidement, Monsieur le Président, pour simplement repréciser ce que j'ai dit tout à l'heure.

La motion n'apporte pas grand-chose dans le sens où elle demande au Gouvernement de faire ce qu'il a prévu de faire, d'où la proposition du Gouvernement d'accepter la motion qui va dans le sens de ce que le Gouvernement a prévu de faire, donc d'intégrer la mobilité dans différentes stratégies et actions à renforcer. Donc, Madame la Députée, soyez rassurée.

Maintenant, par rapport au fait que certaines personnes pourraient aussi refuser la motion, si la majorité du Parlement ne veut pas que la mobilité soit concernée par des mesures, c'est le moment de le faire savoir pour que le Gouvernement ne travaille pas pendant peut-être six mois, une année ou deux ans, et qu'à la fin, le Parlement balaie le tout parce qu'il dira peut-être : «La mobilité, vous n'y touchez pas et on restera comme actuellement». Donc, c'est plutôt un message de dire au Parlement : «Merci de clarifier le sens de la motion, le sens de ce que le Gouvernement envisage, de renforcer ceci par un vote en soutenant la motion... mais ne l'acceptez pas pour ensuite nous dire que vous ne voulez aucune mesure». Tel était le contenu du message qui va dans le sens de ce que vous avez développé, Madame la motionnaire, simplement dit d'une façon peut-être plus franche.

Au vote, la motion no 1261 est acceptée par 45 voix contre 9.

39. Motion no 1263

Plus connecté, tumeur : pour un moratoire sur la 5G Ivan Godat (VERTS)

Depuis plusieurs jours, Roger délaisse sa raquette et ses petites balles jaunes pour vanter dans tous les lieux publics le premier réseau 5G en Suisse de l'opérateur Sunrise. Si Roger y voit un grand pas en avant vers le progrès, nombreuses sont les voix très critiques vis-à-vis de cette nouvelle technologie qui s'accompagne d'une augmentation considérable de l'exposition au rayonnement radio-électrique, avec des impacts potentiellement lourds sur la santé et l'environnement.

Les milieux de la santé invitent à la plus grande prudence. La FMH exige «la mise en place d'un système de surveillance des rayons non ionisants ou des recherches complémentaires sur l'impact du rayonnement sur la santé». Mettant en avant le principe de précaution, la FMH recommande de renoncer à une hausse des valeurs limites définies par l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI), qui fixe des valeurs limites aux rayonnements radio-électriques, tant que le risque sanitaire n'est pas levé.

Depuis plusieurs années, les opérateurs de téléphonie mobile et les milieux économiques s'adonnent à un lobbying intense afin d'assouplir les réglementations qui freinent le développement de cette technologie. Le 5 mars 2018, le Conseil des Etats a rejeté de justesse (22 voix contre 21) une proposition d'assouplissement de l'ORNI. Les enjeux économiques sont immenses.

Il y a une année, 170 scientifiques du monde entier ont signé un appel demandant à l'ONU d'agir pour stopper le développement de la 5G tant que des études d'impact sanitaires et environnementales sérieuses et indépendantes ne sont pas encore réalisées. Ils affirment que «le déploiement de la 5G revient à mener des expériences sur les êtres humains et l'environnement».

Au niveau fédéral (OFEV), un groupe de travail a été créé par Doris Leuthard en 2018 afin d'analyser les risques en matière de rayonnement; il est prévu qu'il rende son rapport à l'été 2019. La commission fédérale de la communication n'a cependant pas jugé utile d'attendre ses conclusions et recommandations; le 8 février de cette année, elle a attribué, pour une durée de quinze ans et un montant d'environ 380 millions de francs, de nouvelles fréquences de radiocommunication mobiles aux opérateurs Swisscom, Salt et Sunrise pour le développement de leur réseau 5G.

En vertu du principe de précaution, nous demandons au Gouvernement d'introduire un moratoire sur l'installation de nouvelles antennes 5G, au moins jusqu'à la publication des conclusions de l'étude mandatée par l'OFEV et à la levée des doutes quant aux risques sanitaires de cette technologie.

Mme Erica Hennequin (VERTS), présidente de groupe : Je défends la motion d'Ivan Godat. Il n'a pas pu se libérer ce matin et, donc, comme l'a dit le président, je suis cosignataire.

Vous aurez constaté comme moi dans votre entourage, dans le journal, sur les réseaux sociaux, hier matin en arrivant au Parlement, que la pression des opérateurs de téléphonie mobile pour déployer de nouvelles antennes mobiles sur tout le territoire génère une très forte inquiétude dans la population. Certains d'entre vous ont d'ailleurs probablement été, comme moi ou comme d'autres, interpellés par des concitoyens inquiets suite au projet d'une nouvelle antenne dans leur village. Dans bientôt chaque édition du Journal officiel, on trouve une mise à l'enquête pour l'installation de nouvelles antennes de téléphonie mobile : Courchapoix, Montsevelier, Beurnevésin, Bonfol, Charmoille, Boécourt, Rossemaison, Alle, Villars-sur-Fontenais, Asuel, Saulcy sont quelques-uns des villages concernés. J'en oublie certainement plus d'un mais, si on ne fait rien, beaucoup d'autres s'ajouteront à cette liste.

Une très forte mobilisation contre la 5G a ainsi émergé dans les villages concernés et on compte à ce jour 1'500 oppositions aux différentes antennes 5G, dont 1'000 ont été déposées dans les deux derniers mois !

La Suisse compte aujourd'hui 18'000 antennes (téléphonie mobile, télé, radio, etc.). L'arrivée de la 5G entraînera la construction de 15'000 antennes supplémentaires; c'est pratiquement un doublement du nombre d'antennes au niveau suisse. Et cela ajoutera une nouvelle couche d'ondes dans notre environnement car la 3G et la 4G ne vont pas disparaître de sitôt, accentuant encore davantage une exposition déjà massive aux ondes électromagnétiques.

Le point central de la discussion, c'était bien évidemment la question des risques éventuels sur la santé et l'environnement de ces ondes électromagnétiques. Si l'on parle bien, dans le cas de la 5G, de rayonnement non ionisant, il n'est pas pour autant avéré qu'il n'a aucun effet sur le vivant, au contraire.

Des études ont observé différents effets biologiques sur les sujets soumis à une irradiation forte par les téléphones portables : modification de certaines ondes cérébrales, stress oxydatif dans les cellules, etc. Le rayonnement peut aussi faire chauffer des parties de notre corps. Des études menées sur des rats ont montré une corrélation entre fortes doses de rayonnement non ionisant et certains types de cancer.

Dans une étude commandée par le Fonds national suisse (FNS), le professeur Martin Rössl a observé que les fonctions cognitives d'adolescents (en particulier leur mémoire) étaient

moins bonnes quand ceux-ci reçoivent de très fortes doses de rayonnement non ionisant au niveau de la tête. Ces rayonnements perturbent un certain type d'ondes cérébrales, qui se manifeste lors du sommeil et qui est important lors des processus de mémorisation.

Nous avons, en tant qu'élus du peuple, la responsabilité de protéger la population et l'environnement face aux risques potentiels que fait courir cette technologie. Le monde scientifique n'ayant à ce jour pas pu exclure tout risque pour la santé et l'environnement d'une exposition massive au rayonnement électromagnétique, l'application du principe de précaution s'impose plus que jamais... Je vous invite donc toutes et tous à avoir en mémoire le scandale sanitaire de l'amiante (par exemple) qui aurait pu être évité si les décideurs politiques avaient appliqué à l'époque ce fameux principe.

Les milieux de la santé invitent d'ailleurs à la plus grande prudence. La FMH exige la mise en place d'un système de surveillance des rayons non ionisants et des recherches complémentaires sur l'impact de ce rayonnement sur la santé.

Or, la Confédération, et c'est le moins que l'on puisse dire, a bafoué le principe de précaution en octroyant les concessions 5G aux trois grands opérateurs de téléphonie mobile avant de connaître les effets éventuellement néfastes de cette technologie sur la santé humaine et l'environnement.

Cette manière de faire est totalement irresponsable de la part de la Confédération. Cela laisse chez beaucoup d'entre nous l'impression désagréable que les intérêts économiques gigantesques en jeu dans cette affaire ont pesé plus lourd dans la balance que la santé de la population. Dans ce contexte, assez inédit il est vrai, nous devons user de toute la marge de manœuvre qui est de notre ressort pour faire appliquer ce principe de précaution et, ce, aussi longtemps que la non-dangerosité de cette technologie ne sera pas démontrée. Manifestement, la Confédération a failli dans son devoir de protection de la population; nous avons dès lors la responsabilité de le faire nous-mêmes. Neuchâtel, Vaud et Genève ont fait la même analyse et ont tous les trois instauré un moratoire.

Finalement, il faut aussi se poser la question de la pertinence du projet de société ultraconnectée qu'annonce la 5G. Nous devons nous poser la question du sens et de la finalité du développement de cette technologie et non uniquement la manière dont on va la déployer...

La technologie doit être et rester au service du bien commun et ne doit pas avoir d'incidences négatives sur la santé humaine et sur l'environnement. Or, il semble parfois, souvent, que le profit remplace le bien commun comme moteur de l'innovation technologique. Quand on observe qu'au chapitre des objets connectés, certaines firmes particulièrement innovantes mettent sur le marché par exemple des pèse-personne connectés (qui sait, demain, peut-être des paillasons connectés ?), il est légitime de se demander si l'on a toujours affaire à une technologie au service du bien commun.

La 5G est visiblement indispensable pour le développement des objets connectés, des voitures autonomes, etc... C'est très bien mais on est en droit de se demander s'il y a véritablement un besoin, une demande dans la population, une demande qui soit majoritaire, pour ce genre de développement.

Il faudrait quand même rappeler aussi que nous avons des possibilités, qu'il y a des alternatives à la 5G, que la fibre optique a été installée dans pratiquement tout le Canton et que cette technologie, dans laquelle de gros investissements

ont déjà été réalisés, représente une alternative de haut débit sans aucun rayonnement nocif !

Mesdames et Messieurs, chers collègues, la décision que nous nous apprêtons à prendre est importante. En acceptant cette motion, notre Parlement peut donner un signal fort à la Confédération, comme l'ont fait plusieurs cantons romands, afin que celle-ci fasse preuve de davantage de prudence et de responsabilité dans ce dossier. Dans un article du «Courrier» d'hier, le porte-parole de Swisscom déclarait au sujet de la résistance de la population au déploiement de la 5G dans le canton de Neuchâtel : «Nous construisons en moyenne 300 antennes par année en Suisse; notre objectif est d'offrir la 5G à 90 % de la population d'ici la fin de l'année. Tant pis pour les communes ou cantons qui s'y opposent, ils seront laissés pour compte.»

C'est le moins qu'on puisse nous souhaiter !

Je remercie de votre attention et je vous invite fortement à soutenir la motion no 1263, ce dont je vous remercie.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Avant de développer la position du Gouvernement, je dois dire que je ne me sens pas très à l'aise aujourd'hui à la tribune parce que j'ai l'impression d'être un conseiller fédéral devant l'Assemblée fédérale puisque le sujet que nous traitons est avant tout un sujet de compétence purement fédérale.

Ceci étant dit, l'auteur de la motion no 1263 demande, en vertu du principe de précaution, d'introduire un moratoire sur l'installation de nouvelles antennes 5G, au moins jusqu'à la publication des conclusions de l'étude mandatée par l'Office fédéral de l'environnement et à la levée des doutes quant aux risques sanitaires de cette technologie.

En septembre 2018, le Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Energie et de la Communication (DETEC) a mis sur pied un groupe de travail, dirigé par l'Office fédéral de l'environnement et chargé d'analyser les besoins de la téléphonie mobile de demain, notamment dans la perspective du déploiement de la 5G, ainsi que les risques en découlant.

Ce groupe de travail présentera au DETEC, d'ici la fin de l'année 2019, un rapport contenant des recommandations qui permettront de préciser les étapes futures du développement de la téléphonie mobile, à court et à long termes, en tenant compte des intérêts de protection et d'utilisation.

Par ailleurs, les méthodes de mesure de l'exposition au rayonnement des antennes adaptatives, qui seront mises en place pour la 5G, sont encore en cours d'évaluation et le manuel de mesures n'est pas encore disponible actuellement.

Du point de vue d'un canton en charge de l'exécution selon les règles définies dans le droit fédéral, il était donc assez difficile à comprendre que les nouvelles fréquences aient été attribuées par la ComCom (commission de la communication) cet hiver avant l'évaluation du rapport commandé.

Il est aussi difficile d'admettre que la Confédération engrange ici une somme conséquente (380 millions de francs) alors que le Canton voit son travail s'accroître sans profiter de l'argent de ces concessions.

Cette situation d'incertitude a conduit plusieurs cantons, dont le canton du Jura, à geler provisoirement les autorisations pour le déploiement de nouvelles antennes de téléphonie mobile ou pour l'adaptation aux nouvelles fréquences de stations de téléphonie mobile existantes.

Avec les conseillers d'Etat vaudois et genevois, le Département de l'environnement a écrit à la conseillère fédérale en charge du DETEC pour obtenir des éclaircissements sur les attentes quant aux conclusions du groupe de travail et sur les délais pour le rendu des rapports.

En date du 21 juin 2019, l'Office fédéral de l'environnement a répondu au nom de la conseillère fédérale, apportant des explications détaillées sur le déploiement de la 5G, l'application du principe de précaution dans l'établissement des valeurs limites et le mode de calcul et de mesures mises en place, ainsi que sur le calendrier pour la publication de l'aide à l'exécution pour la mesure du rayonnement des antennes adaptatives et donc aussi le rendu du groupe de travail.

Il était déjà clair que les travaux du groupe de travail n'ont pas pour but d'apporter des réponses définitives sur les effets de la 5G sur la santé.

De nombreuses études ont été réalisées et beaucoup sont en cours, les études récentes les plus abouties portant notamment sur les effets de la 2G et de la 3G.

Même si les conclusions sont fréquemment discutées, il n'appartient pas non plus au canton du Jura de se substituer aux instances fédérales responsables de la santé publique.

Les tâches cantonales doivent cependant être appliquées en tenant compte du contexte général, légal, politique et social.

Le débat quant à l'apport et aux risques de la 5G, en intégrant les différents avis d'experts et de la population, doit donc clairement être mené au niveau fédéral.

Les fréquences nouvellement attribuées par la ComCom à Salt, à Sunrise et à Swisscom en février de cette année sont dans les mêmes plages d'émission que celles utilisées pour la 4G.

Les trois opérateurs de téléphonie mobile ont non seulement le droit mais la Confédération leur donne également l'obligation d'utiliser ces fréquences pour l'exploitation de leurs réseaux et également l'obligation de développer le réseau pour une couverture maximale du territoire rapidement. Ils sont libres de choisir la technologie, c'est-à-dire qu'ils peuvent les utiliser pour la 5G ou pour une autre technologie (par exemple la 4G).

Les fréquences plus élevées (qu'on appelle les ondes millimétriques), qui sont très contestées et pour lesquelles les connaissances doivent encore être nettement approfondies, ne sont actuellement pas autorisées. Ce n'est qu'après des études détaillées et, nous l'espérons, avec un débat public ouvert qu'elles seront peut-être admises dans plusieurs années.

Les autorisations que délivrent le Canton et les communes concernent les antennes de téléphonie mobile, sans précision ou distinction du service délivré.

Les critères d'attribution des permis de construire sont d'une part ceux de l'aménagement du territoire (zone à bâtir, hauteurs limitées, intégration, etc.), d'autre part ceux de la protection de l'environnement (respect des normes légales en matière de rayonnement non ionisant notamment).

Le principe de précaution est toujours pris en compte dans les valeurs limites de l'installation, qui n'ont pas été modifiées.

Au vu de ces informations, le Gouvernement a donc décidé de lever le gel des autorisations, ce qui a été annoncé à la tribune du Parlement le 26 juin dernier.

Vu ce qui précède, le Gouvernement vous invite donc à rejeter la motion no 1263.

M. Fabrice Macquat (PS) : La motion de notre collègue Ivan Godat a retenu toute l'attention du groupe socialiste, le sujet étant particulièrement d'actualité dans notre Canton.

Le développement sur notre territoire de cette nouvelle technologie controversée et aux effets encore peu connus fait peur à beaucoup de monde dans le Jura et en Suisse. Nous en avons pour preuve la venue devant le Parlement, hier matin, d'une cinquantaine de personnes du collectif «Jura Non 5G» ou encore la tenue d'une manifestation à Berne le 21 septembre qui a rassemblé plusieurs milliers de personnes opposées à la 5G. Un référendum est même en préparation.

Les opérateurs, profitant du flou actuel créé par l'Office fédéral de l'environnement et par la décision plus que discutable du Gouvernement de lever le gel sur la 5G, font manifestement le forcing afin de placer un maximum d'antennes 5G avant les résultats de l'étude qui devraient arriver d'ici la fin de l'année. Il faudra encore voir quel sera le contenu de cette étude car il est stipulé dans le courrier de l'OFEV que «le groupe de travail n'a toutefois pas pour tâche d'étudier les effets de la 5G sur la santé, de prendre des décisions ou de se prononcer sur le déploiement de la 5G en Suisse». Le principe élémentaire de précaution devra peut-être perdurer après les conclusions de ce groupe de travail, en attendant une étude de scientifiques sur les effets de la 5G sur la santé, avec un recul de plusieurs années, afin de réellement observer les effets de cette technologie sur le patrimoine génétique par exemple. A titre de comparaison, il faut dix ans d'études avant la mise sur le marché d'un médicament.

Plusieurs villages jurassiens doivent maintenant se battre, avec leurs armes restreintes, afin de préserver leurs habitants contre une technologie qui, rappelons-le, est potentiellement dangereuse pour les êtres vivants ! Plusieurs scientifiques, médecins, ainsi que la Fédération suisse des médecins (la FMH) plaident pour la prudence, expliquant que «tant qu'il ne sera pas prouvé scientifiquement qu'une augmentation des valeurs limites de rayonnement actuelles n'a aucun impact sur la santé, il faudra renoncer à les augmenter».

Depuis la levée du moratoire par le Département de l'environnement, 13 nouvelles antennes sont en cours d'installation sur les 21 que compte notre Canton. Les habitants des villages concernés doivent maintenant faire face à l'arrivée de la 5G dans leur commune. Sans oublier toutes les communes qui ont déjà des antennes 5G, sans forcément le savoir, sur leur territoire. Leurs craintes sont bien réelles et je les encourage à s'opposer aux permis de construire de nouvelles installations 5G, à se regrouper, à faire entendre leurs voix tant que nous n'avons pas des garanties sur la non-dangerosité de cette technologie.

La fronde s'organise d'ailleurs déjà et bien vite. J'en veux pour preuve ce qui se passe à Courchapoix où une association de presque 100 membres contre l'implantation d'une antenne 5G en plein centre du village s'est créée en à peine une semaine et où une pétition soutenue par 86 % des ayants droits du village a été déposée au conseil communal.

Une grande majorité de la population jurassienne ne veut actuellement pas de la 5G car il y a encore beaucoup trop d'inconnues et de zones d'ombre. Nous ne pouvons décemment pas l'ignorer en tant que représentants élus par et pour le peuple. La santé et la protection de la population jurassienne doivent être notre souci numéro un. Nous ne devons

pas faire preuve d'empressement; le principe de précaution doit prévaloir.

Il existe déjà des moyens techniques pour de hauts débits du flux internet, c'est la fibre optique qui est sans danger car n'émettant pas d'ondes, plus rapide que les réseaux cellulaires tels que la 5G et beaucoup plus sécurisée pour les entreprises. Mais les opérateurs rechignent à investir pour le développement et le déploiement de cette fibre optique dans les régions et villages décentralisés car le profit et les bénéfices de ces sociétés constituent bel et bien leur objectif numéro un, et non le bien-être de la population comme ils aimeraient le faire croire.

Le représentant du Gouvernement nous dit que le moratoire est impossible car la décision revient à la Confédération mais, alors, pourquoi certains cantons ont-ils reconnu la nécessité d'instaurer une forme de moratoire en gelant, ou retenant, les dossiers relatifs aux antennes 5G ? Si c'est possible pour eux, alors pourquoi pas pour nous ? Ne sommes-nous pas assez légitimes ou forts pour cela ?

Chères et chers collègues, le principe élémentaire, mais ô combien important, de précaution nous impose d'être très vigilants face à cette nouvelle technologie trop méconnue qu'est la 5G en acceptant la motion de notre collègue Ivan Godat, ce que fera le groupe socialiste à l'unanimité. Je vous remercie de votre attention.

Mme Anne Froidevaux (PDC) : La présente motion traite d'un sujet d'actualité particulièrement émotionnel.

Depuis quelques mois, nous avons tous pu entendre différents spécialistes à ce sujet, tantôt favorables au développement de la 5G, tantôt farouchement opposés.

En avril dernier, le Service de l'environnement annonçait un moratoire sur l'installation de nouvelles antennes 5G sur le territoire cantonal. Le ministre en charge estimait à l'époque «judicieux de temporiser et de privilégier le principe de précaution par rapport aux effets de la 5G sur la santé».

Et puis, juste avant l'été, nous apprenions que le canton du Jura levait le gel des procédures sur le déploiement de la 5G car il avait reçu des garanties de la part de l'Office fédéral de l'environnement. Notre ministre expliquait sur la RTS que le DETEC avait transmis la confirmation que le rayonnement de la technologie 5G actuelle ne dépassait pas les limites et respectait le principe de précaution mais que la suite du développement de la 5G pose certaines questions quant aux conséquences sur la santé, avec des incertitudes liées notamment aux fréquences millimétriques.

S'il est vrai que les cantons ne peuvent que temporiser à ce sujet, certaines antennes déjà installées ne nécessitent pas de nouveau permis mais uniquement une concession du DETEC, il n'en demeure pas moins que nous attendons depuis plusieurs mois l'étude d'impact demandée par le DETEC lui-même. Et on peut d'ailleurs s'interroger sur la pertinence de demander une étude après le lancement d'une technologie à étudier...

Le rapport, attendu pour l'été, devrait finalement être publié pour la fin de l'année. Etions-nous réellement à six mois près ? Le groupe PDC n'en a pas l'impression...

Surtout que le nombre de demandes de permis pour des antennes 5G a fortement augmenté dernièrement dans la région. Et il aurait pu être intéressant que la Confédération prenne des mesures quant à ce nombre en expansion car si une antenne respecte bien les valeurs limites, qu'en est-il

lorsque plusieurs antennes, situées à proximité les unes des autres, émettent en même temps ?

Parallèlement, nous nous interrogeons tout de même sur l'ambivalence, voire les contradictions de notre société qui, d'un côté, ne veut plus du développement de nouvelles technologies mais, d'un autre, utilise son smartphone ou ordinateur quotidiennement, en attendant une connectivité performante avec une vitesse de téléchargement ultra rapide, ou qui envoie messages et mails à tout-va... A terme, il faudra clairement faire des choix...

Cela étant, le groupe PDC défend le principe de précaution et considère donc qu'il faut attendre les conclusions de l'étude d'impact car il s'agit, à notre sens, d'une thématique qui doit être traitée de manière globale, en abordant aussi les développements futurs de la technologie.

Nous accepterons donc la motion à une très grande majorité.

Mme Brigitte Favre (UDC), présidente de groupe : Il règne actuellement une espèce d'hystérie anti-5G où l'on entend beaucoup de gens qui crient fort mais qui disent, pour beaucoup, n'importe quoi. Ce n'est pas parce que l'on écrit un blog en ayant pris quelques phrases d'une étude et que l'on se prétend de la société civile que l'on a raison.

Si je peux comprendre que certains ont une peur indubitable des ondes électromagnétiques, j'aimerais amener quelques pistes de réflexion pour montrer que cette hystérie n'est pas fondée et que si l'on veut diminuer l'exposition aux champs, interdire ou retarder la 5G est une mauvaise idée et d'autres interdits devraient être introduits en premier.

Comment caractériser une onde ? En fait, c'est assez simple, il y a deux paramètres : une fréquence et une puissance émise.

Comparons donc la 5G avec les actuelles et anciennes générations de téléphonie mobile. La 2G «le GSM», la 2,5G «l'EDGE», le 3G «l'UMTS» ou encore la 4G «LTE», fonctionnent dans la même bande de fréquence. Ici, pas de différence.

Qu'en est-il donc de la puissance émise ? Avec l'augmentation des vitesses de transmission, la distance entre les émetteurs et les récepteurs doit être réduite; il est donc possible de diminuer la puissance émise. Il faut savoir que votre vieux Nokia 2G émettait jusqu'à 2 watts près de votre oreille alors qu'actuellement, la 4G émet un quart de Watt. Je pense que tout le monde comprend facilement que la diminution de la puissance est un avantage, surtout lorsque l'émetteur est si près du corps. Le désavantage est que, pour avoir une couverture comparable, il faut plus d'antennes-relais mais, donc, avec des puissances moindres.

Mais, avantage non négligeable, les antennes et les mobiles sont plus intelligents et ils diminuent encore la puissance d'émission si votre réception est bonne, diminuant d'autant les champs électriques et donc l'exposition. Dans ce cas, plus d'antennes signifie effectivement en réalité moins de champs électriques sur le corps.

Ce qui fait peur, et c'est le point qui est souvent repris, c'est que, pour des liaisons ultra haut débit, d'autres fréquences devraient être libérées au-dessus de 6 GHz ou, plus généralement, dans la gamme 3 à 24 GHz mais, pour le moment, ces nouvelles applications ne font pas partie des concessions et ne sont pas encore toutes définies au niveau international.

Juste pour se rendre compte, dans cette gamme, on retrouve la TV par satellite et terrestre, les liaisons à usages spatiaux mais aussi les radars embarqués dans votre voiture pour les freinages d'urgence ou les détecteurs d'angle mort et les liaisons Wifi de votre salon ou ici dans cette salle...

Pour finir, un mot au niveau des études plus ou moins sérieuses auxquelles font référence les opposants. L'ETH à Zurich en a étudié plus de 1'000 concernant les effets des ondes sur le corps humain. La conclusion est assez intéressante : elle montre que plus les études étaient documentées et plus le nombre de sujets étudiés était grand, moins les effets étaient visibles.

On comprend donc que diaboliser la 5G est totalement exagéré et sans grand fondement et que si l'on veut vraiment diminuer les champs électromagnétiques, la logique et la cohérence voudraient que l'on interdise d'abord les anciennes technologies mobiles, les liaisons par satellite, les lignes à haute tension et surtout les Wifi.

Le groupe UDC ne succombera donc pas à cette hystérie sans fondement et refusera un moratoire sur la 5G. Merci de votre attention.

M. Alain Lachat (PLR), président de groupe : La motion no 1263 a retenu toute l'attention du groupe PLR. Celle-ci demande l'instauration, au niveau cantonal, d'un moratoire sur l'installation de nouvelles antennes de communication de cinquième génération, dites 5G.

Aujourd'hui, le canton du Jura a décidé de lever le gel quant à la délivrance de nouvelles autorisations. L'autorisation ou non du déploiement de nouvelles antennes sur notre territoire est de la responsabilité de la Confédération – le ministre l'a relevé – qui étudie les impacts sur la santé publique et les répercussions pour le paysage.

A l'heure actuelle, la technologie utilisée par les opérateurs helvétiques est très stricte. Ceux-ci ne peuvent pas utiliser les canaux qu'ils souhaitent. En comparaison internationale, nous utilisons des fréquences ou ondes millimétriques trois à quatre fois inférieures à certains autres pays européens. Ces directives sont directement imposées aux fabricants de téléphones portables, qui sont tenus de modifier leur produit afin que les ondes potentiellement nocives pour l'être humain soient moins grandes.

Notre groupe est conscient de l'objectif du motionnaire de protéger la population jurassienne d'éventuels dangers pour la santé. Cependant, les études mandatées par la Confédération ne nous permettent pas, aujourd'hui, de prouver que la technologie 5G est plus nocive que la 4G ou la 3G.

De plus, même si nous devons accepter cette motion, celle-ci va à l'encontre du droit supérieur et serait dès lors inopérante.

La position du Gouvernement, développée par Monsieur le ministre, relève en détails pour un refus de la motion.

Pour les raisons évoquées, le groupe PLR rejettera, dans sa grande majorité, cette motion. Je vous remercie.

M. Quentin Haas (PCSI) : C'est un groupe PCSI bien empressé qui se présente à vous aujourd'hui.

En effet, bien que le principe de précaution doive à l'évidence primer sur tout autre argument, il est regrettable que des députés cantonaux doivent se prononcer sur un thème d'une telle importance et possédant tant d'enjeux cruciaux

alors que, légalement, la balle est dans le camp de la Confédération et non des cantons.

Ainsi, si Madame la conseillère fédérale socialiste Sumaruga n'avait pas vendu les concessions pour le déploiement de la 5G avant d'avoir obtenu le rapport, nous n'aurions pas à discuter d'un tel thème, qui plus est dans une telle effervescence médiatique et émotionnelle, vous l'avez rappelé, tout en ayant un impact quasi nul sur le déploiement de la 5G, qu'importe la nature de notre vote final. A cet égard, la stratégie de communication de la Confédération est à déplorer, ayant été incapable de rassurer la population avant de se lancer tête baissée dans ce projet.

Enfin, dans un contexte budgétaire tendu pour les cantons face à une Confédération annonçant une nouvelle fois des résultats excédentaires, nous déplorons vivement que les 380 millions issus de la vente des concessions par la conseillère fédérale reviennent entièrement et uniquement à la Confédération alors que les cantons possèdent une charge de travail conséquente pour l'installation de cette technologie sur leur territoire.

A titre plus personnel, je rejoins la députée Favre quant à son analyse relevant l'hystérie liée à cette technologie, aussi bien dans le groupe des «pour» que des «contre». En tant que chercheur médical, je peux vous assurer qu'au regard des études actuelles, il est absolument impossible de tirer une conclusion scientifique définitive. Nous pouvons tout au plus tirer des tendances, ce qui est éminemment dangereux quand on tente de chercher des arguments censés être vérifiés pour un débat sain. Donc, qu'importe votre opinion, je vous encourage sincèrement à ajouter une pincée de nuance en regardant cette technologie car, techniquement parlant et scientifiquement parlant, aucun d'entre vous n'a tort ni raison !

C'est donc un profond sentiment de gâchis qui anime le groupe PCSI au regard de la situation sur laquelle nous devons débattre aujourd'hui mais, dans sa majorité, il soutiendra le texte proposé au vote et vous encourage à faire de même pour le bien de la population. Je vous remercie pour votre attention.

Le président : La discussion générale est maintenant ouverte.

Mme Pauline Queloz (Indépendante) : Chacun d'entre vous dans cette salle (député, ministre ou journaliste), vous avez tous devant vous un ordinateur, un téléphone portable ou un objet connecté, voire les trois en même temps, moi la première ! Tout ça fonctionne avec la 4G aujourd'hui et si on voyait le nombre d'ondes qui traversent cette salle et qui nous traversent, je pense qu'on partirait tous en courant et qu'on crierait au scandale ! Pourtant, personne ici ne s'insurge du problème de la 4G. Tout le monde s'en contente.

Cela étant dit, comme vient de le relever le député Quentin Haas, les études scientifiques que l'on connaît actuellement sont extrêmement contradictoires et force est d'admettre que, dans la population, il y a une volonté claire d'un moratoire.

Je vous rappelle qu'on est tous ici représentants du peuple et que donc, en tant que représentants du peuple, on doit faire ce que la population attend de nous. C'est la raison pour laquelle, personnellement, j'accepterai cette motion.

M. Anselme Voirol (VERTS) : J'ai écouté avec attention ce qui s'est dit au niveau de la 5G et j'ai remarqué qu'il y a des éléments qui avaient été omis.

On a parlé beaucoup de santé et je souscris tout à fait à tout ce qui a été dit concernant la santé. Il nous faut un moratoire.

Mais la 5G nous ouvre la porte vers un changement profond de société. Ce qui est prévu avec la 5G, c'est de pouvoir faire circuler des voitures de façon autonome, de pouvoir faire circuler des cars, des camions de façon autonome. Il est prévu par exemple qu'un chauffeur amène son camion jusqu'à l'entrée de l'autoroute et ensuite que son camion soit repris de façon complètement autonome jusqu'à la prochaine sortie d'autoroute et, ça, c'est le développement de la 5G. On risque d'avoir une augmentation sensible de la circulation avec des besoins énormes en routes, en autoroutes, et ceci, effectivement, me fait énormément peur.

C'est une fuite vers l'avant dont nous ne maîtrisons pas les éléments. Et c'est aussi pour cette raison que je vais soutenir à fond ce moratoire mais sachez également qu'actuellement, la 6G est déjà très avancée en études et que la 7G commence déjà à être étudiée. Donc, réfléchissons à la société que nous voulons pour demain et surtout aussi au mode de mobilité que nous désirons avoir, sachant également que l'énergie devient un bien limité. Merci.

M. Alain Schweingruber (PLR) : Je ne vais pas trop en rajouter. J'ai écouté avec beaucoup d'attention toutes ces interventions aujourd'hui, qui sont bien préparées, qui sont élaborées et qui résultent d'un travail intellectuel que vous avez fait mais qui ne sert à rien, désolé de vous le dire ! Et ne prenez pas ça pour du mépris.

La plupart d'entre vous ont admis que c'était de la compétence fédérale d'ordonner un moratoire. C'est tout ! On n'a même plus à discuter de quoi que ce soit ; ça fait une heure qu'on débat, on peut en parler tout l'après-midi, on va entendre des choses extrêmement intéressantes, inquiétantes même, par rapport à la 5G mais si vous votez cette motion, et vous pouvez le faire, ça ne sert à rien ! Le Gouvernement peut s'asseoir sur cette motion ! Il n'a aucune compétence pour agir dans le sens que vous souhaitez. Allons-y, votons cette motion. Dans le cadre des oppositions qui seront traitées par les administrations cantonales ou communales, on ne pourra pas non plus en tenir compte : le droit fédéral s'applique, point final !

On peut parler de tous les sujets qui concernent la Confédération, l'international aussi, mais restons dans nos compétences. Je me demande s'il ne faudrait pas modifier le règlement – on est en train de le préparer d'ailleurs – pour examiner la recevabilité des motions. Mais dès qu'on demande au Gouvernement de prendre une décision qu'il n'a pas la compétence de prendre, toute discussion est inutile ! Je vous remercie de votre attention.

M. Thomas Stettler (UDC) : C'est quand même étonnant que le côté progressiste de ce Parlement soit plutôt du côté, je dirais, extrêmement conservateur et je crois que si vous parlez de mobilité, les Amish ont choisi de rouler en calèche et ils le font encore aujourd'hui en Amérique. Si vous voulez en rester là, on peut en rester là !

Je veux juste dire que la solution que vous donnez toujours est de dire qu'il faut la fibre optique. Effectivement, dans ma commune, Courroux, on a eu la chance d'être équipé

cette année de fibre optique mais, clairement, et cela a été dit, les villages seront équipés de fibre optique mais, pour tout ce qui est autour, vous oubliez ! Eh bien, je peux vous dire que, moi, j'habite en dehors du village et que mes enfants veulent aussi participer à cette vie. Et, ma foi, certainement que l'évolution des technologies en fait partie. Et c'est pour ça que je fais confiance à la nouvelle technologie.

Mme Erica Hennequin (VERTS), présidente de groupe : J'aimerais réagir à ce qui a été dit.

D'abord, non, la question de la 5G n'est pas qu'émotionnelle. Certains d'entre vous minimisent les impacts probables sur la santé mais, en réalité, on n'en sait rien. Et, justement, c'est parce que nous avons des doutes que nous voulons attendre, que nous demandons un moratoire.

D'autre part, la Confédération octroie des concessions et, ensuite, elle fait des études pour savoir quelles sont les conséquences. C'est vraiment inacceptable comme manière de procéder ! C'est inacceptable ! Et en levant le gel, le Gouvernement cautionne cette manière de faire !

Je voulais dire aussi qu'on a beaucoup parlé de compétences (compétences fédérales, compétences cantonales évidemment) mais, en même temps, la Confédération a failli dans son devoir de protection de la population en n'appliquant pas le principe de précaution dans ce dossier. Dans ce cas, c'est à nous de le faire. Qui va le faire ?

Trois autres cantons l'ont fait. Et puis, mince, on est Jura : si l'on s'était toujours cantonné à ce qui était de notre compétence, chers collègues, on serait Bernois !

D'autre part, si vous pensez que la 5G n'a, avec certitude, aucun impact sur la santé, il est clair que vous allez refuser cette motion. Mais si vous avez le moindre doute, si vous avez des doutes, c'est la possibilité de l'exprimer : vous pouvez exprimer ces doutes maintenant, ici, en votant «oui» à cette motion. Je vous remercie de votre attention.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Voilà, Mesdames et Messieurs les Conseillers nationaux et Conseillers aux Etats... (*Rires.*) Effectivement, le débat est intéressant.

J'aimerais juste vous lire une phrase de la lettre du DETEC, que nous avons reçue, et, ensuite, je vous expliquerai pourquoi je lis cette phrase. Donc, c'est la lettre que nous avons reçue en date du 21 juin 2019 et elle dit ceci : «Les antennes adaptatives sont traitées selon le scénario du pire des cas, en tenant compte de la puissance maximale de rayonnement. En surévaluant ainsi le rayonnement réel, l'évolution mise sur la sécurité. Le déploiement actuel de la 5G, dans le respect des valeurs-limites préventives en vigueur, garantit donc que le rayonnement ne dépasse pas ces valeurs». Voilà ce que le DETEC donne comme information aux cantons de Vaud, de Genève et du Jura. Donc, il rassure les gouvernements sur le fait que les précautions sont prises pour que la 5G telle qu'actuellement développée le soit dans les mêmes paramètres de puissance et de fréquence que la 4G qui semble acceptée par tout le monde.

Donc, Madame la députée Hennequin, le Gouvernement n'est pas aveugle. Le Gouvernement fait confiance aux officiers fédéraux et, sur cette base-là, il a levé l'effet suspensif qu'il avait décidé en attendant des clarifications.

Ceci est également un message pour le groupe PDC qui dit soutenir la motion par principe de précaution. Le principe de précaution est donné par l'Office fédéral de l'environnement.

ment. Faites-lui confiance ! Faites confiance aux offices fédéraux qui sont des gens sérieux et compétents !

Un autre élément. Monsieur Macquat, vous semblez dire que certains font le forcing. Avez-vous analysé ou réfléchi aux raisons pour lesquelles la conseillère en charge du DETEC, au début de cette année, a fait le forcing pour vendre ces concessions ? Ce n'est pas le Gouvernement jurassien qui a vendu les concessions; c'est la conseillère fédérale en charge du DETEC. Donc, pourquoi l'a-t-elle fait ? Elle a ses raisons probablement. Simplement, ne venez pas essayer de stigmatiser le Gouvernement qui n'a fait aucun forcing.

Maintenant, je termine par un simple pronostic de vote : mon pronostic est que la motion sera refusée. Pourquoi ? Parce qu'il y a, dans cette salle, 36 appareils qui émettent des ondes «Bluetooth» sans aucune nécessité ! Donc, si la majorité du Parlement a des appareils qui émettent du «Bluetooth» sans nécessité, je pars du principe que le même Parlement, dans sa majorité, ne voit pas d'inconvénient au développement de la 5G !

Mme Erica Hennequin (VERTS), présidente de groupe : Je vais juste faire un parallèle. En fait, en préparant cette séance de Parlement, je voulais faire un parallèle et je me suis dit : «Non, je le laisse de côté». Mais, maintenant, par rapport à ce que je viens d'entendre, je ne peux pas m'en empêcher. Quand le Gouvernement dit qu'il faut faire confiance aux offices fédéraux aveuglément, moi, je pense aux pesticides et je me dis que, là, franchement, ils n'ont pas assuré quand on voit la mort des abeilles, des insectes, etc...

Donc, faire aveuglément confiance, ce n'est pas un argument pour nous. Je vous invite vraiment à accepter cette motion. Merci.

Au vote, la motion no 1263 est acceptée par 35 voix contre 20.

Le président : Il est 9.58 heures. Nous faisons une pause de vingt minutes. Je vous demande d'être à l'heure parce que nous avons un ordre du jour relativement serré si l'on a envie de terminer pour midi. Merci beaucoup par avance.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

Le président : Mesdames et Messieurs, nous allons reprendre notre ordre du jour en reprenant avec le point 40, la motion interne no 137.

40. Motion interne no 137

Guichets de vente des entreprises de transport ferroviaire : transparence et délai d'annonce de fermeture des points de vente
Vincent Hennin (PCSI)

Conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, à l'article 84, lettre o, de la Constitution cantonale et à l'article 58, alinéa 3, de son règlement, le Parlement fait usage, par l'adoption de la présente motion interne, du droit d'initiative du Canton en matière fédérale et soumet aux Chambres fédérales l'initiative cantonale suivante :

La législation fédérale doit obliger les entreprises des transports publics (ET) à rendre publique, notamment vis-à-vis des autorités cantonales, communales et de leur population, plus d'un an à l'avance, la liste des points de vente qu'elles ont l'intention de fermer.

La législation fédérale doit donner compétence et mandat au Conseil fédéral de définir, à l'intention des conseils d'administration de ces entreprises, des règles de transparence dans leur communication, en particulier lorsqu'il y a fermeture de points de vente touchant le tissu économique local.

Développement

Contrairement à La Poste et au domaine des télécommunications, il n'existe pas de mandat comparable chargeant les ET d'assurer une desserte de base. Si l'article 81a de la Constitution dispose que la Confédération et les cantons doivent veiller à ce qu'une offre suffisante de TP soit proposée, il ne permet pas d'en déduire des exigences directes à imposer aux ET. Le nombre de guichets de vente dotés de personnel n'est soumis à aucune obligation légale. Les ET décident de quels canaux de distribution elles font usage et de quelle manière ces canaux se développent compte tenu de l'évolution des besoins des clients. Faisant partie des tâches opérationnelles des entreprises, elles doivent prendre en considération les besoins des différents groupes d'utilisateurs.

Ces dernières années, les ET ont décidé unilatéralement de fermer de nombreux guichets de vente. Quelques-uns ont été remplacés par des points de vente gérés par des tiers, dont les services sont bien moins importants que ceux offerts par les guichets des ET. Certains guichets jugés non rentables ont été repris par d'autres compagnies de transport. Par exemple, les guichets de vente d'Estavayer-le-Lac, Palézieux et Romont ont été repris par les Transports publics fribourgeois (TPF). Au Locle, TransN a ouvert un guichet de vente en ville. Des exemples qui démontrent qu'il existe des solutions viables afin de garantir des services à la clientèle. Exemple de complémentarité et d'efficacité, le guichet de vente de Palézieux s'occupe avantagement de la gestion des services postaux consécutifs à la fermeture du bureau de poste et, ce, en garantissant la confidentialité nécessaire à tous les types de transactions.

Aujourd'hui, les ET définissent en toute autonomie les heures de desserte et la fermeture de leurs guichets, sans qu'il y ait la possibilité d'agir formellement contre ces décisions qui se font au détriment du service à la clientèle. Pourtant, les autorités cantonales et communales font partie des organes démocratiques ayant le plus de légitimité pour évaluer les besoins actuels et futurs de la population locale en ce qui concerne le service public dans un sens large. C'est pourquoi il y a lieu de renforcer le rôle des cantons et des communes dans la définition du réseau des points de vente en modifiant la loi fédérale concernée. Le facteur temps étant un élément important pour toutes les parties concernées afin de trouver les solutions adéquates et particulières à chaque cas, il paraît primordial que ces annonces de fermetures puissent être connues, anticipées et gérées par les différents intervenants.

Le Conseil fédéral proclame qu'il «n'exerce aucune influence sur la mise en œuvre opérationnelle des objectifs stratégiques (des ET)». Or, comme les ET remplissent un mandat de service universel dans les transports publics, impartis par la Confédération, et qu'elles bénéficient de fonds publics, les décisions stratégiques ne sont pas du seul ressort des preneurs de décisions opérationnelles au sein des ET mais incombent aussi au monde politique.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Si vous avez pris connaissance du texte de cette motion interne qui vous propose de faire usage du droit d'initiative cantonal en matière fédérale, vous comprendrez que les deux demandes ne sont nullement

contraignantes en termes économiques pour les entreprises concernées.

Il est demandé au point 1 que la législation fédérale oblige les entreprises de transports publics (ET) à rendre publique, notamment vis-à-vis des autorités cantonales, communales et de leur population, plus d'un an à l'avance, la liste des points de vente qu'elles ont l'intention de fermer.

Il s'agit donc là d'obtenir un délai qui ne remet aucunement en cause les droits entrepreneuriaux de ces entreprises.

Ce point 1 veut donner la possibilité aux différentes autorités, mais aussi à différents partenaires, entreprises de transports ou privés, de trouver des solutions afin que ces points de vente situés idéalement pour une exploitation commerciale ne disparaissent pas mais subsistent par la mise en place de solutions adaptées au passage d'une clientèle spécifique.

Outre les exemples cités dans le texte de la motion, je me permets d'ajouter un exemple. Les gares de Gstaad Region, soit 8, sont occupées par des bureaux de l'office du tourisme. Ce délai d'une année est donc absolument nécessaire afin de trouver des solutions économiquement viables et éviter de cette manière des fermetures abruptes qui ne laissent place à aucune échappatoire.

Il est demandé au point 2 que la législation fédérale donne compétence et mandat au Conseil fédéral de définir, à l'intention des conseils d'administration des entreprises de transports, des règles de transparence dans leur communication, en particulier lorsqu'il y a fermeture de points de vente touchant le tissu économique local.

Nouvel élément qui a toute son importance. Face à la disparition des canaux traditionnels de vente (automates et guichets) au profit de l'utilisation toujours croissante des moyens numériques, CH-Direct planche actuellement sur un changement fondamental du mode d'évaluation et des critères qui déterminent le maintien de guichets à disposition de la clientèle. En effet, les ventes ne seront plus à l'avenir un élément déterminant. Ces espaces de vente se transformeront petit à petit en service de conseils à la clientèle, là où sera considérée leur utilité. Vous comprendrez toute l'importance d'un délai qui permette de mettre en place d'éventuelles alternatives. Il reste 4 guichets en service dans le Jura, 5 avec Moutier. Cette intervention est destinée à empêcher des fermetures définitives qui n'auraient pas été évaluées par les autorités citées.

Voilà, chers collègues, il n'en tient qu'à vous que cette demande soit traitée par les Chambres fédérales. Je vous remercie pour votre attention.

Le président : Merci, Monsieur le Député. Est-ce que le Gouvernement veut prendre la parole ? Cela n'a pas l'air d'être le cas. Donc, la parole est désormais aux représentants des groupes. Et pour le représentant du parti socialiste, je passe la parole à Monsieur le député Jean-Daniel Ecoeur.

M. Jean-Daniel Ecoeur (PS) : Après une étude détaillée de la motion interne no 137 de notre collègue Vincent Hennin, nous constatons en effet qu'après La Poste, les CFF suivent le pas avec la fermeture des points de vente. Bientôt un désert du service public !

Le conseil, l'information, le service après-vente et les réservations sont des tâches relevant du mandat du service public qui incombe aux CFF et les guichets de gare les permettent par un contact humain nécessaire.

Les CFF semblent eux-mêmes décider de ce qui est bon pour leurs clients et mettent tout en œuvre pour que les besoins des clients s'adaptent à la volonté des CFF, par exemple en prenant toutes les mesures possibles pour les décourager de passer par un guichet. Il est évident que lorsque les voyageuses et voyageurs se voient accompagnés de manière répétée à la vente en libre-service (automates, application pour smartphone), les objectifs chiffrés des guichets ne peuvent pas être atteints. Beaucoup de témoignages de collaboratrices et de collaborateurs confirment qu'une pression est exercée sur eux pour qu'ils convertissent la clientèle au libre-service et la conséquence est évidemment une diminution du chiffre d'affaires aux guichets.

Pas plus tard que la semaine passée, j'ai été contacté par les CFF pour acheter mes billets en ligne via mon portable.

Les CFF affirment, dans leur communication, que les heures d'ouverture des guichets sont adaptées aux besoins de la clientèle. A en croire les CFF, la clientèle serait demandeuse de réduction des horaires d'ouverture, voire même de la suppression des guichets dans leur commune. Etonnamment, ces mêmes besoins de la clientèle sont souvent utilisés, notamment dans le commerce de détail, pour justifier des ouvertures prolongées.

Que les grandes régies abandonnent les régions périphériques n'est pas une nouveauté, ni une spécificité réservée aux CFF; d'autres entreprises suivent la même voie, tant des entreprises du service public que des banques ou des commerces.

La motion interne no 137 est très intéressante mais aurait dû être déposée avant les fermetures de guichets jurassiens. En effet, il ne reste actuellement que 4 guichets de vente, soit Alle, Porrentruy, Delémont et Saingnégier.

Le groupe socialiste soutiendra majoritairement cette motion. Merci de votre attention.

M. Hanno Schmid (VERTS) : Le groupe VERTS et CS-POP souscrit à l'analyse et aux demandes formulées par le député Vincent Hennin dans cette motion interne.

On ne peut en effet que souhaiter que les entreprises de transport ferroviaire fassent preuve de davantage de transparence lorsqu'elles envisagent de fermer des guichets de vente.

De même, il nous semble judicieux de prévoir un délai d'une année entre l'annonce d'éventuels projets de fermeture et la fermeture effective de points de vente afin que les collectivités locales puissent réfléchir et trouver des solutions qui permettent de maintenir les guichets.

Les demandes formulées dans cette motion interne, très simples et très raisonnables, cherchent à combattre le démantèlement du service public. Nous les soutiendrons unanimement. Merci pour votre attention.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Je remercie déjà les deux groupes qui sont intervenus à la tribune, notamment le groupe VERTS et CS-POP qui donne un blanc-seing à cette intervention.

J'aimerais juste rebondir sur les propos de mon collègue Jean-Daniel Ecoeur. Oui, il ne reste plus que quatre guichets, d'où l'importance justement de se prémunir contre d'éventuelles fermetures (qui sont même en discussion). Je ne vais pas vous citer le nom des bureaux puisqu'il n'y en reste que

quatre et vous aurez vite fait de comprendre lesquels sont visés ! Notamment celui de Moutier, je peux le préciser aussi, on réduit, par rapport à vos propos : les temps de desserte sont réduits chaque année, bientôt à leur plus strict minimum.

J'aimerais aussi préciser que cette logique commerciale des chiffres de ventes, comme je l'ai dit avant, ne sera plus d'actualité. Et c'est vrai que, pour le maintien de ces services, une nouvelle logique de service à la clientèle sera mise en place, ceci dans les années 2020-21. C'est un élément important et, à ce sujet, il sera important que les autorités puissent participer à ce dialogue. Sans un délai d'une année, il y a fort à parier que les autorités ne seront pas concertées et qu'on ne pourra pas influencer sur ces décisions, d'où l'importance de cette intervention. Je vous remercie.

Au vote, la motion interne no 137 est acceptée par 46 voix contre 1.

41. Motion no 1268

Programme cantonal sur les économies d'énergie Erica Hennequin (VERTS)

Outre le fait qu'il faut sortir du nucléaire, que les centrales suisses arrivent en bout de parcours, notre planète est menacée par un changement radical, comme nous alertent régulièrement des groupes de scientifiques. Pour éviter des conséquences irréversibles, la seule option est d'appliquer de toute urgence les décisions négociées à Paris lors de l'accord sur le climat en 2015. Cela implique, en plus de l'abandon du nucléaire, le renoncement aux énergies fossiles (pétrole, gaz et charbon) au plus vite.

Nous voyons toute l'urgence à faire «notre part» et à miser sur une diminution drastique de ces agents fossiles avant de les abandonner complètement.

L'inaction du monde politique est crasse ! «Notre maison brûle» et nous ne paniquons pas, comme le soulignait l'adolescente star du Forum de Davos.

Les jeunes – Suisses et Jurassiens notamment – nous délivrent un message fort avec leur grève du climat. Selon eux, s'ils ne vont pas en cours, c'est pour dire qu'ils aimeraient encore y aller dans 50 ans ! Ils sont conscients des enjeux climatiques actuels et veulent que nous, acteurs politiques, agissions enfin !

Nous devons certes miser sur les énergies renouvelables, nous n'avons pas le choix ! Cependant, même si elles étaient mises en place dans notre Canton, cela ne suffirait pas pour un objectif de 50 % au moins de réduction des gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990.

Si nous voulons réellement agir pour le climat, il est indispensable d'en faire plus... beaucoup plus ! Notre Exécutif doit repenser ses priorités et devenir ambitieux sur le climat afin qu'à notre niveau, les émissions de gaz à effet de serre diminuent drastiquement. Et cela dès aujourd'hui !

Le Parlement jurassien a décrété l'urgence climatique le 27 mars 2019. Dans la déclaration, il est mentionné notamment que la lutte contre le réchauffement climatique et ses lourdes conséquences constitue un devoir de la plus haute importance.

Or, le moyen le plus efficace et le plus économique d'aboutir à une diminution drastique des gaz à effet de serre est bien de réduire la consommation de l'énergie et de lutter contre le gaspillage. Gérer l'énergie avec plus d'intelligence

et de parcimonie pourrait nous permettre de réduire significativement et rapidement nos émissions de CO₂.

A cet effet, nous prions le Gouvernement d'élaborer au plus vite un programme cantonal consacré exclusivement aux économies d'énergie, comprenant des objectifs à la hauteur des défis climatiques actuels.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Les canicules à répétition, la multiplication des phénomènes naturels extrêmes, l'épuisement de la biodiversité nous questionnent sérieusement. Mais il faut bien admettre que tout reste, pour le moment, dans le discours au niveau politique.

L'astrophysicien Aurélien Barrau nous le rappelle. Je vous cite un extrait : «Je crois réellement que ceux qui nous dirigent n'ont absolument pas compris l'ampleur du problème. Ils sont totalement à côté de la plaque. Ils pensent que de petits ajustements, de petits gestes, de petites choses pourront venir à bout du problème alors que nous sommes face à une crise existentielle majeure... On sait depuis 40 ans que nous sommes dans une situation critique. Tous ceux qui s'y intéressent le savent. 15'000 scientifiques ont alerté sur la gravité de la situation. Rien n'a été fait. Les experts internationaux alertent, rien n'est fait».

Les jeunes – Suisses et Jurassiens notamment – mais aussi leurs parents, leurs grands-parents, nous délivrent un message fort avec leur grève du climat. Selon eux, s'ils ne vont pas en cours, c'est pour dire qu'ils aimeraient qu'il soit encore possible d'aller en cours dans 50 ans ! Ils sont conscients des enjeux climatiques actuels et veulent que nous, acteurs politiques, agissions enfin !

Je vous rappelle que nous, députés jurassiens, avons créé l'urgence climatique le 27 mars de cette année. Dans la déclaration, il est mentionné notamment que la lutte contre le réchauffement climatique et ses lourdes conséquences constitue un devoir de la plus haute importance. Soyons enfin sérieux et responsables !

Le moyen le plus efficace et le plus économique, et probablement le moins douloureux aussi, est d'aboutir à une diminution drastique des gaz à effet de serre, de réduire la consommation de l'énergie et de lutter contre le gaspillage. Donc, utiliser l'énergie avec plus d'intelligence et de parcimonie pourrait nous permettre de réduire significativement et rapidement nos émissions de CO₂, sans perte de confort.

La motion no 1268 demande au Gouvernement d'élaborer au plus vite un programme cantonal consacré exclusivement aux économies d'énergie, comprenant des objectifs à la hauteur des défis actuels.

Nous avons une bonne loi cantonale sur l'énergie, votée en 2015, et nous avons, en voie de réalisation, la Conception cantonale de l'énergie. Le premier plan de mesures couvre la période de 2015 à 2021. Cette première étape, justement, vise entre autres l'amélioration de l'efficacité énergétique, principalement dans les bâtiments existants. Or, comparé aux années avant le premier plan de mesures, on n'a pas vu de différence notable, pas de campagne de grande ampleur pour l'isolation des bâtiments, pour réduire les températures dans les pièces, inciter à ne pas acheter des appareils gros consommateurs d'énergie, à ne pas acheter des appareils dont on n'a pas vraiment besoin, à éteindre ce qu'il est possible d'éteindre, les appareils lorsqu'ils sont inutilisés, à réduire les déchets, le gaspillage, etc.

Concernant les carburants, on en a parlé tout à l'heure mais je vais quand même le répéter, la Suisse possède le

taux de 4x4 le plus élevé d'Europe; donc, notre moyenne d'émission de CO₂ est plus importante que chez nos voisins. A cela s'ajoute que, cette année, les voitures de tourisme nouvellement acquises émettent en moyenne 139,6 grammes de CO₂ par kilomètre, c'est-à-dire plus de 2 grammes de plus qu'en 2018. Globalement, les rejets n'ont pas augmenté et c'est grâce au fait qu'il y ait des voitures électriques qui sont entrées sur le marché.

Les émissions liées aux combustibles, mazout et gaz, n'ont, elles, baissé que d'environ 2 % entre 2017 et 2018 en Suisse. C'est largement insuffisant si nous voulons atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.

Concernant la consommation d'électricité dans le Jura, on a les chiffres maintenant : elle a augmenté de presque 4 % entre 2012 et 2017 et, lorsqu'il y a des baisses, c'est surtout lié à une diminution des degrés-jours de chauffages, donc à la météo.

Mesdames, Messieurs, chers collègues, nous ne sommes pas à la hauteur des enjeux climatiques d'aujourd'hui. L'inaction nous coûtera très cher !

L'idée de ce programme d'économie d'énergie et de chasse au gaspillage est d'isoler, dans les textes que nous avons déjà, un certain nombre de mesures, les plus simples à réaliser, et de les mettre en pratique immédiatement, à commencer évidemment par l'administration cantonale. Je vous remercie de votre attention et de votre soutien.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Le Gouvernement vous invite à refuser cette motion, qui est déjà réalisée.

La Conception cantonale de l'énergie, adoptée en 2015, comprend vingt mesures. Toutes sont décrites dans des fiches.

Les fiches 1 à 5 présentent des actions transversales. Elles ont un effet indirect sur la production d'énergie renouvelable et sur l'efficacité énergétique.

Les fiches 16 à 20 sont exclusivement dédiées aux économies d'énergie, dans les bâtiments et dans le secteur industriel.

Le canton du Jura est ainsi déjà doté d'un programme cantonal pour économiser de l'énergie et réduire les émissions de CO₂.

Ces objectifs et ces mesures ont d'ailleurs été récemment évalués par le WWF. Il ressort du classement du WWF que le canton du Jura est, de manière générale, bien classé en comparaison intercantonale. Nous sommes dans les premiers rangs en ce qui concerne les objectifs climatiques cantonaux et les prescriptions d'efficacité énergétique et en matière d'énergie renouvelable. C'est également le cas pour la planification énergétique des communes.

On voit ici l'effet positif de l'entrée en vigueur de la loi cantonale sur l'énergie révisée et de son ordonnance d'application.

Bien sûr, on ne peut pas se satisfaire de cela. Il s'agit de revoir régulièrement les objectifs et les mesures, en tenant compte de l'urgence climatique. C'est justement ce que permet la mise à jour de la Conception cantonale de l'énergie, qui débutera en 2020. Nous pourrions tirer un bilan de ce qui a été fait ces dernières années et ajuster les objectifs et les mesures. Nous n'avons pas besoin de cette motion pour le faire.

J'aimerais encore, avant de terminer, revenir sur les propos de Mme Hennequin qui ont été développés à la tribune.

Vous avez fait un inventaire de tout un tas de choses qui pourraient être faites. Malheureusement, il faut quand même relever que, pour certaines d'entre elles, on est de nouveau dans des compétences fédérales. Quand vous parlez de biens de consommation qui sont vendus et qui pourraient être vendus sous des formes plus économiques, il s'agit là typiquement d'une compétence fédérale pour savoir ce qu'on autorise à la vente ou pas dans notre pays.

Vous avez également souligné un élément intéressant, les véhicules 4x4. Effectivement, un véhicule 4x4, par définition, consomme un peu plus qu'un véhicule à traction ou à propulsion sur deux roues. Sachez toutefois que le Jura, en comparaison intercantonale, est le canton qui a un des plus faibles taux d'immatriculations de véhicules neufs en 4x4. On est à 41 % et on est donc parmi les cantons avec le moins de véhicules 4x4. Si l'on compare avec un canton montagneux comme les Grisons, on est là entre 70 % et 80 % de véhicules 4x4 immatriculés. Peut-être qu'on pourrait faire plus mais, étant donné que nous sommes déjà parmi les bons élèves, est-ce là vraiment un axe dans lequel il faut mettre beaucoup d'énergie et d'investissement ?

Egalement au niveau des véhicules, le parc véhicules jurassien est l'un des parcs véhicules les plus légers de Suisse. Donc, qui dit véhicule léger dit véhicule qui consomme moins de carburant, qui émet moins de CO₂, etc. On a actuellement un parc véhicules de 1'607 kg par véhicule en moyenne. Voilà juste quelques exemples pour dire qu'on ne peut pas juste regretter que certains citoyens roulent en 4x4 et partir du principe que l'Etat doit faire tout un tas de choses. Peut-être qu'il y a d'autres priorités où on aura beaucoup plus de gain en nous concentrant et c'est ce que nous souhaitons faire.

Je termine par quelque chose qui me tient à cœur. Quand on parle de la COP de Paris, rappeler que, suite à la COP de Paris, qu'avons-nous subi dans le Jura ? Nous avons subi la volonté d'une entreprise fédérale de transférer tout le transfert marchandises du rail vers la route et nous avons combattu, le canton du Jura avec également les élus aux Chambres fédérales, pour sauver le transport marchandises. Donc, quelque part, aussi une énergie mise par le Canton pour lutter contre une aberration qui est contraire aux engagements pris par la Confédération à Paris mais nous espérons que les choses seront inversées. Nous avons l'impression de la politique du DETEC a un petit peu évolué par rapport à ce thème qui est devenu très connu maintenant et également avec la sensibilisation de tous les élus aux Chambres fédérales, actuels et de la prochaine législature.

M. Stéphane Theurillat (PDC) : La motion no 1268, faisant référence à la politique énergétique du Canton, a engendré un débat intense au sein du groupe PDC tant le sujet est d'actualité et la prise de conscience y relative générale.

En 2015, après une consultation auprès de toutes les instances habituelles, le Parlement jurassien a adopté une Conception cantonale de l'énergie pour la période 2015 à 2035. Cette conception contenait un certain nombre de mesures permettant de répondre aux objectifs tels que : sortir du nucléaire, produire de manière autonome et propre 65 % des besoins en énergie et chaleur du Canton ou encore réduire la consommation d'énergie primaire annuelle par habitant à 3'500 W par personne. Ce dernier objectif pouvant être qualifié de très ambitieux sachant que nous étions à une consommation primaire d'énergie de 6'000 W par habitant en 2010.

Notre groupe est en adéquation avec la nécessité d'atteindre cet objectif de réduction de la consommation d'énergie par habitant pour 2035 qui, au passage, doit être une étape et non une finalité.

Toutefois, la proposition que nous fait la dépositaire de la motion ne nous semble pas la bonne solution pour l'atteindre. Dans le texte, il est demandé «d'élaborer un programme cantonal exclusivement consacré aux économies d'énergie». Nous ne pensons pas qu'il soit judicieux de traiter cette problématique d'économie d'énergie de manière exclusive dans un programme propre. Il y a trop d'interactions entre tous les objectifs qui doivent piloter notre politique énergétique pour chercher à en isoler un spécifiquement. Il est primordial d'agir de manière globale.

Si je peux me permettre une comparaison, c'est comme si on avait demandé de réaliser une conception directrice des transports ferroviaires au moment où l'on traitait de la Conception directrice des transports publics... Cela n'a pas de sens car nous sommes tous d'accord pour dire que le développement du transport ferroviaire doit être coordonné avec les autres modes de transports publics si on souhaite être le plus efficient et le plus performant possible !

Eh bien, dans le domaine de l'énergie, nous sommes dans le même cas : une vision coordonnée entre tous les objectifs doit être établie pour piloter nos actions.

D'autre part, la conception adoptée en 2015 prévoyait une série de mesures sur la période 2015-2021. Il sera dès lors prochainement, tel que prévu, le moment de faire un bilan sur l'état de réalisation des mesures identifiées et à réaliser sur cette période. Lors de ce bilan, nous pourrions effectivement nous faire une idée sur l'état d'avancement et, si nécessaire, revenir avec des mesures supplémentaires ou plus ambitieuses concernant les économies d'énergie. Cependant, dans tous les cas, cette stratégie doit s'inscrire dans une vision globale et non dans un programme spécifique, comme je l'ai expliqué précédemment.

En conséquence, vous aurez compris que le groupe PDC ne soutiendra pas cette motion. Merci de votre attention.

M. Stéphane Brosy (PLR) : A la lecture de la motion no 1268 de notre collègue Hennequin, nous pouvons affirmer que, sur le fond, nous sommes globalement d'accord. Oui, nous nous devons de changer nos comportements et d'économiser nos ressources. Oui, il faut augmenter la production d'énergie renouvelable, sortir du nucléaire et abandonner l'importation d'électricité produite par des centrales à charbon.

Où nous le sommes moins, c'est dans la manière la plus efficace d'y parvenir.

Discutez de la chose avec les gens, vous constaterez que beaucoup de personnes ont, depuis longtemps, pris conscience de la situation et n'ont pas attendu pour prendre des mesures simples. Diminuer l'éclairage, utiliser le LED, diminuer le chauffage, éco drive, se déplacer à pied, en vélo, utilisation des transports publics, covoiturage, etc., etc.

Quelqu'un a dit : avant d'obliger un homme, assurez-vous bien d'abord que cet homme n'est pas un imbécile ou à côté de la plaque !

Eh bien, ici, on nous prend un peu pour des imbéciles en pensant que nous ne sommes pas capables d'agir individuellement ou collectivement sans le diktat des autorités !

Mesdames et Messieurs les Députés, il en va de notre responsabilité individuelle, familiale, collective, tant dans nos activités de loisirs que sportives, et de celle de nos entreprises. A nous d'agir ! Librement !

Selon la motionnaire, on pourrait penser que rien ne se fait dans notre Canton. Que nous, politiques, sommes sourds et insensibles aux événements C'est faux ! Pour rappel, fin 2015, et cela a été dit, nous avons adopté une nouvelle loi sur l'énergie qui définit clairement la ligne à suivre pour économiser l'énergie et réduire considérablement notre production de CO₂.

Plusieurs actions concrètes le démontrent ! Le passage au LED dans pratiquement toutes les communes, l'aide à l'assainissement des bâtiments, l'amélioration de l'offre des transports publics, le développement considérable de l'énergie solaire et les projets pour développer d'autres types d'énergie.

Le programme demandé par la motion est déjà en route.

Bref, en conclusion, le groupe PLR refusera la motion. Je vous remercie de votre attention

M. Jean Leuenberger (UDC) : Renoncer aux énergies fossiles au plus vite dans notre Canton, comme il est demandé dans la présente motion, consisterait à importer d'autant plus d'énergie électrique fabriquée à base de nucléaire et de charbon qui provient de nos pays voisins. Est-ce vraiment ce que l'on veut ?

Faisons attention à ne pas mettre la charrue avant les bœufs.

Le marché de l'électricité est en pleine mutation. Les énergies renouvelables, notamment l'éolien et le solaire, progressent, évinçant du marché la technique des centrales thermiques et des énergies fossiles.

L'objectif d'une politique énergétique raisonnable est d'assurer un approvisionnement à un prix avantageux, indépendant, offrant de l'énergie en quantité suffisante et ménageant l'environnement.

La présente motion ne donne aucune solution concrète. Donc, vous l'aurez compris, le groupe UDC ne soutiendra pas la motion no 1268.

M. Philippe Eggertswyler (PCSI) : Cela fait des décennies que l'on connaît la corrélation entre les gaz à effet de serre produits par les activités humaines et le réchauffement climatique.

Depuis bientôt trente ans, le monde politique peine à s'entendre sur un programme d'action. Mais le temps presse pour contenir le réchauffement climatique dans des limites supportables.

Plus vite on prendra le chemin de la sortie de l'énergie fossile, plus vite on aura des chances de juguler le réchauffement climatique.

Dès lors et même si la Conception cantonale de l'énergie aborde déjà beaucoup de mesures demandées par cette motion et qu'elle sera révisée l'an prochain, le groupe PCSI est partagé sur le soutien de la motion car, comme l'a soulevé le Gouvernement, celle-ci est déjà réalisée.

Mme Murielle Macchi-Berdat (PS) : Toutes les énergies que nous utilisons ont un effet sur l'environnement.

Les combustibles fossiles (pétrole, gaz, charbon) ne sont disponibles qu'en quantités limitées et entraînent des pollutions qui menacent notre santé, notre environnement et l'équilibre social. Les énergies hydraulique et éolienne impliquent souvent des bouleversements du paysage. Même l'énergie solaire nécessite, engendre des répercussions environnementales et sociales – alors peut-être pas chez nous mais lors de l'extraction des matériaux rares – et génère des déchets.

Nous devons donc agir pour réduire ces impacts en limitant le gaspillage d'énergie.

La motion de notre collègue Erica Hennequin va dans ce sens et est pertinente. Elle devrait être soutenue à l'unanimité par notre Parlement pour les raisons suivantes.

En acceptant cette motion :

- nous répondons aux objectifs de la Confédération, aux objectifs de stratégie fédérale 2050, aux objectifs du Canton avec la Conception cantonale de l'énergie;
- nous nous donnons les moyens de réduire notre dépendance à l'énergie nucléaire et aux énergies fossiles;
- nous réduisons les émissions de gaz à effet de serre et limitons aussi l'effet domino sur l'augmentation du niveau de la mer et de la température des océans et sur la fonte des glaciers;
- nous diminuons notre consommation d'eau, ressource si précieuse en période de sécheresse et de stress hydrique;
- nous diminuons même nos charges liées aux coûts de l'énergie, tant dans l'appareil étatique que dans les ménages;
- nous passons de la parole aux actes, en fait, après avoir décrété l'urgence climatique il y a seulement sept mois;
- et même pour celles et ceux qui n'ont pas reconnu l'urgence climatique il y a sept mois ou pour les climato-sceptiques, s'il y en a dans la salle, en acceptant cette motion, vous réduirez les consommations d'énergie matérielles qui ont un impact direct sur l'environnement comme par exemple le trou dans la couche d'ozone ou les déchets ou la raréfaction des ressources ou encore la pollution de l'air... tout cela, vous ne pouvez pas le nier, ça existe; même si, il y a sept mois, vous n'avez pas soutenu l'urgence climatique.

Donc, le fait d'être bon élève ne nous satisfait pas. Il y a encore plein de choses à faire au niveau de l'administration cantonale, au niveau des administrations communales, auprès des entreprises et surtout auprès des consommateurs.

C'est bien la Conception cantonale de l'énergie qui a cette vision globale. Ce sont les plans directeurs qui vont dans le détail, avec des mesures bien précises, des mesures à prendre pour tendre à la finalité de la conception. Et c'est vraiment sur la transversalité de tous ces plans directeurs, qui sont sectorisés, c'est normal, mais c'est cette transversalité entre les différents plans, et leurs spécificités propres, qui font qu'on arrivera à atteindre cette finalité de la Conception cantonale de l'énergie jusqu'en 2035 ou en 2050 ou même jusqu'en 2100, étant donné que la temporalité est très très grande lorsqu'on parle de transition énergétique.

Donc, les économies d'énergie sont profitables sur tous les plans, à toutes les échelles, pour tout le monde. Nous vous invitons donc à soutenir cette motion.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : J'aimerais réagir un peu à ce qui a été dit.

Tout d'abord, c'est vrai, comme je l'ai dit tout à l'heure, qu'on a une bonne loi, qu'on a la Conception cantonale de l'énergie, etc. mais, dans ces conceptions cantonales, c'est vraiment un ensemble. Et c'est vrai que, vous avez raison, il faut voir les choses de manière globale, c'est-à-dire :

1. économiser;
2. produire des renouvelables, renoncer aux fossiles.

Mais, là, l'idée, c'était vraiment de sortir une partie de ces lois et de ces conceptions cantonales, la partie qui est en fait est plus logique, plus raisonnable, plus simple à réaliser : dépenser moins d'énergie, économiser l'énergie, renoncer au gaspillage. Et c'est quelque chose qu'on doit faire très vite, immédiatement. Ne pas utiliser quelque chose, c'est plus facile en fait que produire autre chose : on voit tous les problèmes qu'il y a, toutes les discussions autour des énergies renouvelables comme la géothermie profonde ou même l'éolien.

J'ai entendu que le Canton est quand même assez bon élève. J'admets que, par rapport au transport marchandises, c'est hyper important que ça se fasse par le rail et non pas par la route. Mais c'est sûr qu'il faut faire beaucoup plus pour atteindre les objectifs de l'Accord sur le climat. Et, surtout, il faut le faire tout de suite.

Les scientifiques disent que si l'on continue comme ça, c'est-à-dire en faisant de petits aménagements et en prenant de petites mesures je dirais, on a une augmentation de 7 degrés qui est prévue pour 2100, donc une planète invivable.

Nous avons la responsabilité de faire notre part et on en a les moyens.

Cela dit, sur les moyens, j'ai entendu tout à l'heure que le représentant du Gouvernement, en parlant de la mobilité, a dit qu'il y a déjà quelque chose qui était en route et il a ajouté «à condition qu'on ait les ressources financières». Moi, ça me fait peur d'entendre ça ! Soit il y a urgence climatique, soit il n'y en a pas. Mais si on fait de telles affirmations, il faut dire : «Non, le climat, il n'y a pas de problème et on regarde les ressources financières». Il faudra qu'on trouve des moyens et on sera obligé d'en trouver.

Concernant la responsabilité individuelle, on n'arrivera à rien juste avec la responsabilité individuelle mais elle doit être là, je suis d'accord avec vous : chacun doit faire sa part. Mais ce sont quand même des mesures collectives qui nous conduiront à atteindre les objectifs. Ce ne sont pas les mesures individuelles; elles sont indispensables mais elles ne suffiront pas et, surtout, elles ne sont pas visibles et, donc, c'est décourageant pour les gens qui ne sont pas spécialement motivés.

Je voulais dire aussi que le fait d'écrire quelques lignes sur l'environnement, sur les énergies ou sur un programme électoral, c'est facile mais prendre des mesures courageuses, cela demande du courage, surtout en tant que député dans un Parlement ! Je vous remercie de votre soutien.

M. David Eray, ministre de l'environnement : J'ai entendu des éléments intéressants durant le débat. J'aimerais juste revenir sur certains propos qui disent qu'il faut accepter la motion pour agir. Ce que le Gouvernement dit, c'est qu'il faut refuser la motion et agir. Donc, le Gouvernement va continuer à agir, par gradation, pour toujours aller dans le bon sens et

la volonté aussi politique du Gouvernement qui a été entendue, notamment par rapport à cette notion d'état d'urgence climatique.

J'aimerais, avant de conclure, prendre une image, Madame la députée Hennequin. J'ai lu dernièrement que le trafic routier en Suisse, ce n'est pas 27 km par année, ni 27'000, ni 27 millions... ce sont 27 milliards de kilomètres par année ! Et je me suis amusé à faire un tout petit calcul : combien de carburant faut-il pour faire 27 milliards de kilomètres par année ? Alors, il y a tout un tas de chiffres mais ça donne le volume de 1,6 km³ de carburant chaque année. Je me suis demandé ce que représentait 1,6 km³ par année : alors, j'ai pu me le représenter en sachant que le lac de Biemme, c'est 1,1 km³ d'eau. Donc, cela va un peu dans le sens de ce que vous dites, Madame la Députée : pour renoncer au fossile, il faut se rendre compte que le potentiel est énorme mais que les efforts qu'il faudra faire sont aussi énormes.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je ne vais pas faire long.

Je voulais juste dire ceci : le ministre vient de dire que la motion est déjà réalisée et, donc, qu'on peut la refuser. Tout à l'heure, concernant la mobilité, l'ajouter à la Conception cantonale de l'énergie, il a dit que c'était déjà réalisé et, donc, qu'on pouvait l'accepter. Alors, à un moment donné, il faudrait savoir ! Moi, je vous invite à soutenir cette motion. C'est aussi une manière de soutenir le Gouvernement !

Au vote, la motion no 1268 est rejetée par 34 voix contre 24.

42. Motion no 1269 Mettre l'IBUS sur les rails Christophe Terrier (VERTS)

La LAT fédérale, acceptée en 2012, impose que nous consommons notre sol avec modération en matière de construction. Nous avons récemment mis à jour la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et, dernièrement, le plan directeur cantonal adapté à ces nouvelles lois – du moins les volets mobilité et urbanisation – a été approuvé par le Conseil fédéral.

Il ne reste qu'à mettre en œuvre tous ces principes qui ont été décidés, en adaptant notamment les règlements communaux car ce sont eux qui valideront au final toutes ces modifications sur l'aménagement du territoire.

Afin d'éviter que des constructions s'érigent précipitamment sur de trop grandes surfaces en attendant qu'un règlement communal le stipule, nous demandons au Gouvernement d'exiger des communes :

- a) qu'une modification immédiate de leur règlement sur les constructions soit effectuée afin que les IBUS minimaux nouvellement fixés soient appliqués, ceci dans le délai d'une année et non celui prévu au 31 décembre 2024, jugé beaucoup trop long;
- b) qu'un contrôle systématique du respect des IBUS minimaux soit mis en place lors d'une demande de permis de construire;
- c) qu'un contrôle strict des morcellements soit effectué afin d'éviter des découpages parcellaires abusifs et incohérents dans le but unique de respecter l'IBUS minimal.

M. Christophe Terrier (VERTS) : La genèse de cette motion eut lieu lorsque le motionnaire, à la tribune à cet instant même, constata qu'une entreprise de la région delémontaine pouvait, sans aucune irrégularité, s'étaler en plusieurs étapes sur un seul niveau et consommer une surface de terrain monumentale.

Plus tard, des associations de protection de la nature m'avertissaient de différentes situations en matière d'aménagement du territoire ou de construction. Les situations critiquées ne respectaient clairement pas les nouveaux principes d'aménagement du territoire. Ces nouveaux principes ont été validés par le peuple lorsqu'il adoptait la LAT au niveau fédéral, puis validés dans cette enceinte lorsque nous acceptions la LCAT et la CDDT et finalement validés par la refonte des fiches «Urbanisation» du plan directeur cantonal.

Ces situations, dénoncées par ces associations environnementales, concernent des communes mettant en œuvre des plans spéciaux dans la précipitation avant de devoir revoir leur législation ou encore avant que la commune voisine ne le fasse ou même par probable méconnaissance des nouveaux principes d'aménagement. D'autres situations décrites par ces associations pro-environnement émanent de particuliers profitant de règlements communaux appliquant des indices d'utilisation du sol minimaux en inadéquation totale avec la nouvelle législation ou profitant peut-être que les indices d'utilisation du sol ne sont simplement pas vérifiés.

Bref, les nouveaux principes d'aménagement du territoire sont connus et sont mis en place dans des lois et différents outils de planification mais il est décourageant de constater que certains acteurs n'ont toujours pas conscience de la portée de ces principes et cherchent à en faire un enjeu. Et ceci est d'autant plus incompréhensible que cet état de fait mène à des oppositions alors que les communes elles-mêmes se plaignent du nombre croissant de ces oppositions. Les communes génèrent donc paradoxalement ce qu'elles souhaitent éviter à tout prix.

Techniquement, les communes ont jusqu'en 2024 pour revoir leur PAL. Mais aussi longtemps que ceux-ci ne sont pas revus, il semble qu'aucune obligation ne pèse sur les communes afin qu'elles repensent déjà la manière de découper les parcelles de terrain à construire. En demandant aux communes d'appliquer dans leurs règlements communaux les nouveaux IBUS validés par nous tous ici (c'est-à-dire le point a de la motion), on donne un signal unique à toutes les communes qu'il est nécessaire de reconsidérer la taille des parcelles à construire. Cela aura pour conséquence de standardiser tout de suite la manière de consommer du terrain entre les communes, réduisant ainsi la course aux plans spéciaux entre communes, plans souvent mal ficelés qui vont jusqu'à contrevenir aux lois votées.

Cette motion vise donc à éviter des situations qui vont inévitablement mener à des conflits. Le travail demandé est minime mais aura une influence certaine pour que tout le monde prenne conscience des évolutions dans l'aménagement du territoire. De plus, cette motion exige que ces IBUS soient contrôlés (c'est le point b de cette motion). En effet, lorsqu'on impose une exigence, il faut évidemment contrôler que celle-ci soit bien respectée. Et surtout dans le domaine de la construction, mieux vaut contrôler en amont que l'IBUS soit respecté plutôt que d'essayer d'agir ultérieurement.

De plus, et sans préjuger des visées de l'entreprise delémontaine que j'évoquais en introduction, il est à relever que les possibilités de morceler des terrains et de construire en

plusieurs fois favorisent une construction en surface plutôt qu'en hauteur. Sans une surveillance plus précise des morcellements, il est possible de contourner les buts visés par les lois d'aménagement en matière de densification. La motion no 1269, au point c, vise également à éviter ces travers, du moins lorsque les terrains convoités sont des terrains communaux.

Vous l'aurez compris, cette motion ne demande rien de plus que d'appliquer la loi, ce qui tôt ou tard sera le cas. Le fait que certaines communes et certaines personnes jouent le jeu et que d'autres ne l'ont pas compris ou feignent de ne pas le comprendre est simplement contreproductif. Je vous remercie pour votre attention et vous prie de soutenir cette motion.

M. David Eray, ministre de l'environnement : En ce qui concerne la modification du délai accordé aux communes pour adapter leur règlement sur les constructions (lettre a de la motion), il convient de rappeler le principe juridique de la stabilité des plans et de la sécurité du droit.

D'une part, la révision des chapitres «Urbanisation» et «Mobilité» du plan directeur cantonal a été adoptée par le Parlement le 24 octobre 2018 et approuvée par le Conseil fédéral le 1^{er} mai 2019.

La fiche U.02 «Zones à bâtir destinées à l'habitat» précise, dans les mandats de planification au niveau communal, que les communes engagent la procédure au plus tard le 1^{er} janvier 2022 (au plus tard) et ont jusqu'au 31 décembre 2024 pour réviser leur plan d'aménagement local et le rendre conforme aux nouvelles exigences légales et au plan directeur cantonal.

D'autre part, la loi portant adaptation de la législation cantonale à l'accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC) a été adoptée par le Parlement le 17 avril 2019 et est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2019.

Cette révision partielle accorde aux communes, au travers de l'article 123a de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT), un délai similaire à celui du plan directeur cantonal pour adapter leur réglementation sur les constructions et intégrer notamment l'indice brut d'utilisation du sol (le fameux IBUS).

Ces délais ont été décidés par votre Parlement, et cela tout récemment. Ils ont été approuvés par le Conseil fédéral. Il n'est donc légalement pas possible pour le Gouvernement de les modifier.

Concernant le contrôle systématique du respect des indices d'utilisation du sol, qu'ils soient bruts ou non, il fait partie des tâches ordinaires des autorités compétentes pour délivrer les permis. Ces mêmes autorités procèdent par ailleurs au contrôle de bien d'autres aspects réglementaires, comme les hauteurs et les distances par exemple. Il n'est donc pas pertinent d'exiger des contrôles supplémentaires.

Enfin, la révision partielle de la LCAT, adoptée par le Parlement le 9 septembre 2015 et entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, impose, à l'article 69a, que les projets de plans spéciaux soient accompagnés d'un avant-projet de morcellement des parcelles.

L'article 69a LCAT exige également qu'une décision soit rendue par le Service du développement territorial pour qu'un projet de morcellement compris dans un plan spécial soit inscrit au registre foncier. L'autorité cantonale vérifie ainsi que l'indice minimal d'utilisation du sol soit respecté.

Certes, les réserves à bâtir dans les plans spéciaux ne couvrent que le tiers des réserves totales des zones à bâtir communales. Toutefois, elles correspondent aux espaces et secteurs de développement stratégiques pour lesquels les morcellements nécessitent un contrôle strict tel que demandé à la lettre c de la motion. Ici également, il n'est donc pas pertinent d'exiger des contrôles supplémentaires.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement vous invite à refuser la motion no 1269. Merci de votre attention.

M. Didier Spies (UDC) : Le groupe UDC refusera, à l'unanimité, la motion n° 1269 et nous invitons les autres groupes à en faire de même. Le ministre a tout dit ! Merci pour votre attention.

M. Stéphane Brosy (PLR) : J'ai quand même deux ou trois petites choses à rajouter... si j'arrive à me relire !

Chers collègues, l'étude de la motion no 1269 de notre collègue Terrier nous amène aux commentaires suivants.

Lors de la séance du Parlement du 27 avril 2018, nous avons accepté, en deuxième lecture, d'adhérer à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine de la construction. Plus simplement, nous avons adhéré à l'AIHC. Conséquence de cette décision, les modifications de divers articles de différentes lois. Celle qui nous intéresse ici, c'est la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire, son article 49 qui prévoit un nouveau mode de calcul de l'indice d'utilisation du sol, passant de l'IUS à l'IBUS.

En amont de cette décision, suite à nos discussions en commission de l'environnement et de l'équipement, vu que les bases de calcul entre ces deux indices sont différentes, il a été décidé, à l'unanimité, d'un ajout aux dispositions transitoires définies dans l'article 123a, plus précisément l'intégration d'une annexe 1 et d'un tableau de conversion de l'indice en vigueur et du nouveau mode de calcul. Ceci permettant d'appliquer de suite l'IBUS.

Sachant cela, il est évident que nous n'avons pas raté l'IBUS et qu'il ne sert donc à rien de courir pour modifier les règlements communaux de construction des communes : laissons-leur le temps et la révision de leur plan d'aménagement local pour le faire puisque qu'ils sont étroitement liés.

S'agissant des points b et c de la motion, nous ne partageons pas les craintes du motionnaire et estimons, le ministre l'a dit, que les services cantonaux concernés contrôlent rigoureusement les indices en vigueur selon les règlements communaux et les plans de zone de chaque village, de même pour les morcellements.

En conclusion, le groupe PLR refusera la motion. Je vous remercie de votre attention

M. Gabriel Friche (PCSI) : La motion no 1269 de notre collègue Christophe Terrier nous a interpellés et nous a paru très intéressante dans l'objectif d'utiliser au mieux les surfaces constructibles et de réduire au plus vite le gaspillage de terrains.

Mais, après analyse, renseignements pris dans certaines communes, la motion n'est pas nécessaire car la plupart des communes jouent déjà le jeu et apportent les modifications d'elles-mêmes avant les délais, ceci en lien avec l'obligation de réviser leur plan d'aménagement local.

Autre analyse, le temps de mettre en place cette motion et le délai de 2024 sera presque atteint. Et cela coûtera de l'argent au Canton.

Nous ne pouvons qu'enjoindre le Service du développement territorial à continuer à soutenir les communes afin qu'elles mettent en place au plus vite les nouvelles règles en termes d'IBUS.

Vous l'avez compris, le groupe PCSI ne soutiendra pas cette motion. Je vous remercie de votre attention.

Mme Anne Roy-Fridez (PDC), présidente de groupe : Comme le relève notre collègue Christophe Terrier, suite à l'acceptation de la nouvelle LAT, notre Canton s'est attelé à la révision de son plan directeur cantonal. Les volets urbanisation et mobilité ont donc été traités il y a tout juste une année par notre plénum, puis approuvés par le Conseil fédéral.

Dans cette démarche étaient inclus les délais dans lesquels les communes jurassiennes devront procéder à la révision de leur PAL respectif permettant de mettre en application les principes d'urbanisation conformes aux exigences de la nouvelle LAT.

Dès lors, cher collègue, nous ne pouvons pas vous rejoindre dans votre intention de remettre en question le calendrier admis.

Je tiens toutefois à relever que la mise en œuvre de ces principes d'utilisation parcimonieuse du sol a commencé depuis plusieurs années déjà. Pour preuve, la municipalité de Porrentruy a intégré des indices minimaux dans la révision de son PAL qui a été accepté par le peuple en 2013.

En ce qui concerne le deuxième point de votre motion, soit le contrôle systématique du respect des normes minimales d'indice d'utilisation du sol, je peux vous assurer que, dans la pratique, il n'y a pas de possibilité de biaiser sur cette exigence. Dans chaque publication de demande de permis, on doit fournir un calcul dudit indice d'utilisation sur la base des plans déposés.

Il n'existe pas davantage d'échappatoire lorsque l'on parle de projet de morcellement tel que nous le vivons lors d'un plan spécial qui doit être validé avant de mettre les parcelles à disposition des futurs utilisateurs.

Dès lors, nous ne voyons pas la nécessité de soutenir la présente motion. Les différents outils à disposition permettent de répondre aux craintes exposées par notre collègue Christophe Terrier.

Vous l'aurez compris, le groupe PDC refusera la présente motion. Merci de votre attention.

Mme Murielle Macchi-Berdat (PS) : Le groupe socialiste partage les préoccupations de notre collègue Christophe Terrier mais nous estimons que le postulat serait pertinent.

Pour la lettre b, nous estimons qu'un contrôle systématique sur le respect des indices bruts d'utilisation du sol ne changera pas le fait que la majorité des permis respectent les règles au moment du dépôt du permis... mais ne sont pas toujours respectés lors de la réalisation, et c'est bien là le problème.

A notre avis, le seul moyen qui permettrait d'éviter ces abus, c'est le permis d'habiter. Donc, acceptons le postulat sur la lettre b) pour étudier cette problématique et trouver la meilleure solution pour faire respecter les règlements, non pas lors des dépôts de permis mais lors de la construction. C'est quand même un peu le minimum de faire respecter les bases légales en vigueur lorsqu'on dépose un permis. C'est le rôle de la commune ou du Canton. Par contre, faire respecter les règlements jusqu'à la réalisation finale d'un bâtiment,

c'est là où on observe quand même parfois des différences entre le dépôt du permis et la réalisation finale. Donc, là, il y a peut-être un raisonnement ou une réflexion à avoir, en étudiant peut-être quand même le meilleur moyen pour éviter ces distorsions qu'on observe entre le dépôt et la réalisation finale.

Pour la lettre c, un contrôle strict ne servirait à rien étant donné qu'il n'y a pas la base légale pour qu'une autorité communale ou cantonale s'oppose au morcellement d'une parcelle. Comme l'a dit justement Monsieur le ministre, il n'y a que dans la procédure des plans spéciaux que le Canton a son mot à dire sur l'acceptation ou non du morcellement. Par contre, ce n'est pas le cas dans les cas de permis ordinaires de la zone à bâtir pour de l'habitat.

Prenons l'exemple : si un privé possède un terrain de 1'000 m² dans une zone à bâtir pour de l'habitat, cela signifie que s'il veut respecter l'indice de 0,25, il doit construire 250 m² de surface habitable... mais s'il morcelle son terrain en deux, avec comme seule contrainte, dans le cadre des permis ordinaires, de faire une demande auprès d'un géomètre, il pourra aisément respecter l'indice car il sera calculé sur 600-700 m² s'il a morcelé son terrain tout en bénéficiant d'une aisance de 300-400 m² autour de son habitation.

C'est là que ça mériterait d'étudier peut-être s'il faut légiférer pour finalement aller dans le même sens que dans les plans spéciaux où le Canton a son mot à dire. Il faudrait aussi, je pense, que le Canton ait son mot à dire dans le cadre de permis ordinaires de l'habitat car il n'est pas normal qu'on arrive à contourner la loi de cette manière. Pas la loi... personne ne contourne la loi parce qu'il n'y a pas de législation qui permet d'avoir ce contrôle du Canton pour faire ce genre de morcellement.

Donc, nous ne soutiendrons pas la motion mais nous pourrions la soutenir sous la forme d'un postulat parce que nous estimons que les lettres b et c méritent qu'on réfléchisse peut-être à une autre manière de faire. Merci pour votre attention.

Le président : Tous les groupes s'étant exprimés, il y a une demande de transformation de la motion en postulat. Je demande à son auteur s'il accepte la transformation en postulat.

M. Christophe Terrier (VERTS) : Oui.

Le président : C'est le cas. Donc, nous traitons du postulat. La discussion générale est ouverte. La parole n'étant pas demandée, la discussion générale est close. Est-ce que l'auteur souhaite réintervenir ? C'est le cas. Monsieur le Député, vous avez la parole.

M. Christophe Terrier (VERTS) : J'aimerais juste rajouter deux ou trois petites choses.

En ce qui concerne les délais et tout ce qu'on a discuté en commission à propos des différents sujets qu'on a traités là autour, j'étais aussi d'accord que tout irait bien. J'étais d'accord avec ces délais mais force est de constater qu'il y a eu quelques cas qui se sont produits où, finalement, on voit que les délais pourraient être un peu raccourcis afin d'éviter des problématiques.

Je vois que les propositions apportées ne vous conviennent pas. Ce ne sont peut-être pas les bonnes. Force est de constater aussi que toutes les communes ont l'air de prendre

cette problématique en considération. Donc, je profite de cette tribune, de cette motion, pour réitérer aux personnes ici responsables de communes de mettre en place véritablement, donc de faire ce que vous préconisez, de mettre en place, pour les communes qui sont peut-être à la limite, l'idée, les notions qui sont derrière toutes ces lois d'aménagement du territoire.

Au vote, le postulat no 1269a est refusé par 38 voix contre 20.

43. Motion no 1285 Sécuriser pour garantir l'accès aux forêts Thomas Stettler (UDC)

La sécheresse sans précédent qui a frappé notre région l'année dernière a des conséquences majeures pour les forêts. En particulier en Ajoie, des massifs forestiers entiers de hêtres centenaires ne se remettront pas de cet épisode et dépérissent.

A ce jour, le volume est estimé à env. 200'000 m³, volume chaque jour en augmentation et qui est considérable en rapport avec la surface concernée. En comparaison, ces dégâts sont largement supérieurs à ceux engendrés par l'ouragan Lothar !

Si la sécurisation des voies publiques est à la charge des instances concernées telles que l'OFROU, le SIN ou les communes municipales pour les routes communales, la sécurisation des chemins forestiers et des itinéraires officiels pédestres, équestres, VTT et autres est laissée à la liberté des propriétaires de forêts, lesquels n'ont pas d'obligation de le faire.

En plus de la perte financière énorme liée à l'altération de la qualité des bois et à la perte du capital, les propriétaires de forêts devraient assumer seuls les surcoûts liés à la sécurisation desdits chemins et sentiers. Sur l'ensemble du territoire cantonal, cela représente des centaines de kilomètres à sécuriser !

Actuellement, les législations cantonale et fédérale ne prévoient que des aides en cas d'événements naturels majeurs tels que des ouragans. Bien que le Gouvernement jurassien ait décrété l'état de «catastrophe forestière», les travaux de sécurisation ne seront pas entrepris partout sans un soutien de l'Etat et les chutes de branches et d'arbres secs mettent en péril la population... les accidents sont programmés !

Le financement de la fonction sociale, notamment pour ce qui est des itinéraires officiels, montre ses limites, du moins pour des situations de crise telle que celle que nous vivons.

Bien conscients que les finances cantonales ne permettent pas de venir en aide pour les pertes financières énormes que subiront les propriétaires de forêts, nous demandons au Gouvernement :

1. d'allouer un crédit extraordinaire urgent pour financer les surcoûts de la sécurisation des chemins forestiers et sentiers officiels dans les forêts impactées;
2. de continuer à faire pression sur la Confédération pour qu'elle s'engage techniquement et financièrement envers les régions touchées.

M. Thomas Stettler (UDC) : Tout d'abord, je tiens à remercier les membres du Bureau qui, malgré un ordre du jour chargé, ont accepté de traiter ma motion en urgence. On peut donc sans autre admettre que le Bureau a pu constater ou du moins est informé de l'ampleur du problème et est sensible à la fonction sociale et publique des forêts.

C'est une catastrophe sans précédent qui frappe les forêts jurassiennes. Suite à la sécheresse de 2018, les hêtres, en particulier ceux des massifs forestiers ajoulots, dépérissent et menacent les utilisateurs qui s'y déplacent.

Le dépérissement des frênes, attaqués par un champignon, qui nous occupe depuis une dizaine d'années menace également la sécurité mais est toutefois maîtrisé par les gardes forestiers qui, au fur et à mesure, coupent les arbres touchés qui longent les chemins et sentiers. Ce travail peut être admis dans le mandat des gardes qui assurent la police des forêts pour le Canton.

Pourtant, aujourd'hui, le premier bilan de l'Office des forêts nous montre des chiffres inquiétants. La sécheresse a eu raison de massifs entiers au nord de Porrentruy où les dégâts varient entre 25 % et 100 %. Ces chiffres démontrent l'ampleur de la catastrophe qui dépasse celle de l'ouragan Lothar pour notre région. Pour rappel, Lothar avait couché 3 % du volume d'arbres en Suisse et occasionné 1,47 milliard de francs de dégâts au pays.

Le problème, c'est que la Confédération ne reconnaît pas la sécheresse pour engager des moyens de soutien comme pour les dégâts et dangers après les ouragans.

Heureusement, Claude Hêche a déposé au Conseil des Etats une motion pour corriger cette inégalité. Une intervention signée par 28 sénateurs de tous bords politiques, ce qui prouve la reconnaissance large de la problématique et que nous pourrions à l'avenir compter sur un soutien confédéral.

Je pense que tous les députés seraient heureux de voir un engagement de la Confédération pour soutenir financièrement les problèmes dus aux dérèglements climatiques.

On ne peut toutefois pas ignorer qu'une non-entrée en matière de notre Parlement donnerait un signal très négatif à Berne, qui pourra interpréter notre vote comme une banalisation du problème.

Le comité de Forêt-Jura, qui est l'entité qui rassemble les communes et les privés propriétaires de forêts, appelle unanimement à agir dans ce sens et si c'est l'UDC qui a déposé cette motion, c'est bien parce que je suis le seul député dans ce comité. Donc, ne réduisez pas votre décision à son auteur mais à un réel besoin des communautés fortement impactées qui, de toute façon, ont perdu, par cette catastrophe, des millions de francs avec la déprédation du bois qui ne pourra que mal ou même pas du tout être commercialisé. Faute à un marché totalement saturé de bois d'industrie et de chauffage.

Les fonds forestiers réservés à l'amélioration des structures et de commercialisation seront, eux, de toute manière extrêmement sollicités pour redonner une nouvelle vie et planter les essences adaptées aux changements climatiques attendus et ne peuvent juridiquement pas servir à rétablir la sécurité publique.

J'imagine que le Gouvernement a pour seule raison valable de proposer le refus de ma motion le syndrome du portemonnaie vide ! Je peux donc comprendre cette attitude concernant le premier point de ma motion mais en aucun cas pour le deuxième qui demande juste un engagement renforcé

pour défendre les forêts et pâturages boisés qui, je le rappelle, représentent 46 % de notre territoire, soit le deuxième canton le plus boisé de Suisse après le Tessin. Le peu d'attention m'attriste.

Est-ce aux communes de prendre en charge la sécurisation des sentiers pédestres balisés de l'Association jurassienne du tourisme pédestre (AJPT) ? Non, ces itinéraires sont clairement jurassiens et de la responsabilité du Canton.

J'ai volontairement évité de mettre un montant dans les revendications afin de laisser toute latitude au Gouvernement de définir à quelle hauteur il allait ou il pouvait participer aux surcoûts de sécurisation et, surtout, quel degré d'impact pouvait revendiquer une aide.

Comme je l'ai dit au début, c'est surtout la partie nord de l'Ajoie la plus touchée; le reste du territoire semble rester au-dessous de 25 % de bois desséché. L'Ajoie, à elle seule, totalise 350 km de chemins et sentiers dont environ 220 km sont impactés à plus de 25 %. Le volume de bois mettant en danger les utilisateurs dans ces secteurs est estimé à 40'000 m³.

Encore une fois, nous ne demandons pas de payer les pertes financières des propriétaires forestiers, qui se monteront d'ailleurs à plusieurs dizaines de millions de francs, mais de participer à des travaux de sécurisation d'itinéraires publics qui, sans intervention, devraient simplement être interdits au public.

Je ne doute pas une seconde que des moyens fédéraux pourront être débloqués à ce titre. D'autre part, l'accessibilité à la nature est aussi essentielle au tourisme qui devrait logiquement participer à cette action.

L'attribution d'un crédit extraordinaire donnera aussi le crédit nécessaire au point 2 de ma motion qui, je pense, devrait faire l'unanimité de ce Parlement, soit d'exiger de la Confédération de venir en aide aux forêts jurassiennes.

En attendant les explications du Gouvernement, je vous remercie d'ores et déjà de réserver bon accueil à la présente motion.

Personnellement, je suis d'avis que chacun devrait prendre ses responsabilités en entrant dans la forêt mais mon avis n'apportera rien à une communauté publique pointée du doigt pour ne pas avoir pris toutes les précautions afin d'éviter un accident malheureux. Les avocats se régaleront pour attaquer les communes. Je vous remercie encore une fois du bon accueil que vous réserverez à ma motion.

M. David Eray, ministre de l'environnement : La motion no 1285 demande d'allouer un crédit extraordinaire urgent pour financer les surcoûts de la sécurisation des chemins forestiers et sentiers officiels dans les forêts lourdement impactées par la sécheresse.

Elle demande aussi de continuer à faire pression sur la Confédération pour qu'elle s'engage financièrement et techniquement envers les régions touchées.

Les constats posés peuvent être confirmés, soit une situation catastrophique inédite avec des risques accrus pour les personnes (en particulier dans les forêts feuillues touchées), des aides financières non prévues dans les dispositifs d'application de la législation sur les forêts et des travaux de sécurisation qui ne sont et ne seront pas faits partout.

Il y a en outre tout lieu de croire que cette situation se poursuivra et que les impacts s'étendront aussi sur les prochaines années.

La motion met en évidence un paradoxe de la gestion des forêts dans notre pays, soit une valeur énorme de l'aire forestière pour la population, sa santé et ses loisirs, et en parallèle une absence de financement de la fonction sociale.

Il en découle un appauvrissement des propriétaires forestiers qui mettent à disposition gratuitement leur patrimoine et souvent même investissent en faveur de la collectivité.

Dans un contexte de production de bois déficitaire, il devient difficile d'imaginer la poursuite durable de ce modèle.

La forêt devient ainsi de plus en plus un patrimoine à soigner dans l'intérêt général, comme une piscine ou les routes.

Le plan directeur cantonal des forêts mentionne déjà ce besoin de transparence et de financement à désenchevêtrer, notamment les mesures 17 et 18.

Le second volet de la motion no 1285 doit être considéré comme réalisé. Les démarches envers la Confédération sont pleinement en cours. Elles interviennent au niveau politique et au niveau administratif et avec le concours des cantons voisins touchés également. Les interventions politiques pertinentes de nos représentants ou les discussions menées au niveau du Département et de l'Office de l'environnement avec les homologues de la Confédération en témoignent.

Le Gouvernement ne saurait toutefois utiliser les termes «pression sur la Confédération». La politique forestière fédérale est du ressort de la Confédération. Le Canton travaille avec la Confédération dans la recherche de solutions et dans l'optimisation des aides financières (qui sont conçues «pour le beau temps» et non pour une période de crise et de catastrophe).

A ce stade, la Confédération n'entend pas participer au financement de la sécurisation des réseaux officiels. Elle considère cette tâche comme cantonale, avec un financement dévolu au tourisme et non aux crédits forestiers.

La Confédération envisage par contre un soutien (une subvention) pour les chemins forestiers principaux, avec l'argument d'une utilisation multifonctionnelle et d'une utilité pour la gestion des forêts.

Une priorisation est donc requise de la part des autorités cantonales pour pouvoir verser ces moyens fédéraux.

Le Gouvernement est d'avis que la politique forestière fédérale doit évoluer, intégrer le changement climatique et toutes les fonctions sociales et être mieux dotée.

La société doit financer clairement les prestations d'intérêt public fournies en forêt et les conséquences de son action négative sur le climat.

La législation jurassienne sur les forêts et le plan directeur cantonal des forêts devront aussi être revus ces prochaines années.

En ce qui concerne le premier volet de la motion, plus de 290 km de chemins blancs et autres itinéraires officiels sont à sécuriser dans les secteurs touchés de manière importante.

En premier lieu, il s'agit de rappeler que l'entretien des chemins forestiers est du ressort de leurs propriétaires. Ces derniers doivent conserver, sur le long terme, la fonctionnalité et la qualité de l'infrastructure. Ils doivent agir en cas de risque avéré, en application du Code des obligations.

Ces chemins ont d'ailleurs été souvent subventionnés lors de la construction.

A ce jour, de nombreux propriétaires ont décidé d'initier, à leurs frais, des travaux.

Vu que les itinéraires officiels empruntent en grande partie la desserte forestière (plus de 80 % du réseau balisé), la population mais également les touristes profitent directement de ces travaux d'entretien.

Il est dans l'intérêt de toutes les parties que les travaux de sécurisation des chemins aient lieu dans les meilleurs délais.

Globalement et grâce à la diligence des communes d'Ajoie et de leurs gardes forestiers, les mesures requises sont en cours avec des travaux ou même des fermetures de sentiers provisoirement.

Le risque pour les utilisateurs, ainsi que le risque financier pour l'Etat en cas d'accident, s'avèrent donc globalement acceptables.

L'entretien des sentiers officiels est évoqué dans les fiches 3.22 du plan directeur cantonal.

Pour les sentiers pédestres, les règles reposent sur la loi portant application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RSJU 722.41).

Pour les autres réseaux (VTT, cavaliers, sentiers à thème, ski de fond, etc.), les règles figurent dans les fiches du plan directeur cantonal.

L'entretien est prévu par délégation de l'Etat aux associations telles que Jura Rando, l'Association réseau équestre Franches-Montagnes et environs (AREF) et l'Association Jura Ski de fonds (AJSF).

Le bénévolat et la bonne volonté des propriétaires fonciers qui acceptent ces réseaux chez eux font partie du système.

A ce jour, la construction d'un excellent réseau a eu la priorité.

Une situation particulière nécessitant des travaux d'entretien conséquents n'a dès lors jamais été imaginée. Ce qui fonctionnait en temps normal (quelques arbres à couper ponctuellement par le propriétaire) s'avère remis en cause dans une situation de catastrophe.

Outre le financement évoqué par les propriétaires forestiers et l'Etat, le Gouvernement considère que la fonction sociale profite aussi et d'abord aux personnes du lieu.

Un financement par les communes devrait devenir une réalité, aussi en application de l'article 59 de la loi sur les forêts qui reste peu appliqué.

Dans les faits, différentes communes financent les travaux de sécurisation (par exemple la municipalité de Porrentruy sur des forêts appartenant à la Bourgeoisie de Porrentruy).

Ces modèles restent toutefois marginaux et les prestations d'intérêt général restent, souvent, noyées dans les comptes forestiers.

Aucun budget cantonal (ni dans le secteur du tourisme, ni dans le secteur des forêts) n'est alloué à la sécurisation.

Le budget cantonal dévolu aux chemins pédestres, aux parcours VTT, aux pistes équestres des Franches-Montagnes et aux pistes de ski de fond, s'élève à 170'000 francs par an. Il permet d'assurer l'entretien général et le balisage mais ne permet pas la sécurisation de ces derniers.

Les moyens supplémentaires requis pour financer la sécurisation des réseaux officiels sont actuellement estimés à plus de 200'000 francs, majoritairement en Ajoie. Ce sont là les moyens supplémentaires requis actuellement.

Le Gouvernement considère que l'instrument de la motion n'est pas approprié vu qu'il dispose de deux ans pour la mettre en œuvre et qu'aucun budget n'est prévu pour cette situation nouvelle. Le levier d'action réside dans le budget 2020. Dans le cadre des travaux en commission de gestion et des finances, puis en plénum, le motionnaire ainsi que les membres du Parlement ont la possibilité de débattre de cette hausse des charges et de statuer sur le budget attribué au Service de l'économie et de l'emploi (pour le tourisme) ou à l'Office de l'environnement (pour les forêts).

Ayant déclaré un état de catastrophe forestière, l'Etat entend prioriser ses moyens sur la reconstitution et la diversification des forêts pour les générations futures ainsi que sur la lutte et l'adaptation au changement climatique.

La catastrophe forestière aura sans nul doute des effets sur la pratique des mobilités douces et donc sur l'économie touristique régionale dans sa globalité. Elle aura également un impact sur le paysage emblématique qu'est le pâturage boisé. C'est la conséquence du changement climatique, dont on mesure ainsi les effets concrets sur les citoyennes et citoyens, y compris dans leurs loisirs.

Mesdames et Messieurs les Députés, il ne s'agit pas juste de débloquer des crédits ponctuels pour réparer les dégâts au coup par coup. Prendre des mesures cosmétiques ou pour les loisirs ne résoudra pas le problème. Il s'agit de prendre des mesures pour lutter contre les causes du changement climatique qui va coûter des millions à notre société. C'est cela, le réel enjeu et le véritable défi.

Vu ce qui précède, le Gouvernement vous invite donc à rejeter la motion no 1285 et invite le Parlement, s'il le souhaite, à intervenir au niveau du budget qui est en discussion au sein de la CGF. Ainsi donc, les montants seront disponibles dès début 2020.

Mme Katia Lehmann (PS) : Des surfaces importantes de forêt ont viré au rouge bien avant l'arrivée de l'automne. Tous les arbres souffrent et particulièrement les hêtres, c'est indéniable. Le cumul de plusieurs étés secs aura, à cet égard, été dévastateur.

La gestion de la catastrophe forestière actuelle représentée, selon les termes empruntés au document émanant du Département de l'environnement, «un défi majeur et inédit». Une stratégie en trois volets regroupant dix axes aux temporalités différentes a été établie par ce département. Une incertitude dans ce dossier plane au sujet des moyens financiers que le Canton pourrait engager. Le communiqué de début septembre mentionnait que le détail des mesures serait régulièrement affiné, notamment aussi en lien avec les coûts et les ressources devant être investis, mais aucune mention d'estimation de coûts ni de la méthode de financement éventuelle n'était relevée.

Les propriétaires publics ou privés sont responsables de l'entretien de leur forêt. La situation actuelle les confrontera de toute évidence à des investissements parfois importants. Monsieur Stettler, les fonds de réserve forestiers d'exploitation, voire d'anticipation, sont-ils donc insuffisants pour faire face à tout ou partie de ces dépenses extraordinaires ?

Pour motiver votre demande de crédit urgent, vous mettez l'accent sur les risques d'accidents programmés, notamment concernant l'utilisation dite sociale de la forêt.

Il faut cependant préciser que les travaux de sécurisation les plus urgents ont déjà été réalisés et que d'autres sont en cours. L'ampleur des dégâts recensés oblige à prioriser les

travaux et cela permettra également une répartition temporelle des dépenses.

Une autre mesure urgente est la sensibilisation de la population. Cela est également en cours de concrétisation. Nous sommes convaincus que l'information et une certaine forme d'éducation aux comportements à adopter dans les forêts, qui peuvent varier en fonction des conditions météorologiques, seront les moyens les plus efficaces et les moins onéreux pour prévenir le plus possible les accidents.

S'agissant du deuxième point de votre motion, nous le considérons pour notre part comme en voie de réalisation, en particulier avec le traitement prochain de l'intervention déposée en septembre au Conseil des Etats par Claude Hêche. Cette motion invite le Conseil fédéral à présenter une stratégie globale pour l'adaptation de la forêt face aux changements climatiques.

Oui, nous sommes évidemment soucieux de la santé de nos forêts et n'avons pas attendu l'été 2019 pour nous en inquiéter. Cette catastrophe forestière n'est pas due à une quelconque malchance ou à une triste coïncidence; les conditions climatiques changent et, même à l'échelle de notre propre vie, nous sommes toutes et tous capables d'en percevoir l'évolution.

Alors, certes, vous vous exprimez comme membre du comité de Forêt Jura. Cependant, je n'ai pu m'empêcher de lire avec attention la rubrique environnement du programme politique de votre parti national. Un sous-titre comme «Notre environnement se porte bien» ou plus loin «Nul besoin non plus d'objectifs insensés comme la réduction de moitié des émissions de CO₂ jusqu'en 2030» montrent que nous n'avons encore pas tous la même appréciation ou prise de conscience de l'importance de prendre rapidement un grand virage.

Votre motion nous invite à réagir en urgence pour parer au plus pressé. Nous ne sommes pas convaincus que le levier employé soit le plus adapté.

Prévenir, anticiper, valoriser et réagir durablement nous paraissent également des attitudes à encourager de toute urgence et nous continuerons à œuvrer dans ce sens.

Pour toutes ces considérations et sous réserve de notre appréciation relative à vos arguments s'agissant des fonds forestiers, la majorité du groupe socialiste refusera cette motion.

M. Alain Lachat (PLR), président de groupe : Le motionnaire demande de sécuriser pour garantir l'accès aux forêts. Motion certainement d'actualité et sensible mais difficile à réaliser.

Je ne m'étendrai pas dans le détail et dans un important développement. La réponse du Gouvernement est complète et détaillée et soulève les difficultés dans l'application de la motion.

Cependant, notre groupe a passablement discuté cette motion avec des arguments positifs et négatifs. Je ne vais pas rallonger, Monsieur le Député, mais voici notre réflexion.

Au point 1, au vu des finances cantonales difficiles, un montant pour un crédit extraordinaire n'est pas avancé. Qui soutenir ? Les communes, les bourgeoisies, les privés ainsi que l'Etat qui est aussi propriétaire ? Comment répartir ? Nous allons tout prochainement voter le budget 2020. Un montant a-t-il été inscrit et proposé par le motionnaire ? Ce sont nos réflexions.

Au point 2, oui, pour soutenir le Gouvernement afin de faire pression sur la Confédération et faire appel à nos sénateurs dans les Chambres fédérales.

Pour conclure et après débat, le groupe PLR refusera la motion. Je vous remercie.

M. Hanno Schmid (VERTS) : Que la forêt aille mal, au niveau de la santé mais aussi économiquement, personne ne le conteste.

Des arbres attaqués par des insectes, des champignons ou tout simplement souffrant d'un manque d'eau, meurent dans toute la République.

L'aspect de la forêt connu jusqu'à présent va changer : moins de hêtres en plaine, moins d'épicéas en montagne. Les trouées laissées par ces arbres morts vont se repeupler par des essences avec une meilleure résistance face aux multiples attaques. La diversité aura tendance à augmenter, ce qui est loin d'être une catastrophe.

Pour les rôles économiques et sociaux de la forêt, le tableau se dessine de manière nettement plus sombre.

L'exploitation forestière ne couvre plus ses frais et ne dégage plus de bénéfices pour ses propriétaires qui, à leur tour, ne peuvent plus garantir l'aspect social de la forêt.

Se ressourcer, faire du sport ou tout simplement jouer dans la forêt font partie de nos besoins vitaux. Que les collectivités fassent tout pour garantir ce besoin est pour nous une évidence.

Ces changements nous font aussi remarquer que le réchauffement climatique ne concerne pas que la calotte glaciaire arctique mais aussi nos promenades du dimanche après-midi.

La sylviculture et l'agriculture sont les premières à être touchées par la hausse des températures.

Ce qui nous laisse perplexes, c'est que cette demande vienne du groupe UDC. Car c'est justement par vos stratégies de parti, marchands de pétrole, qu'on se fait traiter à tout bout de champ de «Climahystérique» et que cette politique des caisses vides des collectivités empêche justement de réagir efficacement sur des événements exceptionnels comme ceux-ci ou d'autres à venir.

Chers collègues du secteur primaire, ayez donc un petit peu de cohérence.

Le groupe VERTS et CS-POP laisse le libre-choix de soutenir ou pas cette motion.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Le groupe PCSI est sensible aux problématiques qui motivent les deux demandes du député Thomas Stettler.

Pour le point 1 de la motion et selon les indications du ministre de l'environnement, nous préconisons le rejet de la motion qui, de par son temps de traitement, ne remplirait pas idéalement le but fixé. Nous invitons le motionnaire à amender le budget avec une proposition de montant à affecter au financement des surcoûts de la sécurisation des chemins forestiers et sentiers officiels, comme cela a été préconisé par notre ministre.

Nous estimons que les demandes citées au point 2 font partie intégrante de la stratégie cantonale pour faire face à la catastrophe forestière et prévenir les risques en forêt. Le Gouvernement est ainsi engagé dans le sens de la demande du motionnaire par les différents axes stratégiques qui ont été

définis. De plus, la motion «Une stratégie globale pour l'adaptation de la forêt face aux changements climatiques», déposée le 25 septembre dernier par le conseiller aux États Claude Hêche, va également dans ce sens.

Nous profitons de l'occasion pour féliciter les responsables et les employés de l'Office de l'environnement pour le rapide et excellent travail fourni en réponse au défi que représente cette urgence. Je vous remercie de votre attention.

M. Jean-François Pape (PDC) : La motion «Sécuriser pour garantir l'accès aux forêts» a retenu toute l'attention du groupe PDC.

Néanmoins, nous devons relever que la responsabilité de la sécurité incombe aux propriétaires forestiers.

Pour garantir l'accès des sentiers et chemins en forêt, la somme estimée est de plus de 200'000 francs, ce qui n'est pas disponible étant donné les finances de l'Etat.

Toutefois, les collectivités publiques peuvent puiser dans les fonds forestiers pour effectuer des travaux de protection.

Le Canton n'a pas de base légale mais la Confédération doit s'engager pour protéger la population.

Etant donné que le but recherché ne peut être atteint de cette manière, le groupe PDC propose au motionnaire de porter la somme nécessaire au budget 2020 et, de ce fait, notre groupe refusera la motion à l'unanimité. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Tous les groupes s'étant exprimés, la discussion générale est ouverte et, pour la première intervention, je passe la parole à Monsieur le député Raoul Jaeggi.

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : Je pense qu'on sous-estime ou j'ai l'impression qu'on sous-estime l'état catastrophique de nos forêts... catastrophique... et ça s'aggrave.

Nous dire ici qu'il ne faut pas faire... je suis président d'un triage forestier. On dit qu'il y a de l'argent dans les fonds forestiers. Aujourd'hui, les propriétaires, qui sont les partenaires de ce triage, paient et perdent de l'argent, donnent de l'argent qui est perdu parce qu'il y a trop à faire et parce qu'on ne peut plus rien faire avec le bois. Que font ces propriétaires ? Ils décident de ne rien faire parce qu'on n'a plus le choix. Alors, on peut penser que c'est bien pour la biodiversité. J'ai des centaines de m³ qui ne seront pas exploités, qui sont des arbres secs qui vont rester sur pied parce qu'on n'a pas les moyens de le faire et ça rend la forêt dangereuse.

Alors, si vous admettez qu'il y a un rôle social de la forêt, il faut faire quelque chose parce que ça devient dangereux. Cela a déjà été dit, la dangerosité augmente et elle va augmenter encore et à une vitesse exponentielle. Dire qu'on n'aura pas le temps ou que les deux ans de réalisation – c'est M. Hennin qui a dit ça – ne permettront pas d'agir suffisamment vite. Eh bien, c'est mieux de le faire dans les deux ans que de se rendre compte, dans deux ans, que c'est encore pire. C'est urgent.

Et puis alors, ce qui me sidère, ce sont les considérations sur l'appartenance politique et les volontés politiques de l'UDC au niveau national pour faire des reproches à quelqu'un qui se soucie de la forêt jurassienne, ici, chez nous, tout de suite. Et, moi, je vais accepter cette motion bien sûr des deux mains.

M. Ernest Gerber (PLR) : Cette intervention n'engage que moi pour vous dire, chers collègues, que, pendant qu'un grand député de la vallée de Delémont réfléchit à une motion qui demande des aides extraordinaires et urgentes afin de sécuriser les parcours Vita et chemins pédestres dans nos forêts, un petit député-maire ajoulot a, lui, agi en urgence à travers le triage forestier et fait sécuriser le parcours Vita de la commune de Cornol ainsi que ses chemins pédestres, et cela sans aucun frais.

Une entreprise forestière de la place a travaillé «bois contre travail».

Soyez les bienvenus à Cornol pour vous promener en toute quiétude et sécurité. Merci de votre attention.

M. Thomas Stettler (UDC) : J'ai pris quelques notes et vous m'excuserez si mon intervention n'est pas très structurée.

Rappeler que le ministre a dit que c'est une situation inédite. Inédite : jamais, jusqu'à présent, et je suis dans les forêts presque tous les jours, de par mon métier, jamais on n'a parlé de dessèchement de hêtres. Cela fait cinquante ans. On a parlé de bostryche à de multiples reprises, d'ouragan justement, de problèmes climatiques de ce côté-là, de dépérissement d'abord des ormes, aujourd'hui des frênes, problèmes auxquels les triages forestiers, les gardes forestiers sont confrontés jour après jour et exercent leur métier au mieux de leur conscience et, donc, vraiment, travaillent là-dessus.

Je ne sais pas si vous n'avez pas compris mais, je vous l'ai dit avant, l'ouragan Lothar, dont on parlera sûrement encore dans cinquante ans, n'est pas à la hauteur du problème actuel que notre région, en particulier l'Ajoie, mais aussi des cantons comme Schaffhouse, Bâle-Campagne connaissent et ont aussi eu une sécheresse exceptionnelle et où des arbres sont très touchés. Donc, il faut vraiment parler de quelque chose d'inédit et d'une situation d'urgence parce que, ma foi, ces arbres sont morts aujourd'hui. Et quand on me dit «ça reviendra, ça reviendra», oui, bien sûr, mais il faut quand même mettre en relation la sécheresse de l'année passée et son impact, en ne pouvant qu'espérer que cela ne se reproduira pas régulièrement. Des sécheresses, il y en a eues déjà bien avant nous et il y en aura certainement à nouveau; certainement que le dérèglement climatique les favorise mais on est dans une situation inédite aujourd'hui.

On a aussi parlé de l'appauvrissement des propriétaires forestiers. Ce n'est pas le thème de ma motion. Je vous ai rappelé que les propriétaires forestiers, que ce soient les communes ou des privés, ne peuvent pas demander une aide parce qu'ils sont propriétaires d'une forêt. Je tiens vraiment à rappeler cela.

On parle vraiment des secteurs où le public a un intérêt majeur d'accéder à la forêt, donc dans ces propriétés. Et, pour le propriétaire, finalement, vous dites qu'il est responsable de la sécurité dans ses forêts mais, moi, si quelqu'un traverse ma forêt pour aller aux champignons et qu'une branche lui tombe sur la tête, vous pensez bien que je ne vais pas prendre la responsabilité de ce cas. Et c'est la même chose si le tourisme pédestre a choisi par exemple de passer à travers mon pâturage pour les promeneurs : aujourd'hui, je dois mettre une pancarte à chaque entrée de pâturage comme quoi il y a des animaux, comme quoi il faut tenir le chien en laisse, comme quoi il y a des dangers et, encore, le propriétaire conserve encore toujours une certaine responsabilité. C'est vraiment très très délicat que cette question-là.

Maintenant, on est dans une situation où, justement, la sécurité des secteurs forestiers est vraiment mise à mal et c'est quelque chose d'exceptionnel. On ne peut donc pas demander aux propriétaires – qui, de toute façon, faut-il le rappeler, ne gagneraient rien depuis des décennies avec leur forêt – d'engager des milliers de francs pour sécuriser ces chemins. On ne peut que leur demander de mettre un panneau : « Ici, c'est à vos propres risques ! »

Et je pense que, là, le public ne peut pas rester avec la situation actuelle.

Le ministre a par exemple évoqué le fait que la responsabilité, justement, de l'entretien des chemins pédestres était à Jura Rando. Mais, écoutez, Jura Rando a certainement beaucoup d'attributs qu'on peut leur donner et tout ce qu'ils font pour les chemins forestiers est fantastique mais vous imaginez bien que Jura Rando, ce ne sont pas des équipes de bûcherons qui doivent aller là. Et si vous voulez justement engager ces gens-là pour aller faire la sécurisation, eh bien vous mettez encore en danger les gens qui s'engagent, souvent bénévolement, pour le bien public. Je crois que ça ne tient pas debout non plus !

Le Gouvernement me dit qu'il faut le mettre au budget. Oui, d'accord, je veux bien qu'on le mette au budget mais je sais très bien que, dans trois semaines, on va me dire : « Dis-nous où tu vas économiser ! ». La problématique demeure et, moi, je ne reproche pas au Gouvernement d'avoir les poches vides. C'est ce que j'ai dit avant. C'est la question de savoir maintenant si l'on veut faire une priorisation pour une situation d'urgence.

Peut-être revenir sur ce qu'a dit le député-maire de Cornol, qui dit « bois contre travail » mais c'est bien entendu : si le bois qui est exploité le long de ces secteurs peut couvrir les frais, il y a longtemps que ça a été réalisé déjà mais on parle maintenant d'un droit où, vraiment, ça ne peut pas être financé de cette manière-là. Il faut en effet aussi rappeler que le marché du bois est totalement engorgé, surtout celui du bois d'industrie et celui du bois pour le chauffage. Donc, cette possibilité-là n'existe pas.

Le groupe PCSI aussi me demande d'amender le budget. Je me réjouis déjà d'avoir au moins un allié pour trouver des fonds au prochain budget pour aider à cela. De ce côté-là, c'est au moins déjà quelque chose de positif... Deux alliés ! Merci.

Je réfléchis maintenant à scinder ma motion en deux parce que, effectivement, le point 2 de la motion disait qu'il fallait continuer à faire pression à Berne. Je n'ai pas dit que le Gouvernement ne faisait rien. J'ai dit qu'il faut continuer à faire pression à Berne pour que cette situation soit soutenue et que la problématique soit résolue.

Je pense que si je scinde les deux points de ma motion, je me résoudrai à débattre de la problématique du financement dans le cadre du budget. Le Parlement pourra librement réfléchir à cela jusqu'au prochain budget pour réaliser le point 1 de ma motion et le point 2 pourrait tout à fait être réalisé. Donc, cela fait partie ici de mon intervention.

Je propose donc de scinder ma motion en deux et de voter sur les deux points séparément. Cela me conviendrait parfaitement.

Finalement, je crois que je vous ai assez tenu la jambe... le temps avance... (Rires.) et je n'ai pas envie de vous fâcher avant la décision. On en restera donc là.

Le président : Nous avons donc pris acte de votre volonté de procéder à la séparation des deux points au niveau du vote mais, avant cela, je demande au Gouvernement s'il souhaite encore intervenir. Ce n'est pas le cas. On fait juste une petite modification au niveau informatique puisqu'il y aura deux votes séparés sur l'objet. Le temps que notre secrétaire procède à la modification qui convient.

Au vote :

- le point 1 de la motion no 1285 est refusé par 42 voix contre 16;
- le point 2 de la motion no 1285 est accepté par 46 voix contre 11.

44. Question écrite no 3197 Qualité des eaux et pesticides Erica Hennequin (VERTS)

Le 19 juin, on apprenait par les médias jurassiens que suite à une campagne de suivi de la qualité des eaux sur l'Allaine et ses affluents, en plus de micropolluants, des teneurs anormales de plusieurs pesticides, notamment d'un herbicide du maïs, ont été détectées.

Nous saluons les campagnes de l'Office de l'environnement pour déterminer la qualité chimique et biologique des cours d'eau jurassiens, qui permettent de prendre les mesures nécessaires pour obtenir une eau de qualité dans le Canton.

Il s'agit non seulement d'une question de santé pour les humains et l'environnement mais également d'une question de prix de l'eau à la consommatrice et au consommateur. Une étude, dans le Sungau, a révélé que, dans cette région, le traitement de l'eau polluée revient à environ 13 centimes par m³, soit presque 10 % de la facture d'eau [<http://naturealsacebossue.over-blog.com/2017/12/nitrates-herbicides-etc.qualite-des-eaux-souterraines-en-alsace.html>].

Ainsi, nous prions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. En plus du nicosulfuron, herbicide du maïs, quels autres pesticides ont été détectés dans l'Allaine ?
2. Quels sont les résultats de la mise en œuvre de la motion no 1158, acceptée par le Parlement le 23 novembre 2016, à savoir de mettre en place dans le canton du Jura un programme de réduction de pesticides d'au moins 50 % en attendant que la Confédération mette en œuvre son plan d'action national contre les pesticides ?
3. Dans « Le Quotidien jurassien » du 19 juin, on pouvait lire que les mesures proposées par le Canton au deuxième semestre 2019 devaient permettre une réduction drastique de l'usage des produits phytosanitaires. Cela signifie-t-il que ce sont des mesures en plus de la réalisation de la motion no 1158 ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Dans le développement de son intervention, la députée s'inquiète de la découverte de différents produits phytosanitaires dans les cours d'eau jurassiens en 2018 et se questionne sur les suites données à la motion no 1158 « Protégeons nos abeilles », acceptée par le Parlement en novembre 2016.

Le Gouvernement répond comme il suit aux trois questions posées :

Réponse à la question 1 :

En 2018, lors de la campagne d'analyses du mois de juin, aucun produit phytosanitaire autre que le nicosulfuron n'a été détecté dans l'Allaine. En revanche, en plus du nicosulfuron, différentes substances ont été décelées par la suite :

- en septembre : du chloridazone-désphényle (produit de dégradation du chloridazone, herbicide de la betterave);
- en novembre : de l'isoproturon (herbicide du blé, notamment présent dans le Trump);
- en décembre : du metolachlore (herbicide de diverses cultures).

Ces différentes substances ont été décelées à des concentrations toutes inférieures à la valeur de tolérance de 0,1 microgramme par litre fixée dans l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux), alors que le nicosulfuron a dépassé régulièrement ce seuil, atteignant un pic de 0,5 microgramme par litre en décembre.

Les priorités pour 2019 et 2020 sont de diminuer les concentrations de nicosulfuron dans les eaux et d'adapter les programmes d'analyses sur la base d'informations complémentaires (quantités de produits utilisés dans le canton, nouvelles études sur l'éco-toxicologie ou la mobilité dans les eaux).

Réponse à la question 2 :

Depuis l'acceptation de la motion no 1158 à fin 2016, une réorganisation des tâches au sein de l'Office de l'environnement a pu être mise en œuvre courant 2017 afin que la prestation «Application du droit chimique» puisse être menée dans le Canton. Une personne est ainsi actuellement active à raison de 0,4 EPT pour cette prestation, qui inclut les mesures dans le domaine des produits phytosanitaires. La prestation «Qualité des eaux» a également été revue, avec une réorganisation des modalités de suivi et d'analyse des eaux de surface et des eaux souterraines. Tout récemment, les ressources ont également été augmentées pour accompagner la mise en œuvre à la Fondation rurale interjurassienne (+0,8 EPT).

Un groupe de travail a été mis en place entre l'Office de l'environnement (ENV), le Service de l'économie rurale (ECR) et la Fondation rurale interjurassienne (FRI) afin d'analyser la situation spécifique au Canton. Il s'agissait de tenir compte du Plan d'action fédéral, publié fin 2017, et de définir des mesures complémentaires pour le programme jurassien. AgriJura a été associé à la démarche. Des informations de base ont été collectées auprès des agriculteurs et des vendeurs de produits phytosanitaires.

Cette démarche de fond, indispensable pour mener des actions efficaces et crédibles, a pris fin cet été. Elle a abouti à un Programme cantonal de réduction des risques liés aux produits phytosanitaires, que le Gouvernement présentera en automne 2019. A noter qu'un tel document n'est pas un but en soi mais bien un outil de synthèse pour des mesures qui sont souvent déjà en cours d'application. En particulier :

- Les programmes de surveillance de la qualité des eaux ont été renforcés (ce qui a permis de pointer le problème de nicosulfuron en Ajoie et de le discuter avec les milieux agricoles).
- Le renforcement de la vulgarisation agricole est en cours au sein de la FRI, avec l'objectif de soutenir les agriculteurs dans leurs efforts pour diminuer l'utilisation de produits

phytosanitaires (application stricte des règles de la production intégrée, selon laquelle les traitements chimiques ne sont réalisés qu'en dernier recours).

- Le Périmètre réservé aux eaux (PRE), à l'intérieur duquel les traitements phytosanitaires sont interdits, a été délimité pour l'ensemble des cours d'eau jurassiens. Le plan spécial cantonal y relatif fera prochainement l'objet d'un dépôt public et devrait être adopté par le Gouvernement durant le premier semestre 2020.
- Les autorités communales et les paysagistes ont été sensibilisés à l'intérêt de diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires en zone bâtie. Des communiqués de presse ont également été diffusés afin de sensibiliser la population.

Par rapport à l'objectif fixé dans la motion no 1158 de réduire de 50 % les quantités de produits phytosanitaires utilisés, le Gouvernement rappelle qu'il s'agit d'un objectif louable mais non mesurable. Réduire les quantités ne signifie pas forcément réduire les risques, la toxicité de chaque produit devant être prise en compte.

La motion no 1158 a été acceptée par le Parlement dans le but de mieux protéger nos abeilles, ce qui figure d'ailleurs dans le titre de l'intervention. Or, depuis 2018, la République et Canton du Jura est l'un des trois cantons partenaires du programme «Agriculture et pollinisateurs». Ce programme, qui se poursuivra au moins jusqu'en 2023, comprend différentes mesures de protection des abeilles dans trois domaines distincts : renonciation aux insecticides sur certaines cultures, augmentation des ressources en nourriture et création d'habitats pour les insectes pollinisateurs. Au niveau fédéral, les interdictions récentes de trois néonicotinoïdes (clothianidine, imidacloprid et thiamethoxam) et du chlorpyrifos ont également été décidées afin de protéger les insectes pollinisateurs.

Les différentes mesures succinctement décrites ci-dessus ne règlent évidemment pas le problème des nuisances liées aux produits phytosanitaires. Elles s'inscrivent toutefois dans une période de prise de conscience qui permet une accélération indispensable des mesures à adopter à tous les niveaux (politiques, entrepreneuriaux et surtout citoyen).

Réponse à la question 3 :

Non. Comme expliqué ci-dessus, le Gouvernement ne souhaite pas se focaliser sur l'objectif chiffré de la motion no 1158, lequel pourrait favoriser l'utilisation de produits particulièrement toxiques.

Le Gouvernement rappelle qu'en l'état, seuls 10 % des aliments consommés en Suisse proviennent de l'agriculture biologique et qu'une mue rapide et complète de l'agriculture vers la production bio n'est pas imaginable sous peine de favoriser l'importation de produits moins écologiques. Pour mémoire, le canton du Jura a le taux le plus élevé d'exploitations bio (19,4 % à fin 2018) en Suisse romande et le Gouvernement entend poursuivre sur cette voie, en prolongeant au-delà de 2020 le mandat confié à la FRI pour promouvoir l'agriculture biologique. L'année 2020 marquera en l'occurrence la fin d'une étape réussie puisque le taux d'exploitations bio visé à cette échéance (20 %) sera effectivement atteint.

Plus largement, l'objectif du Gouvernement est que le canton du Jura réduise fortement les nuisances liées aux micropolluants, que ce soient les produits phytosanitaires, bio-cides, résidus de médicaments ou toute autre substance chimie présentant une certaine toxicité dans l'environnement. Les délais les plus courts sont recherchés mais cette démarche constitue un projet de société dont la durée ne peut

être celle d'une motion. Des développements techniques sont par exemple en cours (variétés résistant aux maladies, désherbage mécanique automatisé, digitalisation, etc.) et permettront à terme une réduction considérable du recours aux produits phytosanitaires dans l'agriculture.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je suis partiellement satisfaite.

45. Question écrite no 3198

Révision de l'ordonnance de la protection de la nature 2

Baptiste Laville (VERTS)

En acceptant le plan directeur cantonal le 1^{er} mai dernier, le Conseil fédéral autorise le Canton à permettre le développement de nouvelles zones à bâtir mais l'oblige également à redimensionner de manière drastique son territoire d'urbanisation. A court terme, les communes seront amenées à réviser leur plan d'aménagement local. Il s'agit là d'une belle et rare occasion de redonner plus d'espace à la biodiversité.

L'article 26, alinéa 2, de l'ordonnance fédérale sur la protection de la nature et du paysage demande en effet aux cantons de veiller à ce que les plans et prescriptions réglant l'utilisation admissible du sol au sens de la législation sur l'aménagement du territoire tiennent compte des mesures de préservation de la nature. Aussi, l'annonce de la prochaine révision de l'ordonnance cantonale sur la protection de la nature vient à point nommé pour doter le Canton d'outils modernes et efficaces pour la protection du paysage et de la biodiversité, à l'exemple du travail réalisé par le canton de Fribourg avec son règlement sur la protection de la nature et du paysage.

Aussi, le Gouvernement peut-il nous informer sur les points suivants :

1. Quand est-ce que le Gouvernement entend publier l'inventaire cantonal des géotopes, existant depuis 2008, sur le géoportail ? Pourquoi n'est-ce pas encore fait ?
2. Quelles sont les démarches déjà entreprises pour l'établissement de l'inventaire cantonal des paysages bocagers, comme le demande l'article 48, alinéa 2, de la LPNP ? Quand est-ce qu'une couche ad hoc du géoportail sera publiée ?
3. Est-ce que les inventaires Géotopes et Paysages bocagers avec des feuilles d'objet (périmètre, mesure d'assainissement et de protection, etc.) figureront en annexe de l'ordonnance révisée ?
4. Est-ce que le Gouvernement entend profiter de la révision de l'ordonnance cantonale sur la protection de la nature pour régler et mettre à jour les modes de désignation, de protection et de gestion des biotopes, notamment les locaux, ainsi que le demande l'article 14 de l'ordonnance fédérale sur la protection de la nature et du paysage entrée en vigueur le 1^{er} août 2000, et se doter d'un concept cantonal Biodiversité à l'instar du canton de Zurich ?
5. Sur quels critères le Gouvernement définit-il les corridors faunistiques régionaux et locaux ? Est-ce qu'un inventaire, comportant une feuille d'objet (périmètre, mesure d'assainissement, espèces-cibles, etc.), figurera en annexe de l'ordonnance révisée ainsi qu'une couche ad hoc sur le géoportail ?

6. Est-ce qu'un inventaire des réserves naturelles, au sens de l'article 9 LPNP, sera placé en annexe de l'ordonnance, avec des feuilles objet (périmètre, mesure d'assainissement et de protection, espèces-cibles, etc.), ainsi qu'une couche ad hoc sur le géoportail ?

Réponse du Gouvernement :

Dans le cadre d'une récente question écrite du même auteur et sur le même sujet (no 3141), le Gouvernement avait informé que l'ordonnance était en cours de révision et que son adoption était prévue en 2020. Il avait également précisé quelles étaient les dispositions principales à élaborer dans ce cadre (protection des espèces, principes d'entretien des haies et bosquets, modalités d'octroi des aides financières et indemnités). Il avait enfin insisté sur le fait que la loi du 16 juin 2010 en la matière offrait déjà un dispositif d'application pour de nombreuses thématiques, dont la prise en compte dans les plans d'aménagement local est déjà effective.

Le Gouvernement répond comme il suit aux différentes questions posées :

Réponse à la question 1 :

L'inventaire cantonal des géotopes est subdivisé en trois volets : les géotopes «géologiques», «géomorphologiques» et «spéléologiques». La synthèse de ces trois volets et la numérisation des données doivent encore être réalisées avant toute publication. Même s'il n'est pas totalement abouti, cet inventaire est déjà considéré lors des révisions des plans d'aménagement local afin de désigner des périmètres de protection du paysage. La finalisation de ce dossier est donc prévue à moyen terme, selon la nécessaire priorisation des ressources.

Réponse à la question 2 :

Le canton du Jura a dressé, durant ces deux dernières décennies, les inventaires des principaux milieux naturels ou biotopes dignes de protection. Ainsi, les inventaires des «marais», des «prairies et pâturages secs», des «sites de reproduction de batraciens» sont finalisés et servent de bases pour la désignation des périmètres de protection de la nature des plans d'aménagement local.

L'inventaire des paysages dignes de protection, incluant notamment les paysages bocagers, les géotopes (dont certains périmètres doivent être revus), les pâturages boisés et vergers remarquables, sera réalisé dans les années à venir. Ce travail sera soutenu par la Confédération dans le cadre de la convention-programme

2020-2024. Cette couche «inventaire paysages», désignant tous les paysages dignes de protection, y compris les paysages bocagers, sera ensuite publiée sur le GéoPortail.

Réponse à la question 3 :

La loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage est suffisante pour dresser et mettre en application les inventaires des biotopes et des paysages dignes de protection. Il n'est donc ni nécessaire, ni judicieux d'ancrer et lier ces derniers à l'ordonnance qui devrait, dans ce cas, être révisée à chaque modification/réactualisation d'objet. De manière générale, il s'agit de rappeler que les outils sont divers et nombreux dans ce domaine (loi, ordonnance, plan directeur cantonal, arrêtés de protection, inventaires, stratégie, etc.). L'Etat se doit d'éviter les doublons, en différenciant les décisions politiques des informations opérationnelles.

Réponse à la question 4 :

Il n'est pas nécessaire d'attendre la révision de l'ordonnance pour désigner, protéger et gérer de façon adéquate les biotopes dignes de protection d'importance nationale, régionale et locale. Les articles 9 à 21 de la loi règlent ces questions. Pour les biotopes d'importance locale, ce sont les communes qui sont compétentes pour leur désignation, l'Etat leur faisant des propositions (article 10, alinéa 3). Leur protection et leur gestion adéquate sont fixées dans les plans d'aménagement local, respectivement par des dispositions du règlement communal sur les constructions.

Autre sujet, le concept cantonal «biodiversité» est requis et soutenu par la Confédération. L'Etat jurassien a prévu de l'établir lors de la prochaine convention-programme 2020-2024.

Réponse à la question 5 :

Les corridors faunistiques régionaux et locaux relèvent de la législation sur la chasse et la protection de la faune sauvage. Ils ont été relevés précisément l'année dernière. Les connaissances de terrain des gardes-faune ainsi que les statistiques liées aux collisions faune-trafics routiers et ferroviaires ont été les principaux critères utilisés. Ces données importantes sont d'ores et déjà considérées dans l'examen des projets et des permis de construire. Relevant d'une autre législation, elles ne seront pas annexées à l'ordonnance sur la protection de la nature. De nombreuses autres données figurant déjà sur le GéoPortail, il n'est pas prévu de les y publier. Ces données sont évidemment publiques et peuvent être consultées auprès de l'Office de l'environnement.

Réponse à la question 6 :

Chaque réserve naturelle cantonale fait l'objet d'un arrêté de protection approuvé par le Gouvernement. Cet arrêté définit le périmètre et les dispositions de protection du site. En principe, un plan de gestion définissant les mesures d'entretien, voire de revitalisation tenant compte des espèces présentes, accompagne les documents. Les arrêtés sont intégrés dans le recueil systématique jurassien des textes législatifs. Une couche «réserves naturelles» est déjà active sur le GéoPortail. Il n'est pas prévu ni requis d'en dresser la liste dans l'ordonnance.

Pour information, une vaste campagne de mise en réserve des marais d'importance nationale a débuté dernièrement. Une vingtaine de nouveaux objets est concernée et devrait être légalisée durant les cinq prochaines années.

Mme Erica Hennequin (VERTS), présidente de groupe : Monsieur le député Baptiste Laville est satisfait.

46. Question écrite no 3200

LoRa au lieu de 5G ?

Raoul Jaeggi (Indépendant)

L'utilisation de la technologie 5G a déjà suscité beaucoup d'interventions populaires ou politiques.

L'entreprise Semtech, installée à Neuchâtel, propose une alternative, une technologie nommée LoRa qui commence à émerger et qui pourrait concurrencer l'avancée de la 5G.

Un article de «20 minutes.ch» du 28 mai dernier nous informe que cette LoRa (longue portée) permet aux informations de transiter rapidement, avec peu d'antennes, en consommant peu d'énergie et d'argent. Cette technique a déjà

séduit 51 pays et on compte plus de 600 cas d'utilisations dans le monde.

Un ingénieur de l'EPFL et spécialiste en électrosmog, Olivier Bodenmann, juge idéale cette alternative à la 5G. Il affirme que le bas débit couplé à la fibre optique, par exemple, est tout aussi satisfaisant que les autres technologies et convient aux téléphones.

Il semble que Swisscom possède aujourd'hui le réseau LoRa le plus dense de la planète... mais continue à déployer la 5G dans tout le pays.

1. Quelle est l'appréciation du Gouvernement pour cette technologie ?
2. Le Gouvernement jurassien estime-t-il possible de promouvoir cette technologie ou, à tout le moins, de faire part à Swisscom de l'intérêt du Jura pour cette technologie ?

Réponse du Gouvernement :

Selon l'auteur de l'intervention, une technologie nommée LoRa commence à émerger et pourrait concurrencer l'avancée de la 5G.

Le Gouvernement et ses services ne disposent pas de ressources pouvant œuvrer à la recherche et au développement technologiques, respectivement ne disposent pas d'instance en charge d'une veille technologique dans ce domaine particulier, notamment lorsque celui-ci n'entre pas directement dans les tâches de l'Etat. Les informations connues du Gouvernement sont donc celles disponibles sur internet, pour une thématique étudiée et validée au niveau fédéral par l'Office fédéral de la communication OFCOM.

Deux questions sont posées au Gouvernement, qui répond de la manière suivante :

Réponse à la question 1 :

La technologie LoRa permet différentes applications spécifiques qui envoient de petits volumes de données et pour des objets qui disposent de batteries légères. Elle peut être utilisée dans les villes intelligentes, pour la gestion des feux de signalisation ou le relevé des compteurs électriques, mais aussi dans l'industrie, pour la connexion de machines de production et dans le domaine de la mobilité, pour la mise en réseau de véhicules. Il s'agit donc d'un réseau de données autonome à large bande de faible puissance (LPWAN), basé sur des bandes de fréquences libres de concession.

Il est déjà disponible dans le Jura et pour 97 % de la population suisse selon l'opérateur historique. D'autres acteurs, comme la multinationale américaine mentionnée dans la question écrite, sont actifs sur ce marché et proposent des solutions. Dans ce sens, le Gouvernement a une appréciation positive de cette technologie et constate que le Jura y est déjà bien intégré. Cet outil, qui s'avère judicieux pour des utilisations particulières en complément aux réseaux cellulaires de radiocommunication mobile, contribuera donc également à la nécessaire digitalisation des activités privées et publiques dans notre Canton.

Réponse à la question 2 :

Le Jura étant déjà couvert par cette technologie disponible via différents prestataires, le Gouvernement estime ne pas devoir s'engager spécifiquement dans ce sens.

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : Je ne suis pas satisfait.

47. Question écrite no 3201**Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire : quid du prélèvement d'une partie de la plus-value foncière ?****Raoul Jaeggi (Indépendant)**

Les modifications de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016. La grande nouveauté est le prélèvement d'une partie de la plus-value foncière générée par des mesures d'aménagement du territoire décidées par la collectivité, conformément à l'article 5 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). Ainsi, 30 % sont prélevés en cas de classement d'un terrain agricole en zone à bâtir et 20 % en cas d'augmentation des possibilités de bâtir existantes (article 111b LCAT). Le produit de ce prélèvement va dans un fonds cantonal ad hoc (fonds de compensation 5 LAT, article 111h LCAT) destiné à subventionner l'aménagement régional et les projets favorisant le développement de l'urbanisation vers l'intérieur ainsi que pour payer d'éventuelles indemnités lors de retour de terrains à bâtir à la zone agricole (cas très rare au vu de la jurisprudence actuelle du Tribunal fédéral en la matière) :

Si le premier cas de figure de prélèvement (passage de zone agricole à zone à bâtir) est devenu rare, le second (augmentation des possibilités de bâtir) est en revanche plus courant. Il est par exemple survenu lors de la récente révision du plan d'aménagement local (PAL) de Delémont. Ainsi les terrains non bâtis en zone d'habitation HA à Delémont ont vu leur indice d'utilisation maximal de 0,30 supprimé, ce qui permet d'y construire davantage et engendre ainsi une plus-value pour les quelques propriétaires concernés. Il en va de même pour certains terrains bien placés proches du centre-ville qui sont passés de zone d'activités en zone d'habitation, augmentant également leur valeur pour l'entreprise qui en est propriétaire.

Or, il semble que la commune de Delémont n'ait pas connaissance de prélèvements de la plus-value sur son territoire communal quand bien même la modification du PAL a été approuvée par le Canton en septembre 2017 et que le Canton dispose d'un délai de deux ans pour établir les décisions relatives au prélèvement de la plus-value.

Il semble également que la possibilité donnée par la LCAT d'attribuer des subventions aux communes pour la planification régionale et l'encouragement au développement de l'urbanisation vers l'intérieur (réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens ou autre), même si le fonds 5 LAT est négatif pendant les premières années, ne soit que peu, voire pas du tout utilisée (article 113 LCAT).

Après bientôt quatre ans d'application, peut-on tirer un premier bilan de l'application des modifications de la LCAT et connaître :

1. le montant des décisions de prélèvement, par commune ?
2. le montant des prélèvements effectifs (là où il y a eu vente ou construction), par commune ?
3. le montant des subventions accordées, via le fonds 5 LAT, par le Canton au titre de l'aménagement régional ou de l'encouragement au développement de l'urbanisation vers l'intérieur ?
4. le montant d'éventuelles indemnités versées par le Canton via le fonds 5 LAT pour retour de terrains à bâtir à la zone agricole ?

Réponse du Gouvernement :

Le prélèvement d'une partie de la plus-value foncière résultant d'une mesure d'aménagement est une obligation fédérale introduite avec la dernière révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Le canton du Jura a ainsi adapté la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) pour s'y conformer. La révision des articles 111 et suivants de la LCAT a été adoptée par le Parlement le 9 septembre 2015 et est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Depuis l'entrée en vigueur de cette nouvelle disposition, le bilan suivant peut être établi (état au 1^{er} septembre 2019) :

	Montant des décisions de prélèvement en francs	Montant des prélèvements effectifs (facturés) en francs
Alle	102'728.60	99'600.20
Boécourt	6'457.15	6'457.15
Courrendlin (Rebeuvelier)	23'695.25	23'695.25
Les Breuleux	19'633.50	19'633.50
Le Noirmont	15'867.90	15'867.90
Pleigne	7'356.00	7'356.00
Soyhières	11'741.50	0.00
Val Terbi	71'447.80	71'447.80
TOTAL	258'927.70	244'057.80

Le montant des subventions accordées par le biais de l'article 113 LCAT s'élève à 97'661 francs et concerne le projet d'agglomération de Delémont de troisième génération (28'446 francs), le plan directeur régional du district de Porrentruy (59'215 francs) et la démarche-pilote de valorisation du secteur stratégique du Pré Lidos à Courgenay (10'000 francs). A noter que le plan directeur régional du pôle régional de Saignelégier fera également l'objet d'une subvention à court terme.

Aucune indemnisation pour expropriation matérielle au sens de l'article 111j LCAT n'a été versée.

A noter que les prélèvements de la plus-value relatifs à la révision du plan d'aménagement local de Delémont ne sont pas intégrés dans ce bilan. Ces décisions seront rendues au début du mois d'octobre 2019, soit dans le délai légal de deux ans à partir de l'entrée en vigueur de la mesure d'aménagement (article 111f LCAT).

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : Je suis partiellement satisfait.

48. Question écrite no 3206**Vaisselle réutilisable****Claude Schlüchter (PS)**

Depuis quelque temps déjà, certains cantons suisses ont adapté leur législation pour prescrire l'usage de vaisselle réutilisable aux organisateurs de manifestations. Certaines mesures, par exemple, se veulent obligatoires pour des manifestations qui attirent plus de 500 visiteurs par jour. D'autres tolèrent ou mettent également en place des alternatives au cas par cas, à l'image de la vaisselle compostable.

Nos interrogations sont également dirigées vers le règlement de la problématique des organisateurs qui ne se conformeraient pas aux obligations des directives et qui pourraient se voir facturer les prestations de nettoyage des places de fête et des rues adjacentes et les frais de ramassage des déchets.

Nous avons également remarqué que, dans certaines villes et notamment en ville de Fribourg, la vaisselle réutilisable est obligatoire. Plusieurs organisations mettent déjà en pratique le système de la vaisselle réutilisable et c'est très bien. Ce qui est toutefois regrettable, c'est que, parfois, le lavage de cette vaisselle est réalisé par des entreprises extérieures au canton. Reconnaissons que cette pratique va à contresens du développement durable.

Nous demandons au Gouvernement :

1. Est-ce qu'il envisage de modifier la législation pour favoriser ou obliger l'usage de vaisselle réutilisable sur le territoire jurassien ?
2. Est-ce que les communes qui le souhaitent, en l'absence de base législative claire, peuvent imposer, sur leur territoire, l'utilisation de vaisselle réutilisable ?
3. Comment le Gouvernement se détermine-t-il quant à la problématique liée au lavage de la vaisselle réutilisable hors du Canton ?

Réponse du Gouvernement :

Dans son intervention, le député observe que, par rapport à la vaisselle réutilisable, des évolutions légales sont en cours dans différents cantons. Il s'interroge sur le bien-fondé de certaines pratiques par rapport aux objectifs du développement durable, ce qui l'amène aux trois questions suivantes :

- Est-ce que le Gouvernement envisage de modifier sa législation pour favoriser ou obliger l'usage de vaisselle réutilisable sur le territoire jurassien ?
- Est-ce que les communes qui le souhaitent, en l'absence de base législative claire, peuvent-elles imposer sur leurs territoires l'utilisation de vaisselle réutilisable ?
- Comment le Gouvernement se détermine quant à la problématique liée au lavage de la vaisselle réutilisable hors Canton ?

Les différentes questions posées étant liées par des réflexions et projets en cours, le Gouvernement y répond de façon groupée comme il suit.

Le projet de nouvelle loi cantonale sur les déchets et les sites pollués (LDSP) a été mis en consultation ce printemps par le Gouvernement. Le document prévoit en l'état que les communes «peuvent imposer aux organisateurs de manifestations se déroulant sur leur territoire l'utilisation de vaisselle réutilisable et la mise à disposition d'une infrastructure de tri et de collecte des déchets produits à cette occasion» (projet d'article 16).

Dans ce contexte et vu l'actualité de la thématique, l'Office de l'environnement a eu différents contacts avec des entreprises actives dans le domaine. Certaines se sont aussi intéressées au projet de loi. Les réflexions qui ont découlé de ces contacts ont conduit à un mandat d'étude qui inclut le calcul de cycles de vie (écobilans) pour la vaisselle, qu'elle soit jetable ou réutilisable. Des analyses sont ainsi actuellement en cours pour définir les tailles et les types d'utilisateurs (par exemple fêtes de villages, manifestations sportives et culturelles, restaurants à carnaval, etc.) pour lesquels le passage

à la vaisselle réutilisable apporterait une véritable plus-value écologique. La question du transport de la vaisselle, respectivement des potentialités pour une entreprise locale de s'engager dans ce segment de marché, est intégrée à l'étude en cours.

Dans le contexte actuel et vu les nombreux paramètres entrant en jeu, il n'est pas possible au Gouvernement d'émettre une appréciation positive ou négative quant au lavage de la vaisselle hors Canton.

L'étude devrait être finalisée en fin d'année. En fonction du calendrier, il n'est pas certain qu'elle puisse être intégrée au projet de loi du Gouvernement. Elle sera en revanche mise à disposition des parlementaires au plus tard lors des passages en commission. L'agilité des institutions jurassiennes fera le reste pour aboutir au final à une loi ambitieuse, mais néanmoins réaliste et optimisée du point de vue écologique et économique.

Du moment qu'une manifestation est soumise à une autorisation communale, il est possible pour l'autorité communale de fixer différentes conditions environnementales dans sa décision. Vu le contexte, le Gouvernement recommande toutefois aux communes d'attendre les résultats de l'étude en cours, voire également le passage de la LDSP au Parlement. Cela évitera aux organisateurs de manifestations de travailler à la mise en place de filières qui pourraient au final ne pas s'avérer les plus appropriées.

M. Fabrice Macquat (PS), vice-président de groupe : Monsieur le député Claude Schlüchter est satisfait.

Le président : Y a-t-il une demande d'ouverture de la discussion ?

M. Yves Gigon (Indépendant) (*de sa place*) : Oui, oui !

Le président : Est-ce que douze députés la lui accordent ? C'est une erreur ? (*Rires.*)

M. Yves Gigon (Indépendant) (*de sa place*) : Oui, oui, c'est une erreur !

Le président : Merci, Monsieur le Député. Nous avons donc conclu, avec ce point, notre ordre du jour de cette journée. Je vous remercie grandement pour les débats et la qualité de ces derniers. Je vous souhaite une bonne fin de journée en vous donnant rendez-vous au mois de novembre. Merci à vous !

(La séance est levée à 12.05 heures.)